



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE

# *Recueil des Actes Administratifs*



**2<sup>ème</sup> TRIMESTRE – ANNEE 2019**



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations du conseil municipal visé au second alinéa de l'article L. 2121-24 et les arrêtés du maire, à caractère réglementaire, visés au deuxième alinéa de l'article L. 2122-29, sont publiés dans un recueil des actes administratifs. Ces textes s'appliquent aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique et le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel.

Les contrats, conventions, mentions et actes de toutes natures annexés à ces décisions, peuvent être consultés auprès des services de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud.

# DELIBERATIONS - 2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2019

## SOMMAIRE

N°	OBJET	PAGE
----	-------	------

### SEANCE DU 02 AVRIL

13	RAPPORT 2018 SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE	9
14	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2019	11
15	INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR LA BASE DES DELEGATIONS ACCORDEES EN VERTU DES ARTICLES L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 et L 2122-22 DU CGCT	11
16	AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE LA MARTINIQUE	12
17	DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION HOMMES ET TERRITORE (ATELIER-CHANTIER D'INSERTION « OPERATION SARGASSE - PLAGES PROPRE » - COMMUNES : VAUCLIN, FRANÇOIS, MARIN ET SAINTE-ANNE ».	15
18	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ESPACE SUD A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL	16
19	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CAESM AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS (SMTVD) SUITE A DEMISSION D'UN ELU COMMUNAUTAIRE	17
20	DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'ESPACE SUD AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE	18

### SEANCE DU 29 AVRIL

21	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 DECEMBRE 2018	19
22	ETAT D'AVANCEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR DE MUTUALISATION DES SERVICES	19
23	RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES	2
24	PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE	21
25	PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE	23

26	DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL POUR UN MONTANT DE 60 000 EUROS	25
27	CONVENTION A CONCLURE AVEC LA VILLE DES TROIS-ILETS POUR EXECUTION DE TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DANS LE CADRE DU PROJET INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG	26
28	DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SIMAR POUR LA REALISATION DE DEUX OPERATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX	27
29	DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SMHLM POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX	29
30	APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2019/2020	31
31	AUGMENTATION DE LA PART COMMUNAUTAIRE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	32
32	MODIFICATION DE LA PART COMMUNAUTAIRE DE LA REDEVANCE D'EAU POTABLE	33
33	MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS DE LA CAESM	35
34	DECISION EN MATIERE DE TAUX DE LA FISCALITE ADDITIONNELLE, DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) ET DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2019	39
35	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL	40
36	CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CONTENTIEUX – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	42
37	AUTORISATION DE SOUSCRIRE UN OU DES EMPRUNTS	43
38	VERSEMENT D'UNE AVANCE AU BUDGET ANNEXE ZAE DE MAUPEOU	43
39	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE EAU	44
40	VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU 2019	46
41	REVERSEMENT PARTIEL DE L'EXCEDENT D'EXPLOITATION DU BUDGET EAU POTABLE AU BUDGET PRINCIPAL	47
42	ETALEMENT DES PENALITES DE REMBOURSEMENT LIEES A LA RENEGOCIATION DE LA DETTE	48
43	VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2019	49
44	VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT – BUDGET PRINCIPAL	50

45	SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	52
47	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	53
48	VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2019	55
49	VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	55
50	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ZAE DE MAUPEOU	56
52	VOTE DU BUDGET ANNEXE ZAE DE MAUPEOU	58

#### SEANCE DU 31 MAI

54	DECISION MODIFICATIVE N°01-2019- BUDGET PRINCIPAL	59
55	GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DES SITES INTERNET DES PROJETS « ODYSSEA SUSTAINABLE AND CULTURAL BLUE ROUTES » ET « ODYSSEA CARAIBES BLUE GROWTH »	61
56	PRESENTATION DU PROJET « CREATION DE BALADES ECOTOURISTIQUES BLUES ET VERTES AU DEPART DES PORTS DE PLAISANCE ET DES ZONES DE MOUILLAGE ORGANISEES »	62
57	EXPLOITATION PERMANENTE DES FORAGES F3 ET BFL2 DE RIVIERE BLANCHE SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT JOSEPH	65

#### SEANCE DU 07 JUIN

58	REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LA NOUVELLE MANDATURE 2020-2026	66
----	--	----

#### SEANCE DU 28 JUIN

59	PLAN ET CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2019-2022	68
60	DEMANDE DE SUBVENTION CCLAJ ET CONVENTION 2019	71
61	ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DU FRANCOIS POUR PROJET « RENOVATION ECLAIRAGE DU STADE D'HONNEUR »	72
62	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION « Acquisition d'équipements mutualisés pour l'enlèvement des algues sargasses sur les communes du François, du Vauclin, du Diamant et de Sainte-Anne »	73

63	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION « Animation et fonctionnement du GAL LEADER PERIODE 2016 A 2018»	75
64	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION « Etude pour la création de balades et d'itinéraires écotouristiques bleus et verts sur le territoire Sud Martinique »	76
65	INFORMATION DES ELUS SUR LES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE	78
66	LABELLISATION "ZERO PHYTO" - CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS	89
67	ACCORD RELATIF AUX CONDITIONS DE VENTE EN GROS D'EAU potable A LA CACEM POUR LES COMMUNES DE SAINT JOSEPH ET LAMENTIN	92
68	RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	93
69	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE EAU POTABLE	98
70	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	99
71	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL	100
72	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE MAUPEOU	101
73	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE	101
74	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	104
75	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET PRINCIPAL	106
76	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE MAUPEOU	108
77	AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE EAU POTABLE	109
78	AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	110
79	AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL	112
80	AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE MAUPEOU	113
81	VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET D'ENGAGEMENT (AE) ET DE LEURS CREDITS DE PAIEMENT (CP) – BUDGET PRINCIPAL	114

## SOMMAIRE

# *ARRETE - 2ème TRIMESTRE 2019*

N°	OBJET	PAGE
03	PORTANT SUR LA CONSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE A L'ESPACE SUD	118



**DELIBERATIONS**

13/2019

**## RAPPORT 2018 SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ##**

Le décret du 17 juin 2011 vient préciser la loi Grenelle 2 du 10 juillet 2010 qui impose aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants de présenter, un nouveau rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable préalablement au débat d'orientation budgétaire.

Ce rapport décrit sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable, à partir des évaluations, documents et bilan produits sur une base volontaire ou prévu par un texte législatif ou réglementaire. L'objectif de ce rapport est lié à la promotion des politiques et actions de développement durable aux échelles des territoires concernés, en chargeant directement les collectivités locales d'établir un bilan permettant d'appréhender à la fois l'état actuel et les enjeux futurs du développement durable. Le décret du 17 juin 2011 précise sur ce point que le rapport devra prendre en compte les cinq finalités du développement durable énoncées à l'article L.110-1 du code de l'environnement :

**1° La lutte contre le changement climatique ;**

**2° La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;**

**3° La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;**

**4° L'épanouissement de tous les êtres humains ;**

**5° Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.**

Ce rapport ne prévoit pas l'obligation de donner lieu à un débat et à un vote.

Le développement durable implique une complexification de la question de l'évaluation des politiques publiques : transversalité, interdisciplinarité, élargissement des préoccupations dans le temps avec la prise en compte des générations futures et dans l'espace, sont autant d'éléments qui rendent difficile une évaluation pertinente des politiques durables. Mais l'existence de ce rapport oblige à questionner nos politiques publiques en matière de développement durables et au fil du temps à les réajuster.

**Synthèse du rapport et perspectives :**

L'année 2017 a été marquée par l'arrivée de nouvelles compétences en matière d'Eau et d'Assainissement. La prise de cette compétence multiplie les moyens d'interventions de l'Espace Sud sur différents aspects de la vie des administrés notamment l'aspect sanitaire et environnemental. Le Défi pour l'Espace Sud est de distribuer une eau de qualité en tous points du territoire et pour toutes les populations.

Durant cette année l'implication de l'institution s'est poursuivie dans différentes thématiques telles que l'efficacité énergétique, la qualité de l'air, la politique urbaine de l'habitat ainsi que le développement social et solidaire.

L'éco labellisation du territoire est un axe fort de cette compétitivité avec l'engagement dans le programme « Territoire à Energie positive et Croissance verte (TEPCV) », ODYSSEA, la Plate-forme de Rénovation Energétique de l'Habitat, la continuité écologique des rivières, la collecte des bio-déchets et la lutte contre la précarité alimentaire ; sont autant d'actions en faveur d'un territoire durable et de qualité ; et d'une économie circulaire considérée.

L'innovation sociale est un axe fort et permet de développer le numérique solidaire grâce au dispositif PLUS qui se poursuit avec la mise en place de nouveaux ateliers pédagogiques. L'épanouissement de tous les êtres humains et la sortie de l'isolement est donc recherché.

Les deux démarches internes engagées, à savoir, l'éco-exemplarité et le Projet d'Administration ; consolident la volonté de la collectivité de s'inscrire dans le durable, visant à développer en interne des actions éco responsables et mettre en place un modèle d'organisation, permettant à chaque agent de s'accomplir professionnellement et personnellement, avec une culture commune des valeurs et une vision partagée des projets de la collectivité.

La combinaison de ces deux démarches et une bonne gouvernance interne, sont favorables au pilotage d'actions à l'échelle du territoire.

Enfin, la rédaction du rapport de développement durable s'inscrit dans le contexte de l'élaboration du budget ; ce qui permet de faire utilement le lien entre ces deux démarches et les piliers du développement durable.

Au-delà de ce bilan qui traduit principalement la volonté de poursuivre l'effort engagé en faveur du développement durable malgré un contexte budgétaire difficile, il convient de porter en 2019 une ambition renouvelée de mise en cohérence des politiques publiques et inscrire l'innovation publique comme critère d'efficacité et de durabilité de nos ambitions et de nos actions.

### **Où le Président,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et D.2311-15,

**VU** la loi Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 255,

**VU** le décret 2011-687 du 17 juin 2011, qui rend l'établissement d'un rapport "développement durable" obligatoire pour les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 50.000 habitants, en préalable aux débats sur le projet de budget",

**VU** la circulaire ministérielle du 3 août 2011, relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

**VU** le rapport 2017 sur la situation en matière de développement durable annexé à la présente délibération

### **Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : PREND ACTE** du rapport 2018 sur la situation en matière de développement durable.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le : 29 mai 2019 Et publication ou notification Du : 29 mai 2019
--

**## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2019 ##**

---

**Vu** l'article 107 de la loi NOTRe du 07 Août 2015,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-26,

**Considérant que** dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : PREND ACTE** que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2019 a eu lieu le 02 avril 2019.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le : 10 avril 2019 Et publication ou notification Du : 10 avril 2019
--

**## INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR LA BASE DES DELEGATIONS ACCORDEES EN VERTU DES ARTICLES L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 et L 2122-22 DU CGCT ##**

---

Par délibération n° 58/2014 du 29 Avril 2014, le Conseil Communautaire a donné délégation d'une partie de ses attributions au Président sur la base des articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur la base de cette délibération, le Président a notamment délégué, en vertu de l'article L 5211-10 alinéa 6 du CGCT, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords –cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Le Président devant rendre compte de ses décisions à l'organe délibérant, a été portée à la connaissance du Conseil, la liste des marchés et avenants conclus depuis le 22 mars 2019.

Oùï le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la Communauté des Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : PREND ACTE** des décisions du Président prises sur la base des délégations accordées en vertu des articles ; L 5211-1, L5211-2 et L5211-10 du CGCT depuis le 22 mars 2019.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 02/05/2019 Et publication ou notification Du : 02/05/2019
---

---

**16/2019**

**## AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE LA MARTINIQUE ##**

---

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) transfère aux Régions la compétence de planification des déchets.

Conformément au cadre juridique en vigueur, la Collectivité Territoriale de la Martinique (CTM), reprenant les compétences de l'ex Région, a lancé l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD), ci-après nommé **Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de Martinique (PPGDM)**, ou le Plan.

Ce Plan a pour objectif de coordonner à l'échelle du territoire les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets.

Il vient en remplacement des trois plans existants : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND), Plan Départemental de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics, et Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS), qui restent en vigueur jusqu'à l'adoption définitive du Plan.

Le PPGDM sera intégré au Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Martinique (PADDMA) qui constituera le cadre de référence, pour les politiques de développement et d'aménagement du territoire, en prenant en compte les enjeux et objectifs déterminants à l'échelle de la Martinique.

Le Plan contient :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets
- une prospective à 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets déclinant les objectifs nationaux,
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets à 6 ans et 12 ans, soit aux horizons 2025 et 2031,
- une planification spécifique pour certains déchets (biodéchets, BTP, amiantés, d'emballages, VHU, textiles)
- un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire
- une organisation de la gestion des déchets en situations exceptionnelles

**Le P.P.G.D.M. consiste à coordonner** à l'échelle territoriale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets.

Il englobe la totalité du territoire (34 communes) et tous les déchets :

- dangereux, non dangereux et inertes,
- produits dans la région par les ménages, les activités économiques, les collectivités, les administrations,
- collectés ou traités dans une installation de collecte ou de traitement de déchets, utilisés en substitution de matière première,
- importés et exportés

La portée juridique : Le PPGDM est opposable aux tiers : les décisions prises par les personnes morales de droit public en matière de prévention et de gestion des déchets doivent être compatibles au Plan (article L541-15 du code de l'environnement).

### **Les enjeux du territoire**

- Définition d'objectifs et orientations cohérents, ambitieux et réalistes pour la gestion des déchets en Martinique
- Respect de la réglementation en vigueur
- Optimisation des installations au vu des contraintes géographiques et foncières du territoire
- Pérennité et équilibre économique des filières au regard de la faiblesse des gisements
- Promotion de l'économie circulaire à travers l'intégration d'un plan spécifique
- Objectif d'indépendance énergétique en 2030 (LTECV)

### **Concertation et co-construction avec :**

- Mise en place d'un Comité de pilotage technique (Collectivités locales, chambres consulaires, État)
- Constitution de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du PPGD regroupant l'ensemble des acteurs déchets du territoire (2 réunions en 2018)
- Information numérique de tous (mise en ligne régulière des travaux du plan et adresse mail dédiée)
- Organisation d'ateliers thématiques (6 en avril 2018)
- Échanges et séances de travail dédiées avec les acteurs concernés

**Le projet de Plan détaille pour chaque type de déchets les différentes actions en matière de prévention et de valorisation, à mettre en place pour atteindre les objectifs, basées notamment sur :**

- Renforcement de la sensibilisation et mise en place d'une communication répétitive et adaptée à tous les publics
- Mise en cohérence des politiques menées et harmonisation des consignes et des pratiques en matière de prévention et de collecte à l'échelle de la Martinique
- Renforcement de la réparation et du réemploi
- Maillage de territoire en équipements de tri, collecte, valorisation et traitement afin de réduire les transferts
- Mise en œuvre d'actions incitatives (fiscalité, accompagnement des filières,..) et répressives (contrôles et sanctions)
- Exemplarités des établissements publics

**Le Plan d'action d'Économie Circulaire (le P.A.E.C.), s'articule autour des 4 axes thématiques** identifiés par feuille de route relative au développement de l'économie circulaire élaborée par la Préfecture, l'ADEME et la CTM :

- **Axe A : Piloter la stratégie globale d'économie circulaire en Martinique :**
  - Piloter la stratégie territoriale
  - Adapter les instruments politiques et en créer des nouveaux
  - Agir de manière exemplaire
  
- **Axe B : Compléter les connaissances,**
  - Affiner la connaissance et favoriser la diffusion de bonnes pratiques
  - Investir des sujets de niche et explorer des potentiels de développement
  
- **Axe C : Mobiliser et motiver les acteurs,**
  - Faciliter les échanges d'informations, de matières, d'énergies et de services
  - Fédérer les acteurs autour d'une vision commune et favoriser les synergies entre actions
  - Susciter de l'engouement et une dynamique collective sur le sujet de l'économie circulaire.
  
- **Axe D : Accompagner et soutenir les territoires, leurs acteurs, leurs filières.**
  - Renforcer l'engagement des filières économiques de la Martinique
  - Favoriser les acteurs engagés en offrant des conditions préférentielles

**Le Plan permet une amélioration des impacts environnementaux par rapport au scénario tendanciel :**

- Pour les déchets non dangereux non inertes
  - Diminution de 11% des tonnages de déchets à collecter
  - Évitement d'émissions de GES, au contraire du scénario tendanciel qui en émet
  - Hausse de 33% des évitements de consommation d'énergie
  - Diminution de 27% des émissions de dioxines
  
- Pour les déchets inertes
  - Stabilisation de leur production et augmentation du recyclage, donc amélioration de l'impact environnemental
  
- Pour les déchets dangereux
  - Augmentation forte de leur collecte, donc diminution de leur impact sur les milieux et les personnes
  
- Pour les déchets issus du traitement des eaux
  - Amélioration de l'exploitation, donc diminution de l'impact global des eaux usées sur les milieux récepteurs

### **Ses Perspectives**

- Finalisation de la procédure d'élaboration et approbation du plan fin 2019
- Vigilance sur la transposition du Paquet économie circulaire en droit français pour ne pas pénaliser les régions ultra marines
- Poursuite de l'accompagnement de la CTM à la mise en œuvre des actions du PPGDM
- Renforcement des efforts conséquents engagés sur le changement de comportements, la réduction des déchets, le réemploi, l'optimisation des collectes et des filières de valorisation
- Poursuite et renforcement de la coopération et de la mutualisation entre territoires proches pour optimiser les filières locales, garantir leur viabilité et limiter les impacts environnementaux

**Ouï le Président,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi GRENELLE de l'Environnement du 29 juin 2010, en matière de prévention, de recyclage, de réduction et l'élimination des déchets ménagers et assimilés,

**Vu** le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés révisé et adopté par arrêté préfectoral le 26 juillet 2005

**Vu** la présentation du Schéma Directeur de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la CAESM de juillet 2003,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : EMET un avis favorable** sur le Plan de Prévention et de gestion des Déchets de la Martinique.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 14 mai 2019 Et publication ou notification Du : 14 mai 2019
---

---

**17/2019**

**## DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION HOMMES ET TERRITORE (ATELIER-CHANTIER D'INSERTION « OPERATION SARGASSE - PLAGES PROPRE » - COMMUNES : VAUCLIN, FRANÇOIS, MARIN ET SAINTE-ANNE » ##**

---

Depuis l'arrivée du phénomène d'échouage des algues sargasses en 2014, l'ESPACE SUD a contribué au retrait en urgence des algues sur les littoraux des communes touchées et a mobilisé ses marchés de prestations occasionnelles de collecte de déchets.

Elle a également participé au cofinancement d'un Atelier-Chantier d'Insertion de 2015 à 2016.

En 2018, pour compléter l'action des services de l'Etat, l'association « Hommes et Territoires » a proposé de porter une opération sous forme d'Atelier-Chantier d'Insertion destinée à nettoyer et entretenir les plages du territoire de l'Espace Sud en particulier celles impactées par l'invasion des algues sargasses.

Cette association dont l'objet est l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté dans le cadre d'activités dans le champ de l'économie sociale et solidaire dispose de nombreuses expériences dans le domaine de l'insertion et de l'emploi.

Le ramassage manuel progressif des algues au niveau du cordon sableux des communes littorales du : Vauclin, François, Marin et Sainte-Anne, a pour objectif de limiter les effets sanitaires et socio-économiques négatifs de ces échouages. Par ailleurs l'activité est complétée par des opérations de nettoyage et d'entretien d'espaces naturels.

En 2019 la DIECCTE Martinique a donné un avis favorable pour la poursuite de l'activité et demandé que le nombre de salariés en insertion soit augmenté.

Cette opération a été conventionnée pour 65 salariés en contrat à durée déterminée d'insertion à 25 heures/semaine sur une durée de un an.

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association HOMMES ET TERRITOIRE dans le cadre de la poursuite de l'Atelier Chantier d'Insertion.

**Article 2: DECIDE** de maintenir le montant de la subvention octroyé en 2018 soit 40 000€.

Acte rendu exécuté 02 mai 2019 Et publication ou notification Du : 02 mai 2019
--

---

**18/2019**

**## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ESPACE SUD A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL ##**

---

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), se prononce sur les projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale de plus de 1 000 m<sup>2</sup> de surface commerciale.

Elle est présidée par le Préfet et est composée :

- De sept élus locaux, dont le président de l'Espace Sud ou son représentant.
- De deux personnes qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs
- De deux personnes qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, l'organe délibérant dont il est issu désigne son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

C'est le cas de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique qui est invitée à siéger en tant:

- qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation du projet commercial,
- qu'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article [L. 143-16](#) du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT) dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation du projet.

Par délibération du 07 Juillet 2015, le conseil communautaire a désigné Mme Maryse Jean-Marie comme représentante de l'Espace Sud en cas d'empêchement du Président. Cependant le SCoT étant aujourd'hui approuvé il convient également de désigner un représentant de l'Espace Sud en charge du SCoT.

L'autorisation d'exploitation commerciale doit en effet être compatible avec le document d'orientations et d'objectifs du SCOT approuvé. Elle doit également prendre en compte des critères en matière d'aménagement du territoire, de développement durable, de protection des consommateurs et accessoirement la contribution du projet en matière sociale. Les critères d'ordre économiques sont écartés.

La CDAC autorise les projets par un vote à la majorité absolue des membres présents. Le procès-verbal indique le sens du vote émis par chacun de ces membres. La CDAC se prononce dans un délai de deux mois à compter de sa saisine. Passé ce délai, la décision est réputée favorable. Cette décision est notifiée dans les dix jours au maire et au pétitionnaire.

Les membres de la commission ont connaissance des demandes déposées au moins dix jours avant d'avoir à statuer.

Tout membre de la commission informe le préfet des intérêts qu'il détient et de la fonction qu'il exerce dans une activité économique. Aucun membre de la commission ne peut délibérer dans une affaire où il a un intérêt personnel ou s'il représente ou a représenté une ou des parties.

**Ouï le Président,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales.

**Vu** le Code du Commerce et notamment son article L. 751-2.

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 :** DECIDE de la désignation d'un conseiller communautaire par vote à main levée.

**Article 2 :** DESIGNNE Monsieur Pierre LAFONTAINE en tant que représentant du Président de l'Espace Sud, EPCI en charge du SCOT, à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 26 avril 2019 Et publication ou notification Du : 26 avril 2019
---

---

**19/2019**

**## DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CAESM AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS (SMTVD) SUITE A DEMISSION D'UN ELU COMMUNAUTAIRE ##**

---

Par délibération n°22/2016 du 13 avril 2016, Monsieur François SCARON a été désigné représentant suppléant de l'Espace Sud au Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD).

Monsieur François SCARON, a présenté par lettre du 25 février 2019 sa démission en qualité de membre suppléant au sein du comité syndical du SMTVD.

Afin d'assurer la représentation de l'Espace Sud dans ces instances, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant de la collectivité pour siéger au sein du SMTVD, en qualité de membre suppléant.

**Ouï le Président,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral N° 04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la Communauté des Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

**VU** la délibération n°65/2014 en date du 29 avril 2014 portant sur « Désignation des représentants de l'Espace sud au SMITOM étendu au périmètre de la CACEM »,

**VU** la délibération n°10/2016 en date du 31 mars 2016 portant « installation d'un conseiller communautaire en remplacement d'un conseiller démissionnaire de la ville de Sainte-Luce »,

**VU** la délibération n°22/2016 en date du 13 avril 2016 portant « Désignation de représentants aux commissions et organismes extérieurs – remplacement de messieurs Jean-Philippe NILOR et José MIRANDE »,

**VU** la lettre de démission de Monsieur François SCARON en date du 16 février 2019.

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : PREND ACTE** de la démission de Monsieur François SCARON.

**Article 2 : DECIDE** de la désignation d'un conseiller communautaire suppléant par vote à main levée.

**Article 3 : DESIGNE** Monsieur Louis MARIE-SAINTE comme représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique devant siéger au sein du Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD).

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 10 avril 2019 Et publication ou notification Du : 10 avril 2019
---

---

**20/2019**

**## DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE L'ESPACE SUD AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DES  
ETABLISSEMENTS DE SANTE ##**

---

Lors du conseil communautaire du 18 juillet 2018, Monsieur Arnaud RENE CORAIL a été désigné pour représenter l'Espace Sud au conseil de surveillance de l'hôpital des Trois Ilets.

Par courrier du 07 mars 2019, le maire des Trois Ilets, Monsieur Arnaud RENE CORAIL fait état d'une demande de l'ARS Martinique. Celle-ci souhaite que l' élu représentant la communauté au conseil de surveillance de l'hôpital des Trois Ilets ne soit pas le maire de la commune.

Il s'agit de désigner 1 membre du conseil remplaçant Monsieur RENE CORAIL Arnaud pour représenter l'Espace Sud au conseil de surveillance de l'hôpital des Trois Ilets.

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : DECIDE** de la désignation d'un(e) conseiller(e) communautaire remplaçant Monsieur Arnaud RENE CORAIL par vote à main levée.

**Article 2 : DESIGNE** Madame Nicole SYLVESTRE comme représentante de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique devant siéger au sein du conseil de surveillance de l'hôpital des Trois-Ilets.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le : 10 avril 2019 Et publication ou notification Du : 10 avril 2019
--

21/2019

**## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 DECEMBRE 2018 ##**

Ouï le Président,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la Communauté des Communes du Sud Martinique en communauté d'Agglomération,

**Le conseil communautaire, après discussion et délibération  
A l'unanimité, des membres présents et représentés :**

**Article 1 : APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 décembre 2018.

Acte rendu exécutoire après renvoi  
En préfecture le: 14 mai 2019  
Et publication ou notification  
Du : 14 mai 2019

22/2019

**## ETAT D'AVANCEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR DE MUTUALISATION DES SERVICES ##**

L'article L.5211-39-1 du CGCT prévoit que « Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».

Le schéma directeur de mutualisation des services a été approuvé par le Conseil Communautaire par délibération n° 110/2017 du 28 Novembre 2017.

Les thématiques de mutualisation figurant sur ce schéma portent sur :

- L'ingénierie technique avec la mise en place d'un bureau d'études mutualisé au sein de l'Espace Sud
- La formation avec pour objectif l'amélioration des dispositifs de formation
- L'archivage avec la mise à disposition d'un chef de projet pour former les agents municipaux et communautaires et accompagner l'amélioration du stockage
- L'instruction des autorisations d'urbanisme : mutualisation déjà en place depuis 2015 par la création d'un service commun à 5 communes
- Le matériel via 2 options :
  - La planification de la mobilisation du gros matériel par les communes

- La constitution de groupements de commande pour la location de gros matériel
- La constitution de groupements de commande pour des prestations dans le domaine des espaces verts, de la gestion du littoral, des risques majeurs
- L'observatoire fiscal
- L'Analyse des Besoins Sociaux en termes de handicap et de d'autonomie

Les actions déjà mises en œuvre au titre du schéma de mutualisation se sont poursuivies et d'autres actions ont vu le jour :

**Volet formation :** Mise en place en 2018 d'une formation à l'innovation managériale regroupant des agents provenant de 6 communes-membres et de l'Espace Sud

**Mutualisation de l'instruction des actes d'urbanismes via un service commun :** Ce service des ADS créé en 2015 et travaillant pour 5 communes –membres connaît une activité exponentielle en termes de volume d'actes instruits

**Création d'un réseau Espace Sud en matière de prévention des risques majeurs :**

En 2018, plusieurs rencontres se sont déroulées avec les services de la CTM concernés ainsi qu'un expert en matière de prévention des risques.

L'ensemble des partenaires rencontrés conviennent qu'il devient urgent de :

- développer, des approches intégrées reposant sur la prévention, la connaissance, l'information et l'éducation ainsi que sur la mise en place de solutions cohérentes et concertées.
- réfléchir à une échelle pertinente à réduire la vulnérabilité des territoires
- passer d'une gestion individuelle des risques à un management territorial concerté et pragmatique de ces questions.

Une réflexion sur les besoins à satisfaire pouvant faire l'objet d'un groupement de commande est en cours.

**La mise en œuvre du RGPD :** Dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) au niveau de chaque collectivité et de la nomination obligatoire d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) , il est proposé aux communes-membres de mutualiser la mise en place des RGPD via un groupement de commande ayant pour objet la réalisation d'audits techniques et l'exercice des missions de DPD.

**Ouï le Président,**

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°02/2017 du 31 janvier 2017 relative à la présentation des projets de charte et de schéma directeur de mutualisation,

Vu la délibération n° 110/2017 du 28 Novembre 2017 approuvant le schéma directeur de mutualisation des services ainsi que la charte de mutualisation.

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : DECLARE** avoir pris connaissance de l'état d'avancement du schéma directeur de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le : 18 juin 2019 Et publication ou notification Du : 18 juin 2019
--

---

**23/2019**

**## RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES ##**

---

Plusieurs dispositions de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes impactent les collectivités locales.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les communes et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de présenter un rapport sur l'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport conditionne la légalité du vote du budget.

Après avoir pris connaissance du rapport,

**Le Conseil Communautaire,  
après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Article 1 : PREND ACTE** des éléments détaillés du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes établi sur la base des données disponibles de l'année 2018.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 07 juin 2019 Et publication ou notification Du : 07 juin 2019
---

---

**24/2019**

**## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE ##**

---

Le compte administratif termine le cycle budgétaire annuel et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Il constitue un moment privilégié d'examen des comptes de l'OTI. Il est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2018 y sont retracées, y compris celles qui ont été engagées mais non encore mandatées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser pour l'investissement). Il permet de vérifier la réalisation des objectifs définis lors du vote du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire. Le compte administratif de l'OTI est réalisé conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M4.

Monsieur le Directeur présente les résultats du compte administratif 2018 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>				<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>				<b>A1</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>				
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE D'EXECUTION (1)</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section d'exploitation	A 664 723,93	G 849 462,60	G-A 184 738,67
	Section d'investissement	B 15 530,11	H 0,00	H-B -15 530,11
		+	+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		=	=	
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE D'EXECUTION (1)</b>
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		P= A+B+C+D 680 254,04	Q= G+H+I+J 849 462,60	=Q-P 169 208,56

3005  
ES. FRANCOIS



II-1  
Exercice 2018

11107 - OTI - CAESM

### RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	80 548,35	1 000 798,35	1 081 346,70
Titres de recettes émis (b)		849 462,60	849 462,60
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		849 462,60	849 462,60
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	80 548,35	1 000 798,35	1 081 346,70
Mandats émis (f)	15 530,11	670 297,72	685 827,83
Annulations de mandats (g)		5 573,79	5 573,79
Dépenses nettes (h = f - g)	15 530,11	664 723,93	680 254,04
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		184 738,67	169 208,56
(h - d) Déficit	15 530,11		

Le compte administratif 2018 produit par l'ordonnateur et le Compte de gestion 2018 produit par le comptable public sont parfaitement concordant.

Ouï le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.133-7 à L.133-8 et R. 133-10 du Code du Tourisme,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux établissements publics industriels et commerciaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,

Vu la délibération n°102/2016 approuvant la création d'un Office de Tourisme Intercommunal sous forme d'EPIC,

Vu la délibération n°54/2017 portant approbation des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu l'arrêté n° 01/2019 portant délégation de signature au Premier Vice – Président de l'OTI,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à la majorité (2 contre) des membres présents et représentés**

**Article 1 : APPROUVE** le Compte de Administratif du comptable public pour l'exercice 2018 du budget primitif dont les écritures sont conformes au Compte de Gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Espace Sud pour le même exercice.

**Article 2 : DIT** que le compte administratif, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 18 juin 2019 Et publication ou notification Du : 18 juin 2019
---

---

**25/2019**

**## APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE ##**

---

Le Budget Primitif de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Espace Sud est l'acte par lequel le Comité de Direction prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'exercice 2019. Il est également un acte prévisionnel car il constitue un programme financier qui évalue les recettes à encaisser et les dépenses à effectuer sur cette même année. C'est un acte d'autorisation juridique par lequel l'ordonnateur est autorisé à engager les dépenses votées par le Comité de Direction.

L'adoption du Budget est un acte fondamental de la gestion de l'OTI : à travers lui se concrétisant les choix et les orientations des élus communautaires.

Le vote du budget de l'Office de Tourisme Intercommunal est un vote par nature qui s'inspire directement de la comptabilité générale.

Conformément à l'article 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, deux possibilités sont offertes par la réglementation budgétaire et comptable pour le niveau de vote du budget, soit un vote au niveau du chapitre budgétaire ou un vote au niveau de l'article comptable.

Le vote du budget par chapitre autorise l'ordonnateur à effectuer des virements d'article comptable à article comptable à l'intérieur d'un chapitre budgétaire. Il peut ainsi exécuter le budget dans la limite des crédits budgétaires votés au niveau du chapitre budgétaire, cela permet une plus grande souplesse budgétaire et garantit la continuité du service public. La répartition des crédits budgétaires par article au sein du chapitre budgétaire ne présente alors qu'un caractère indicatif.

Dans ce cas, le Comité de Direction sera consulté pour toute modification du montant du chapitre budgétaire. Il est donc proposé de procéder au vote du budget de l'Office Tourisme Intercommunal (OTI) par nature et par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Le projet de Budget Primitif de l'Office de Tourisme Intercommunal s'élève à 1 121 514.51€ pour l'exercice 2019 (soit 1 037 408.18€ en mouvements réels et 34 635.68€ en mouvements d'ordre).

Ouï le Président

Vu les articles L.2312-1 à L.2312- 4 et R2221-35 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu les articles L.133-7 à L.133-8 du Code du Tourisme,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°102/2016 approuvant la création d'un Office de Tourisme Intercommunal sous forme d'EPIC,

Vu la délibération n°54/2017 portant approbation des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu le projet de Budget Primitif de l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'exercice 2019 préparé par Monsieur le Directeur,

Vu l'arrêté n° 01/2019 portant délégation de signature au Premier Vice – Président de l'OTI,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à la majorité (2 contre) des membres présents et représentés**

**Article 1 : APPROUVE** le budget primitif par nature et par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**Article 2 : ADOPTE** le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019, équilibré en dépense et en recette, d'un montant de 1 121 514.51 euros, tel que présenté dans le présent rapport.

**Article 3 : AUTORISE** le Directeur à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après renvoi  
En préfecture le: 18 juin 2019  
Et publication ou notification  
Du : 18 juin 2019

**## DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL POUR UN MONTANT DE 60 000 EUROS ##**

---

Le Directeur de l'Office du Tourisme Intercommunal a adressé au Président de l'Espace Sud une demande de subvention d'investissement afin de favoriser la structuration de l'établissement et de garantir le déploiement du nouvel organigramme.

Cette demande de subvention s'élève à 60 000 €. Cette somme doit permettre de :

- Régler des dépenses d'investissement engagées en 2018 pour l'installation du siège administratif situé à Ducos ;
- Poursuivre l'aménagement de ces bureaux administratifs ;
- Faire face aux dépenses liées à l'aménagement des locaux que la Ville de Sainte-Anne a décidé, en ce début d'année 2019, de mettre à la disposition de l'OTI en vue de l'installation d'un nouveau BIT.

Oùï le Président

Vu la délibération n°102/2016 approuvant le projet de création d'un Office de Tourisme Intercommunal sous la forme d'un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial ;

Vu la délibération n°54/2017 portant approbation des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n° 17/2018 portant approbation du budget 2018 et de la subvention 2018 de l'Office de Tourisme Intercommunal 'Espace Sud Martinique ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Considérant le projet ODYSSEA porté par la Communauté

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à la majorité ( 2 abstentions) des membres présents et représentés**

**Article 1 : DECIDE** d'attribuer une subvention d'investissement à l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Espace Sud.

**Article 2 : DECIDE** que le montant de cette subvention est de 60 000€ (soixante mille euros).

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 18 juin 2019 Et publication ou notification Du : 18 juin 2019
---

**## CONVENTION A CONCLURE AVEC LA VILLE DES TROIS-ILETS POUR EXECUTION DE TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DANS LE CADRE DU PROJET INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG ##**

---

Le Président rappelle que par courrier daté du 31 mai 2018 dont copie jointe, la Ville des « Trois-Ilets » a informé la CAESM de l'exécution prochaine de travaux d'aménagement en son centre bourg et plus particulièrement de travaux d'aménagement à l'avenue de l'impératrice Joséphine.

Le but de ces travaux étant de renforcer l'attractivité de l'entrée du bourg, mettre en valeur le patrimoine architectural et historique de la commune, et permettre la redynamisation commerciale du centre bourg.

La Ville a mandaté la société INGEFRA pour la conduite des études de maîtrise d'œuvre sur la base des réflexions émanant des élus. Le coût estimatif du projet d'aménagement communal est évalué à 1 569 423, 00€ HT.

Toutefois, il est précisé qu'une opération d'une telle envergure ne peut se faire sans la prise en compte des travaux de VRD et plus particulièrement des travaux d'assainissement des eaux usées qui participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants et au renforcement de l'image de l'entrée du bourg. Ces travaux sont évalués à 194 025,00 € HT selon le devis estimatif joint.

Sachant que depuis 2017 la compétence assainissement des eaux usées est dévolue à la CAESM qui ne peut entreprendre à court terme l'exécution de travaux dans ce domaine pour des raisons financières, il est proposé par une convention à conclure entre la CAESM et la Ville des « Trois-Ilets », de confier l'exécution de ces travaux à la Ville moyennant un remboursement à intervenir ultérieurement par l'établissement public (CAESM).

Cette solution à l'avantage de désigner un seul maître d'ouvrage pour l'opération (optimisation de la coordination dans l'exécution des travaux), et de ne pas entraver la mise en œuvre du projet de la municipalité, qui a d'ores et déjà déposé auprès de l'Office de l'Eau (ODE), une demande de subvention d'un montant de 96 262,50 € pour l'exécution des travaux de VRD dans leur globalité (réseaux eaux pluviales, voiries, etc.).

Le projet de convention proposé ci-après et rédigé sur la base de l'article L 2422-12 du code de la Commande Publique (venant codifier les dispositions de l'article 2 de la loi MOP) permet d'associer la CAESM aux différentes phases de l'exécution des travaux d'assainissement des eaux usées qui seront effectués dans le cadre du projet communal d'aménagement.

En effet, l'article L 2422-12 du code de la Commande Publique dispose ainsi que :

*« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »*

Dans cette hypothèse, la commune dispose de la maîtrise d'ouvrage mais l'EPCI à la possibilité d'imposer ses conditions quant à la réception des travaux d'assainissement des eaux usées par exemple.

Où le Président,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral N° 04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la Communauté des Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

VU l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 :** Autorise dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg de la Ville des « Trois-Ilets », l'exécution de travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées sur la base du devis estimatif joint d'un montant de 194 025,00 € HT.

**Article 2 :** Confie à la Ville des «Trois-Ilets» l'exécution des travaux d'assainissement des eaux usées à réaliser dans ce cadre.

**Article 3 :** Indique que dans le cas où la Ville des « Trois-Ilets » serait amenée à réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable durant le chantier, les dispositions applicables au remboursement des dépenses relatives aux travaux d'assainissement des eaux usées seront également applicables aux dépenses relatives aux travaux sur le réseau d'eau potable

**Article 4 :** Autorise le Président à négocier et à signer avec la Ville des « Trois-Ilets » une convention à cet effet et sur la base du projet joint.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 29 mai 2019 Et publication ou notification Du : 29 mai 2019
---

---

**28/2019**

**## DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SIMAR POUR LA REALISATION DE DEUX OPERATIONS DE LOGEMENTS  
LOCATIFS SOCIAUX ##**

---

La SIMAR (Société Immobilière de la MARTINIQUE) a formulé deux demandes de subventions pour la réalisation de 2 opérations de logements sociaux, au **titre de l'action 4 du PLH** : Mettre en place un système d'aides pour orienter la production sociale et très sociale.

Il s'agit de la construction de 23 logements sociaux (16 LLS – 7 LLTS) dans le quartier Grande Rochelle, dans la commune de DUCOS et 12 logements sociaux (4 LLS et 8 LLTS) rue Marius Cultier, et Cité Trénelle pour la commune de RIVIERE-SALEE.

Ces demandes de subventions respectivement de 69 000 € et 60 000€ visent à diminuer le coût de sortie des loyers afin de les rendre plus compatibles avec les ressources des futurs locataires.

Les opérations présentées ci-après ont été retenues dans la programmation de la LBU 2017 pour le quartier Grande-Rochelle et la LBU 2018 pour la Cité Trénelle.

LOCALISATION DE L'OPERATION - 16 LLS – 07 LLTS	Quartier Grande Rochelle Commune de DUCOS
NOMBRE DE BATIMENTS	3 R+2
SURFACE HABITABLE	1 533,49 m2
TYPE DE LOGEMENT	5 F2 – 18 F3
PRIX DE REVIENT DE L'OPERATION	<b>3 100 142,63 €</b>
<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	
LBU	352 367,00 €
FRAFU SURCHARGE FONCIERE ETAT	122 881,50 €
FRAFU SURCHARGE FONCIERE CTM	12 288,15 €
CREDITS INSERTION CTM	99 246,00 €
CREDIT D'IMPOTS	843 282,46 €
EMPRUNT CDC	1 417 077,52 €
FONDS PROPRES	115 000,00 €
<b>Subvention sollicitée CAESM</b>	<b>69 000,00 €</b>

LOCALISATION DE L'OPERATION – 4 LLS – 8 LLTS Résidence séniors	Bourg rue Marius Cultier – Cité Trenelle Commune de RIVIERE-SALEE
NOMBRE DE BATIMENTS	1 – R-1/R+1
SURFACE HABITABLE	
TYPE DE LOGEMENT	6 F2 - 6 F3
PRIX DE REVIENT DE L'OPERATION	<b>1 598 548,17 €</b>
<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	
LBU	250 878,00 €
SURCHARGE FONCIERE ETAT	64 680,00 €
SURCHARGE FONCIERE CTM	6 468,01 €
CREDITS INSERTION CTM	56 712,00 €
EMPRUNT CAM CONSTRUCTION	687 952,99 €
CREDIT D'IMPOT	411 857,17 €
<b>Subvention sollicitée CAESM</b>	<b>60 000,00 €</b>

Les demandes s'inscrivent dans le cadre du **Règlement des aides communautaires au logement** approuvé en conseil communautaire du 16 juillet 2014.

Ce règlement prévoit une aide pour le locatif social public : **Aide n°1** qui vise à :

- Orienter la production de logements des bailleurs sociaux selon les objectifs du PLH
- Mieux répondre aux besoins des ménages éligibles au logement locatif aidé
- Contribuer à l'équilibre des opérations de construction de logement locatif social (LLS) et surtout très social (LLTS).

En application du barème annexé au règlement des aides communautaires au logement, l'opération de Grande Rochelle totalise 8 points soit 3 000 €/logement et l'opération dans le quartier Cité Trénelle 10 points soit 5 000€/logement.

Ouï le Président,

**Vu** les actions prévues au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013/2019 approuvé par le Conseil Communautaire du 26 juin 2013,

**Vu** la délibération n° 101 du 16 juillet 2014 approuvant le règlement des aides communautaires au logement,

**Vu** l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation relatif aux droits de réservation,

**Vu** la programmation 2017 et 2018 des crédits de la Ligne Budgétaire Unique (LBU),

**Vu** les plans de financement présentés par la SIMAR,

**Vu** les avis favorables de la commission habitat/logement en date du 19 décembre 2018 pour l'attribution à la SIMAR d'une subvention de 69 000 € pour les 23 logements du quartier Grande-Rochelle dans la commune de DUCOS, d'une subvention de 60 000 € pour les 12 logements de la rue Marius Cultier dans le quartier « Cité Trénelle » dans la commune de RIVIERE-SALEE,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : ATTRIBUE** deux subventions à la SIMAR, l'une de 69 000 € pour les 23 logements du quartier Grande-Rochelle dans la commune de DUCOS, l'autre de 60 000 € pour les 12 logements de la rue Marius Cultier dans le quartier « Cité Trénelle » dans la commune de RIVIERE-SALEE.

**Article 2 : DECIDE** que le versement de la subvention fera l'objet d'une signature de convention et se fera en deux tranches : un acompte de 20% sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier, le solde à la déclaration d'achèvement des travaux conformément au règlement des aides en vigueur.

**Article 3 : AUTORISE** le Président à effectuer toutes les formalités en vue du versement des subventions.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le : 14 mai 2019 Et publication ou notification Du : 14 mai 2019
--

---

**29/2019**

**## DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SMHLM POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE LOGEMENTS  
LOCATIFS SOCIAUX ##**

---

La SMHLM (**S**ociété **M**artiniquaise d'**HLM**) a formulé une demande de subvention pour la réalisation d'une opération de logements sociaux, au **titre de l'action 4 du PLH** : Mettre en place un système d'aides pour orienter la production sociale et très sociale.

L'opération concerne la réalisation de 12 logements (8 LLS – 4 LLTS) à la rue Lagrosillière sur la commune du François.

Cette demande de subvention de 60 000€ vise à diminuer le coût de sortie des loyers afin de les rendre plus compatibles avec les ressources des futurs locataires.

Cette opération présentée ci-après est retenue dans la programmation de la LBU 2018.

<b>LOCALISATION DE L'OPERATION – 8 LLS - 4 LLTS + 6 box (garage)</b>	<b>Bourg -Rue Lagrosillière Commune du FRANCOIS</b>
NOMBRE DE BATIMENTS	1 – R+3
SURFACE HABITABLE	694.20 m2
TYPE DE LOGEMENT	6 F2 – 6 F3
PRIX DE REVIENT DE L'OPERATION	<b>1 577 609,31 €</b>
<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	
LBU	191 352,10 €
SURCHARGE FONCIERE ETAT	70 539.57 €
CREDITS INSERTION CTM	56 712,00 €
SUBVENTION CTM CENTRE-BOURG	72 000,00 €
EMPRUNT CAM CONSTRUCTION	394 111,23 €
EMPRUNT COMPLEMENTAIRE	287 053,21 €
FONDS PROPRES	30 000,00 €
CREDIT D'IMPOT	415 841,20 €
<b>Subvention sollicitée CAESM</b>	<b>60 000,00 €</b>

La demande s'inscrit dans le cadre du **Règlement des aides communautaires au logement** approuvé en conseil communautaire du 16 juillet 2014.

Ce règlement prévoit une aide pour le locatif social public : **Aide n°1** qui vise à :

- Orienter la production de logements des bailleurs sociaux selon les objectifs du PLH
- Mieux répondre aux besoins des ménages éligibles au logement locatif aidé
- Contribuer à l'équilibre des opérations de construction de logement locatif social (LLS) et surtout très social (LLTS).

L'opération, en application du barème des aides communautaires au logement totalise 10 points soit 5 000€/logement.

**Oùï le Président,**

**Vu** les actions prévues au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013/2019 approuvé par le Conseil Communautaire du 26 juin 2013,

**Vu** la délibération n° 101 du 16 juillet 2014 approuvant le règlement des aides communautaires au logement,

**Vu** la programmation 2018 des crédits de la Ligne Budgétaire Unique (LBU),

**Vu** l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation relatif aux droits de réservation,

**Vu** le plan de financement présenté par la SMHLM,

**Vu** la demande de la SMHLM de démarrage anticipé des travaux,

**Vu** l'avis favorable de la commission habitat/logement en date du 19 décembre 2018 pour l'attribution à la SMHLM d'une subvention de 60 000 € pour la construction de 12 logements sociaux de la rue Lagrosillière dans la commune du FRANCOIS,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : ATTRIBUE** une subvention à la SMHLM de 60 000 € pour les 12 logements sociaux de la rue Lagrosillière dans la commune du FRANCOIS,

**Article 2 : DECIDE** que le versement de la subvention fera l'objet d'une signature de convention et se fera en deux tranches : un acompte de 20% sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier, le solde à la déclaration d'achèvement des travaux conformément au règlement des aides en vigueur.

**Article 3 : AUTORISE** le Président à effectuer toutes les formalités en vue du versement de la subvention.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le : 14 mai 2019 Et publication ou notification Du : 14 mai 2019
--

---

**30/2019**

**## APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2019/2020 ##**

---

Monsieur Le Président expose aux membres du conseil que la communauté a attribué à la SPL SOGES, le 31 juillet 2017, pour une durée de 5 ans, la délégation de service public (affermage) relative à la production et la livraison des repas scolaires du 1<sup>er</sup> degré sur le territoire de C.A.E.S.M.

Dans le cadre du fonctionnement de ce service délégué, il est prévu à l'article 24 du contrat d'affermage précité qu'un règlement de service précise les conditions dans lesquelles le délégataire doit effectuer les différentes missions qui lui sont confiées.

Aussi, il définit les rapports entre les usagers, l'ensemble des partenaires intervenant dans l'organisation de la restauration scolaire et le Délégué.

La SPL SOGES depuis le 01 Août 2017 applique le règlement de service en vigueur validé par la CAESM (ci-joint) et avait été mise en place en pratique par l'ancien délégataire SERVICHEF.

Durant la délégation de service confiée à SERVICHEF des discussions avec les services de la CAESM ont été menées par l'élaboration d'un projet de nouveau règlement de service sans que ce dernier ne puisse être soumis à l'appréciation du conseil communautaire.

Ce projet de règlement a été établi à partir du règlement de l'ancien délégataire (SERVICHEF) qui avait convié lors de son élaboration les associations de parents d'élèves UPEM et FCPE.

Les principales modifications qu'engendrent ce projet porte sur :

- La forfaitisation des frais de restauration,
- La facilité des inscriptions au service restauration, celles-ci seront possibles directement via le site internet de la SOGES, tout en maintenant l'accueil physique des parents,
- La simplification du calcul des frais de restauration pour les parents, identique chaque mois car calculer sur la base forfaitaire de 10 mois par an,

- L'augmentation de la période d'encaissement, les frais de restauration seront payables du 1<sup>er</sup> au 20 du mois précédent (du 1<sup>er</sup> au 15 actuellement),
- La meilleure gestion des incidents de paiement, un délai de 20 jours sera accordé aux parents pour la régularisation de son impayé, dans l'intervalle, le convive pourra néanmoins accéder plus facilement au réfectoire, (suppression de jours de carence)
- La limitation des remboursements des repas payés non consommés, seuls deux cas seront à considérer, l'interruption du service du seul fait du délégataire et le déménagement du convive hors du périmètre de la C.A.E.S.M.,
- Une plus grande exigence sur les incivilités envers le personnel de service et d'encaissement, élargissant de la portée de l'article 6, relatif à la discipline, au représentant légal, avec précision des sanctions.

Oui le Président,

Vu les avis favorables du vice-président délégué à la restauration scolaire Mr José CHARLOTTE et des représentants des associations des parents d'élèves à la réunion du 30 Octobre 2014

Vu le Code Général des collectivités

Vu le contrat de délégation de service public avec la SPL SOGES relatif à la production et la livraison des repas notifié le 31 Juillet 2017

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à la majorité (4 abstentions) des membres présents et représentés**

**Article 1 : VALIDE** le règlement de la restauration scolaire intercommunale de 2019 à 2020.

Acte rendu exécutoire après renvoi  
En préfecture le : 27 mai 2019  
Et publication ou notification  
Du : 27 mai 2019

---

**31/2019**

**## AUGMENTATION DE LA PART COMMUNAUTAIRE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ##**

---

La délibération n°12/2015 du comité syndical du SICSM en date du 31 mars 2015 relative à la part syndicale assainissement collectif a approuvé la grille tarifaire répartie comme suit :

- Une part fixe par semestre de 8,50 €
- Une part proportionnelle en euros par m<sup>3</sup> de 0,57 €.

Pour faire suite aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes notifiées le 06 février 2019 et conformément aux pistes évoquées lors du Débat d'Orientations Budgétaires, tenu le 02 avril dernier, il est proposé une mesure corrective visant à contribuer au rétablissement de l'équilibre du budget annexe assainissement.

Il est donc proposé de modifier le montant de la part communautaire de la redevance assainissement collectif selon les conditions fixées par l'article 59 du contrat par affermage du service public d'assainissement collectif, comme suit :

- Une part fixe par semestre de 8,50 €
- Une part proportionnelle en euros par m<sup>3</sup> augmentée de 0,20 € la portant à 0,77 €

**Oui le Président,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-1 et suivants, L2122-22 ;

Vu l'arrêté du 17 Août 1999 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des collectivités locales ;

Vu l'instruction budgétaire comptable M49 des services publics locaux de distribution d'Eau et d'Assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BCL 2015 336-0001 du 2 décembre 2015 portant substitution de la CAESM pour les compétences exercées par le Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (S.I.C.S.M) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BCL 2016 364-0003 du 29 décembre 2016 portant dissolution du S.I.C.S.M ;

Vu la délibération n°12/2015 du SICSM en date du 31 mars 2015 ;

Vu les avis de la Chambre Régionale des Comptes n°2019-0014 notifiés le 06 février 2019 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires, tenu le 02 avril 2019 ;

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : ADOPTE** la part communautaire de la redevance assainissement collectif, comme suit :

- Une part fixe par semestre de 8,50 €
- Une part proportionnelle en euros par m<sup>3</sup> de 0,77 €

**Article 2 : AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le : 13 juin 2019 Et publication ou notification Du : 13 juin 2019
--

---

**32/2019**

**## MODIFICATION DE LA PART COMMUNAUTAIRE DE LA REDEVANCE D'EAU POTABLE ##**

---

La délibération n°11/2015 du comité syndical du SICSM en date du 31 mars 2015 relative à la part syndicale eau potable a approuvé la grille tarifaire relative à la part proportionnelle en euros par semestre et par m<sup>3</sup> comme suit :

- De 0 à 25 m<sup>3</sup> : 0,6083 €

- De 25 à 50 m3 : 0,6083 €
- De 50 à 3000 m3 : 0,6403 €.

Pour faire suite aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes notifiées le 06 février 2019 et conformément aux pistes évoquées lors du Débat d'Orientations Budgétaires, tenu le 02 avril dernier, il est envisagé de modifier à la baisse cette part proportionnelle pour les tranches de 0 à 3000 m3. Ces tranches correspondent aux consommateurs domestiques, à l'exclusion des gros consommateurs.

Il est donc proposé de diminuer le montant de la part communautaire de la redevance eau potable de 0.20 € selon les conditions fixées par l'article 60 du contrat par affermage du service public de production, d'approvisionnement et de distribution et eau potable, comme suit :

- De 0 à 25 m3 : 0,4083 €
- De 25 à 50 m3 : 0,4083 €
- De 50 à 3000 m3 : 0,4403 €.

#### **Où le Président,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-1 et suivants, L2122-22 ;

Vu l'arrêté du 17 Août 1999 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des collectivités locales ;

Vu l'instruction budgétaire comptable M49 des services publics locaux de distribution d'Eau et d'Assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BCL 2015 336-0001 du 2 décembre 2015 portant substitution de la CAESM pour les compétences exercées par le Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (S.I.C.S.M) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BCL 2016 364-0003 du 29 décembre 2016 portant dissolution du S.I.C.S.M ;

Vu la délibération n°12/2015 du SICSMS en date du 31 mars 2015 ;

Vu les avis de la Chambre Régionale des Comptes n°2019-0014 notifiés le 06 février 2019 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires, tenu le 02 avril 2019 ;

#### **Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : ADOPTE** la part communautaire de la redevance eau potable pour les tranches de 0 à 3000 m3, comme suit :

- De 0 à 25 m3 : 0,4083 €
- De 25 à 50 m3 : 0,4083 €
- De 50 à 3000 m3 : 0,4403 €.

**Article 2 : AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires.

Acte rendu exécutoire après renvoi  
En préfecture le : 13 juin 2019  
Et publication ou notification  
Du : 13 juin 2019

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenues d'amortir leurs biens les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation de la valeur des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Les instructions M14 et M49 rendent obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal et aux budgets annexes.

Ces instructions budgétaires précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation. A ce titre les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC en M14 et pour leur coût d'acquisition HT en M49;
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition pour tous les budgets;
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction);
- les biens acquis pour un montant inférieur à 600 € TTC seront amortis en une seule année.

Par délibération n°85/08 du 12 novembre 2008, le Conseil communautaire a approuvé l'application des durées d'amortissement pour la nomenclature M14, toutefois, il s'agit de compléter et d'intégrer de nouvelles catégories de biens qui ne figuraient pas dans le tableau d'amortissement, notamment les droits d'usage annuel liés à la compétence Informatique et les différentes subventions d'équipement versées à des tiers.

Par ailleurs, suite au transfert des compétences Eau Potable et Assainissement, il convient de compléter cette liste et d'harmoniser les durées d'amortissement applicables aux biens acquis par la Communauté pour l'exercice de ces compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les catégories d'immobilisations concernées par l'amortissement figurent dans les tableaux suivants. Il est proposé d'adopter les durées suivantes:

#### Nomenclature M14

Article	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement (en années)
	<b>Immobilisations incorporelles</b>	
202	Frais réalisation document d'urbanisme	10 (obligatoire)
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 (obligatoire)
2032	Frais de recherche et de développement	5 (obligatoire)
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5
Article	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement (en années)

204111 à 204421	Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, matériel ou études	5 (obligatoire)
204112 à 204422	Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers ou des installations	12
204113 à 204423	Subventions d'équipement versées finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux THD, ...)	15
2051	Logiciels	2
2051	Droit usage annuel (Software As a Service, Saas)	1
2088	Autres immobilisations incorporelles	5
	<b>Immobilisations corporelles</b>	
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15
2135 -2181	Agencement et aménagement de bâtiments	15
2135-2181	Installations électriques	15
2138	Bâtiments légers et abris	10
21533	Réseaux câblés (installations électriques et téléphoniques)	15
21538	Autres réseaux	15
21578	Installations de voirie	20
2158	Equipements de garages et ateliers	10
2158-2188	Equipements sportifs	10
2158 -2188	Equipements de cuisine	10
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	6
2182	Voitures	5
2182	Camions et autres engins	7
2183	Matériel informatique	3
2183	Matériel de bureau	6
<b>Article</b>	<b>Biens ou catégories de biens</b>	<b>Durée d'amortissement (en années)</b>
2183	Matériel de Téléphonie	2

2184	Coffre-fort	20
2184	Mobilier	7
2188	Autres matériels	6
	Biens de faible valeur inférieure ou égale à 600 €	1

### Nomenclature M49

Article	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement (en années)
	<b>Immobilisations incorporelles</b>	
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5
2051	Logiciels	2
2051	Droit usage annuel (Software as a service, Saas)	1
2088	Autres immobilisations incorporelles	5
	<b>Immobilisations incorporelles</b>	
2121	Autres agencements et aménagements de terrains nus	15
2125	Autres agencements et aménagements de terrains bâtis	15
21311 - 21351	Stations d'épuration - Ouvrages lourds de génie civil (bâtiments)	50
21311-21351 - 21531	Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable	30
21315 - 21355	Bâtiments durables	30
2135 - 2158 - 2181	Agencements et aménagements de bâtiments, réseaux câblés (installations électriques et téléphoniques)	15
2138	Bâtiments légers, abris	10
2151 - 2154 à 2157	Installations de traitement de l'eau potable, Pompes, appareils électromécaniques, installation de ventilation ...	10

2151 - 2154 à 2157	Organes de régulation (électroniques, capteurs, ...)	6
2135-2151-21532	Stations d'épuration - Ouvrages courants de génie civil (bassins de décantation, d'oxygénation ...)	25
21531	Réseaux d'adduction d'eau	30
21532	Réseaux d'assainissement	50
2154 à 2156	Appareils de laboratoire, matériel et outillage industriel	6
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	6
2182	Voitures	5
2182	Camions et véhicules industriels	7
2184	Mobilier	7
2183	Matériel informatique	3
2183	Matériel de bureau	6
2183	Matériel de Téléphonie	2
2188	Autres matériels	6
	Biens de faible valeur inférieure ou égale à 600 €	1

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer pour d'éventuelles acquisitions à venir, relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau annexé, la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions M14 et M49.

**Où le Président,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2,27°, L2321-3 et R2321-1,

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

**Vu** la délibération n°42/2003 du comité syndical en date du 8 octobre 2003 portant sur la fixation des durées d'amortissement des immobilisations du Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique,

**Vu** la délibération n°85/08 du conseil communautaire en date du 12 novembre 2008 portant sur les durées d'amortissements de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM),

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1** : **APPROUVE** les modifications et les durées d'amortissement telles que présentées dans les tableaux ci-dessus.

**Article 2** : **DECIDE de fixer** à 600 € le seuil en deçà duquel il convient d'amortir les biens sur un an.

**Article 3** : **DECIDE** d'appliquer ces durées d'amortissement des biens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le : 10 avril 2019 Et publication ou notification Du : 10 avril 2019
--

---

**34/2019**

**## DECISION EN MATIERE DE TAUX DE LA FISCALITE ADDITIONNELLE, DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) ET DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2019 ##**

---

**OUI** le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment les articles 1609 nonies C et 1636 B sexies (III),

Vu la loi de finances 2019,

Vu la délibération du 14 Décembre 2005 (52/05) instituant la fiscalité mixte à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2006,

Vu la délibération du 29 mars 2006 (16bis/2006) portant sur le vote des taux (taxe professionnelle et produit de la fiscalité mixte),

Vu l'état fiscal 1259 de 2019 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Communauté,

Vu l'état fiscal 1259 TEOM de 2019 portant notification des bases de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),

Considérant que, pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement du projet de budget pour l'année 2019 il est prévu de voter les taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de la fiscalité additionnelle et de la CFE.

Considérant que l'équilibre du budget nécessite que les taux de la fiscalité directe inchangés en 2019.

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1** : **APPROUVE** pour l'année 2019 les taux de fiscalité additionnelle suivants :

- **Taxe d'habitation** : **11.68 %**
- **Taxe sur le foncier bâti** : **2.39 %**
- **Taxe sur le foncier non bâti** : **2.64 %**

**Article 2** : **APPROUVE** le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 19,79%.

**Article 3** : **APPROUVE** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 19,0%.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le : 30/04/2019 Et publication ou notification Du : 30/04/2019
--

---

**35/2019**

**## REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL ##**

---

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés au 31 janvier de l'exercice suivant et le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos, effectuer une reprise anticipée des résultats avant l'adoption son compte administratif.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget primitif, de résultats excédentaires présentant un caractère certain pour équilibrer le budget.

Cette reprise anticipée doit être justifiée :

- par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- par le compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable ;
- par un état des restes à réaliser au 31 décembre 2018.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2019.

L'excédent éventuel de la section de fonctionnement est destiné à couvrir, en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser). Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public et la fiche de calcul du résultat prévisionnel attesté par l'ordonnateur laissent apparaître les résultats suivants :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>2018</b>
RECETTES	63 842 688,76 €
DEPENSES	61 979 001,32 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2018</b>	<b>1 863 687,44 €</b>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 002	1 009 027,44 €
<b>RESULTAT CUMULE A REPENDRE PAR ANTICIPATION</b>	<b>2 872 714,88 €</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>2018</b>
RECETTES	10 036 958,06 €
DEPENSES	4 091 855,22 €
<b>SOLDE INVESTISSEMENT</b>	<b>5 945 102,84 €</b>
Solde d'exécution d'investissement reporté	(- 2 764 808,28 €)
<b>RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 180 294,56 €</b>
Recettes reportées	6 522 138,76 €
Dépenses Engagées non Mandatées (D.E.N.M)	978 036,15 €
<b>CAPACITE DE FINANCEMENT</b>	<b>8 724 397,17 €</b>
<b>RESULTAT NET AU 10/04/2019</b>	<b>11 597 112,05 €</b>

En l'absence de besoin de financement (solde net de la section d'investissement y compris les restes à réaliser positif), les résultats sont reportés automatiquement en section de fonctionnement au compte 002 et en section d'investissement au compte 001.

**Ouï le Président,**

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-5,

**Vu,** l'arrêté préfectoral n°04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant transformation de la Communauté des Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

**Vu,** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu,** les tableaux de résultats d'exécution provisoires pour l'exercice 2018 en date du 10 avril 2019 du comptable public,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : PREND ACTE** des tableaux des résultats d'exécution provisoires de l'exercice 2018 du comptable public tels que présentés en annexe de la présente délibération.

**Article 2 : APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 telle que retracée dans le tableau ci-dessous :

<b>REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2018</b>		
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
REPORT DU SOLDE POSITIF INVESTISSEMENT (RECETTE COMPTE 001)		3 180 294,56 €
REPORT DU SOLDE POSITIF FONCTIONNEMENT (RECETTE COMPTE 002)		2 872 714,88 €

Acte rendu exécutoire après renvoi  
En préfecture le : 30/04/2019  
Et publication ou notification  
Du : 30/04/2019

---

36/2019

**## CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CONTENTIEUX – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET  
ANNEXE ASSAINISSEMENT ##**

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

La constitution d'une provision est obligatoire dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre l'EPCI, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par ce dernier de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

En application de l'article R2321-3 du Code Général des collectivités Territoriales, le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision (chapitre 68).

Cette provision peut être étalée dans le temps ou faire l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

**Où le Président,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article R2321-1,

**Vu** les instructions comptables et budgétaires M14 et M49,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : DECIDE** la constitution des provisions pour risques liés à des contentieux pour un montant total de 884 979,00 €, selon la répartition suivante :

**- Pour le budget principal**

Deux provisions pour les contentieux relatifs à la zone de mouillage de Les Anses d'arlet et à la gestion des Ressources Humaines pour un montant de 15 000,00 € chacune, soit un total de 30 000,00 €.

**- Pour le budget annexe Assainissement**

Une provision pour les contentieux relatifs aux impayés sur factures, soit 854 979,00 €

**Article 2 :** les dépenses correspondantes seront prévues au chapitre 68 « Dotations aux provisions ».

Acte rendu exécutoire après renvoi  
En préfecture le : 27/05/2019  
Et publication ou notification  
Du : 27/05/2019

---

**37/2019**

**## AUTORISATION DE SOUSCRIRE UN OU DES EMPRUNTS ##**

---

Considérant les crédits au budget 2019 en recettes d'investissement pour un total de DOUZE MILLIONS CINQ CENT QUATRE VING MILLE QUATRE VING UN EUROS ET QUATRE CENTIMES (12 580 081,04 €),

Considérant les crédits au budget 2019 en dépenses d'investissement pour un total VINGT DEUX MILLIONS CINQ CENT QUATRE VING MILLE QUATRE VING UN EUROS ET QUATRE CENTIMES (22 580 081,04 €),

Considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement de DIX MILLIONS D'EUROS pour l'exercice 2019.

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité moins 2 abstentions des membres présents et représentés**

**Article 1 :** **AUTORISE** l'inscription et la souscription par le Président d'un ou de plusieurs emprunts auprès des organismes bancaires, pour un montant maximum de DIX MILLIONS D'EUROS (10 000 000,00 €) nécessaire (s) au financement des projets d'investissement inscrits au budget primitif 2019.

Acte rendu exécutoire après renvoi  
En préfecture le : 30/04/2019  
Et publication ou notification  
Du : 30/04/2019

---

**38/2019**

**## VERSEMENT D'UNE AVANCE AU BUDGET ANNEXE ZAE DE MAUPEOU ##**

---

Considérant que peuvent faire l'objet de budgets annexes les opérations financières des services de la collectivité non dotés de la personnalité morale et dont l'activité essentielle consiste à produire des biens ou à rendre des services pouvant donner lieu au paiement d'un prix.

Considérant que les budgets annexes comprennent, d'une part, les recettes et les dépenses d'exploitation, d'autre part, les dépenses d'investissement et les ressources affectées à ces dépenses. Les opérations des budgets annexes s'exécutent selon les modalités prévues pour le budget général.

Considérant que les services dotés d'un budget annexe peuvent gérer des fonds d'amortissement, de réserves et de provisions.

Considérant que les services dotés d'un budget annexe peuvent gérer des fonds d'amortissement, de réserves et de provisions.

Considérant que la création en 2015 du budget annexe « Zone d'activité Economique de Maupéou » permet un meilleur suivi financier et budgétaire de l'activité.

Considérant que le budget annexe « Zone d'activité Economique de Maupéou » ne pourra pas s'autofinancer, et dans l'attente de la recette procurée par la vente des lots, il est proposé de le doter d'une avance remboursable qui sera versée par le budget principal.

Vu l'article L.2221-1 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant la création des Budgets annexes,

Vu l'article L.2224-2 du CGCT, portant dérogation au financement des budgets annexes par le budget général

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : AUTORISE** le versement d'une avance remboursable en 2019 d'un montant maximum de 2 000 000,00 € au budget annexe «Zone d'activité Economique de Maupéou» par le budget principal.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le : 30/04/2019 Et publication ou notification Du : 30/04/2019
--

---

**39/2019**

**## REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE EAU ##**

---

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés au 31 janvier de l'exercice suivant et le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos, effectuer une reprise anticipée des résultats avant l'adoption son compte administratif.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget primitif, en règle générale, de résultats excédentaires présentant un caractère certain pour équilibrer le budget.

Cette reprise anticipée doit être justifiée :

- par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- par le compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable ;
- par un état des restes à réaliser au 31 décembre 2018.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2019.

L'excédent éventuel de la section de fonctionnement est destiné à couvrir, en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser). Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public et la fiche de calcul du résultat prévisionnel attesté par l'ordonnateur laissent apparaître les résultats suivants :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>2018</b>
RECETTES	4 577 120,76 €
DEPENSES	2 459 115,44 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2018</b>	<b>2 118 005,32 €</b>
RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE 002	13 524 490,22
<b>RESULTAT CUMULE A REPENDRE PAR ANTICIPATION</b>	<b>15 642 495,54 €</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>2018</b>
RECETTES	993 104,96 €
DEPENSES	2 721 681,71 €
<b>SOLDE INVESTISSEMENT</b>	<b>(- 1 728 576,75 €)</b>
Solde d'exécution d'Investissement reporté	(- 930 930,03 €)
<b>RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(- 2 659 506,78 €)</b>
Recettes reportées	2 455 000,00 €
Dépenses Engagées non Mandatées (D.E.N.M)	1 169 490,61 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>(- 1 373 997,39 €)</b>
<b>RESULTAT NET AU 10/04/2019</b>	<b>14 268 498,15 €</b>

**Oui le Président,**

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-5,

**Vu,** l'arrêté préfectoral n°04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant transformation de la Communauté des Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

**Vu,** la délibération n°48/2015 du 2 juin 2015 de la CAESM relative à la prise des compétences Eau et Assainissement,

**Vu,** l'arrêté préfectoral n°BCL2016364-0003 du 29 décembre 2016 portant dissolution du syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (SICSM),

**Vu,** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**Vu,** les tableaux de résultats d'exécution provisoires pour l'exercice 2018 en date du 10 avril 2019 du comptable public,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1** : **PREND ACTE** des tableaux des résultats d'exécution de l'exercice 2018 du comptable public tels que présentés en annexe de la présente délibération.

**Article 2** : **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 telle que retracée dans le tableau ci-dessous :

<b>REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2018</b>		
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
REPORT DU SOLDE NEGATIF INVESTISSEMENT (DEPENSE COMPTE 001)		2 659 506,78 €
AFFECTATION RESULTAT RECETTE COMPTE 1068		1 373 997,39 €
REPORT DU SOLDE FONCTIONNEMENT (RECETTE COMPTE 002)	14 268 498,15 €	

Acte rendu exécutoire après renvoi  
En préfecture le : 30/04/2019  
Et publication ou notification  
Du : 30/04/2019

---

**40/2019**

**## VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU 2019 ##**

---

**Oùï le Président,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.1612-1, L.1612-2, D.1612-1, L.2311-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants ;

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant transformation de la Communauté des Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

**Vu**, la délibération n°48/2015 du 2 juin 2015 de la CAESM relative à la prise des compétences Eau et Assainissement,

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°BCL2016364-0003 du 29 décembre 2016 portant dissolution du syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (SICSM),

**Vu**, la tenue du débat sur les orientations budgétaires lors de la séance du conseil communautaire en date du 2 avril 2019,

**Vu**, l'instruction budgétaire et comptable M49,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe Eau Potable de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique voté par section, par chapitre et par nature comme suit :

- la section de fonctionnement du budget primitif s'élève à **17 863 575,96 €**
- la section d'investissement du budget primitif s'élève à **6 072 243,38 €**

Le budget global (fonctionnement et investissement) représente un montant total de **23 935 819,34 €**.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le : 30/04/2019 Et publication ou notification Du : 30/04/2019
--

---

**41/2019**

**## REVERSEMENT PARTIEL DE L'EXCEDENT D'EXPLOITATION DU BUDGET EAU POTABLE AU BUDGET PRINCIPAL##**

---

**Oùï le Président,**

Vu, les dispositions prévues aux articles R2221-48 et R2221-90 du CGCT qui indiquent que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement ;
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- enfin, le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

Considérant que le budget annexe Eau potable est excédentaire sur la section de fonctionnement et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplis.

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : APPROUVE** le reversement partiel de **9 618 0000 €** de l'excédent d'exploitation du budget annexe Eau Potable (crédits prévus au chapitre 67) au budget principal de la CAESM, en recette de fonctionnement (chapitre 77) de ce budget.

Acte rendu exécutoire après renvoi  
En préfecture le : 27/05/2019  
Et publication ou notification  
Du : 27/05/2019

---

**42/2019**

**## ETALEMENT DES PENALITES DE REMBOURSEMENT LIEES A LA RENEGOCIATION DE LA DETTE ##**

---

La CAESM a procédé, le 3 mai 2018, au refinancement prêt souscrit par l'ex-SICSM pour le financement de travaux d'eau potable auprès de la Caisse d'Epargne et transféré à la Communauté, après application de la clé de répartition, à hauteur de 494 621,52 €. Elle a dû s'acquitter lors de cette opération d'indemnités de remboursement anticipé pour un montant total de 28 378,48 €. Ces indemnités ont été capitalisées sous la forme d'une nouvelle dette et seront donc amortis chaque année en remboursement du capital de la dette.

Les pénalités de remboursement anticipé sont constatées en section de fonctionnement puisqu'il s'agit d'indemnités. Toutefois, l'instruction budgétaire et comptable M49 autorise les collectivités à étaler les pénalités capitalisées grâce à une écriture d'ordre (dépense d'ordre de fonctionnement et recette d'ordre d'investissement). Cette possibilité permet d'étaler cette charge sur plusieurs exercices budgétaires et de ne pas grever la section de fonctionnement sur un seul exercice. Elle nécessite une délibération du conseil communautaire.

Ces pénalités de remboursement peuvent faire l'objet d'un étalement sur une période ne devant pas excéder la durée de l'emprunt initial restant à courir avant la renégociation.

<b>Emprunt initial n°3923246</b>	<b>Emprunt de refinancement n° A29181GQ</b>	<b>Pénalité capitalisée</b>
494 621,52 €	523 000,00 €	28 378,48 €
		Dotation annuelle 7 094,62 € jusqu'en 2022

Chaque année, la CAESM constatera donc une dépense d'ordre en section de fonctionnement (au compte 6862) et une recette d'ordre en section d'investissement (au compte 4817) sur 4 ans, de 2019 à 2022.

Oui le Président,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant transformation de la Communauté des Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

**Vu** la délibération n°48/2015 du 2 juin 2015 de la CAESM relative à la prise des compétences Eau et Assainissement,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°BCL2O16364-0003 du 29 décembre 2016 portant dissolution du syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (SICSM),

**Vu** l'arrêté préfectoral n°BCBDE2018093-001 du 3 avril 2018 portant sur le transfert partiel de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (SICSM),

**Vu** le prêt n° A29181GQ conclu avec la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse relatif au refinancement du prêt n°3923246 souscrit par le SICSM pour le financement des travaux d'eau potable et transféré à la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : DECIDE** de procéder à l'étalement des pénalités de remboursement anticipé capitalisées d'un montant de 28 378, 48 € relatives au refinancement du prêt n° 3923246 de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, en date du 3 mai 2018.

**Article 2 : DECIDE** de procéder à l'étalement de ces pénalités sur les exercices 2019 à 2022, soit une dotation aux amortissements de charges financières annuelle de 7 094,62 €.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le : 27/05/2019 Et publication ou notification Du : 27/05/2019
--

---

**43/2019**

**## VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2019 ##**

---

**Oùï le Président,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.1612-1, L.1612-2, D.1612-1, L.2311-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants ;

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant transformation de la Communauté des Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

**Vu**, la tenue du débat sur les orientations budgétaires lors de la séance du conseil communautaire en date du 2 avril 2019,

**Vu**, l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique voté par section, par chapitre et par nature comme suit :

- la section de fonctionnement du budget primitif s'élève à **77 618 222,47 €**
- la section d'investissement du budget primitif s'élève à **22 580 081,04 €**

Le budget global (fonctionnement et investissement) représente un montant total de **100 198 303,51 €**.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le : 30/04/2019 Et publication ou notification Du : 30/04/2019
--

---

**44/2019**

**## VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT –  
BUDGET PRINCIPAL ##**

---

Dans le cadre du projet de budget pour l'exercice 2019 et en application du règlement financier de l'Espace Sud, des créations et des ajustements des autorisations de programmes et d'engagement sont proposés afin d'améliorer la lisibilité de la programmation des investissements.

Le vote de ces AP/CP par le conseil communautaire intervient, conformément à l'article R.2311-9 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT) lors des décisions budgétaires, particulièrement lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice.

Pour rappel, les opérations faisant l'objet d'une gestion en Autorisation de Programme (AP) ou d'engagement (AE) et en Crédits de Paiement (CP) correspondent à une opération ou un ensemble d'opérations réalisées par la Communauté sur plusieurs exercices budgétaires.

Cette gestion en AP/CP permet de planifier les investissements sur plusieurs années et d'éviter à prévoir la totalité de la dépense sur un seul exercice.

Ces ajustements contribueront ainsi à optimiser la gestion des opérations d'investissement pluriannuelles de la Communauté et à améliorer la sincérité du budget. L'approbation de ces AP/AE consiste, une fois les crédits annuels de l'exercice 2019 proposés dans le respect de l'équilibre du budget de l'année, d'examiner les programmes mis en oeuvre dans un cadre pluriannuel et de proposer éventuellement de nouveaux montants pour ces programmes et également des échéanciers de réalisation (échéancier des crédits de paiement) actualisés tenant compte des réalisations observées.

**Ouï le Président,**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la Communauté des Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

**Vu** la délibération n°87/2014 du 2 juillet 2014 adoptant le règlement financier de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud,

**Vu** la délibération n°43/2019 du 29 avril 2019 approuvant le Budget primitif de l'exercice 2019 du Budget Principal,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité moins 2 abstentions des membres présents et représentés**

**Article 1 : DECIDE** de créer les Autorisations de programme et d'engagement suivantes dont les échéanciers de crédit de paiement figurent en annexe de la présente délibération :

- L'Autorisation de programme « **Programme ODYSSEA – Investissements** » d'un montant de 1 928 800,00 € pour une durée de 3 ans. Cette autorisation de programme est financée par les fonds du programme européen INTERREG à hauteur de 75%.

- L'Autorisation de programme « **Acquisition de bacs et bornes de déchets (2019-2023)** » d'un montant de 3 480 000,00 € pour une durée de 5 ans. Cette autorisation de programme est financée sur fonds propres.

- L'Autorisation d'engagement « **Actions et Animation du Programme ODYSSEA – Période 2019-2021** » d'un montant de 2 163 504,00 € pour une durée de 3 ans. Cette autorisation d'engagement est financée par les fonds du programme européen INTERREG à hauteur de 75%.

- L'Autorisation d'Engagement « **Collecte sélective des déchets ménagers et assimilés de la CAESM – Période 2019 -2026** » d'un montant de 74 900 000,00 € pour une durée de 8 ans. Cette autorisation d'engagement est financée sur fonds propres.

**Article 2 : DECIDE** d'affecter, au sein de l'Autorisation d'engagement « Collecte sélective des déchets ménagers et assimilés de la CAESM – Période 2019 -2026 », à l'opération « Collecte des déchets ménagers et assimilés (2019-2026) un montant de 71 900 000,00 € et à l'opération « Entretien et réparations des bacs et bornes (2019-2023) un montant de 3 000 000,00 €.

**Article 3 : DECIDE** de réviser le montant de l'AE « Collecte sélective des déchets ménagers et assimilés » en le portant à 102 106 980,00 € et en augmentant l'affectation à l'opération « Collecte des déchets ménagers et assimilés » de 4 000 000,00 €.

**Article 4 : DECIDE** de réviser le montant de l'AP « Création du nouveau siège de la CAESM » en le portant à 22 300 000,00 €. Cette Autorisation de programme est financée conformément au plan de financement approuvé par délibération n°07/2019 du conseil communautaire du 12 mars 2019.

**Article 5 : DECIDE** de réviser le montant de l'AP « Camions et engins de la Direction Environnement » en le portant à 4 591 900,00 €. Cette autorisation de programme est financée sur les fonds propres de la CAESM.

**Article 6 : DECIDE** de réviser l'affectation de l'AP « Informatisation des écoles et des services (2014-2020) » en diminuant l'affectation à l'opération « Infrastructure mutualisée » d'un montant de 150 000,00 € et en

augmentant l'affectation à l'opération « Informatisation des services municipaux et de l'Espace Sud » du même montant.

**Article 7 : APPROUVE** les modifications des autorisations de programme et d'engagement et de leurs crédits de paiement présentées dans les tableaux n°1 et 2 joints en annexe de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après renvoi  
En préfecture le : 27/05/2019  
Et publication ou notification  
Du : 27/05/2019

---

45/2019

**## SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ##**

---

Au vu de l'estimation du résultat net de l'exercice 2018 à reprendre (- 9 314 467,96 €), il est impossible d'équilibrer le budget annexe assainissement 2019 sans recette nouvelle. Aussi, afin d'éviter aux usagers du service public une augmentation excessive du prix de l'eau et de la redevance assainissement, il est proposé que le budget principal de la CAESM attribue une subvention d'équilibre exceptionnelle d'exploitation d'un montant de 9 618 000,00 € au budget annexe assainissement pour l'année 2019.

A cet effet, il est rappelé que les budgets des SPIC (ex : eau, assainissement...) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles. L'article L 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes.

Toutefois, l'article L. 2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre (CE 29 octobre 1997, Société des sucreries agricole de Colleville).

Une collectivité peut, par exemple, décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Considérant que la CAESM remplit ces conditions,

Vu les articles L 2224-1 et L 2224- 2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au chapitre 67 du Budget Primitif 2019 du budget principal,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'équilibre de **9 618 000,00 €** au budget Annexe Assainissement 2019. Cette subvention sera inscrite en recette d'exploitation de ce budget.

Acte rendu exécutoire après renvoi  
En préfecture le : 27/05/2019  
Et publication ou notification  
Du : 27/05/2019

**## REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ##**

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés au 31 janvier de l'exercice suivant et le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos, effectuer une reprise anticipée des résultats avant l'adoption son compte administratif.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget primitif, en règle générale, de résultats excédentaires présentant un caractère certain pour équilibrer le budget.

Cette reprise anticipée doit être justifiée :

- par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- par le compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable ;
- par un état des restes à réaliser au 31 décembre 2018.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2019.

L'excédent éventuel de la section de fonctionnement est destiné à couvrir, en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser). Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public et la fiche de calcul du résultat prévisionnel attesté par l'ordonnateur laissent apparaître les résultats suivants :

<b>SECTION EXPLOITATION</b>	<b>2018</b>
RECETTES	2 044 549,62 €
DEPENSES	1 505 092,86 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>539 456,76 €</b>
RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE 002	0,00 €
<b>RESULTAT CUMULE A REPENDRE PAR ANTICIPATION</b>	<b>539 456,76 €</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>2018</b>
RECETTES	6 287 103,46 €
DEPENSES	2 230 111,03 €
<b>SOLDE INVESTISSEMENT</b>	<b>4 056 992,43 €</b>
Solde d'exécution d'Investissement reporté	(-20 710 008,35 €)

<b>RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(-16 653 015,92 €)</b>
Recettes reportées	6 927 451,59 €
Dépenses Engagées non Mandatées (D.E.N.M)	128 360,39 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>(- 9 853 924,72 €)</b>
<b>RESULTAT NET AU 10/04/2019</b>	<b>(- 9 314 467,96 €)</b>

**Ouï le Président,**

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-5,

**Vu,** l'arrêté préfectoral n°04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant transformation de la Communauté des Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

**Vu,** la délibération n°48/2015 du 2 juin 2015 de la CAESM relative à la prise des compétences Eau et Assainissement,

**Vu,** l'arrêté préfectoral n°BCL2016364-0003 du 29 décembre 2016 portant dissolution du syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (SICSM),

**Vu,** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**Vu,** les tableaux de résultats d'exécution provisoires pour l'exercice 2018 en date du 10 avril 2019 du comptable public,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : PREND ACTE** des tableaux des résultats d'exécution de l'exercice 2018 du comptable public tels que présentés en annexe de la présente délibération.

**Article 2 : APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 telle que retracée dans le tableau ci-dessous :

<b>REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2018</b>		
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
REPORT DU SOLDE NEGATIF INVESTISSEMENT (DEPENSE COMPTE 001)		16 653 015,92 €
AFFECTATION RESULTAT RECETTE COMPTE 1068		539 456,76 €

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le : 30/04/2019 Et publication ou notification Du : 30/04/2019
--

**## VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2019 ##**

---

**Où le Président,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.1612-1, L.1612-2, D.1612-1, L.2311-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants ;

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant transformation de la Communauté des Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

**Vu**, la délibération n°48/2015 du 2 juin 2015 de la CAESM relative à la prise des compétences Eau et Assainissement,

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°BCL2016364-0003 du 29 décembre 2016 portant dissolution du syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (SICSM),

**Vu**, la tenue du débat sur les orientations budgétaires lors de la séance du conseil communautaire en date du 2 avril 2019,

**Vu**, l'instruction budgétaire et comptable M49,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique voté par section, par chapitre et par nature comme suit :

- la section de fonctionnement du budget primitif s'élève à **13 151 585,26 €**
- la section d'investissement du budget primitif s'élève à **36 109 447,50 €**

Le budget global (fonctionnement et investissement) représente un montant total de **49 261 032,76 €**.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le : 30/04/2019 Et publication ou notification Du : 30/04/2019
--

**## VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2019 ##**

---

**Où le Président,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.1612-1, L.1612-2, D.1612-1, L.2311-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants ;

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant transformation de la Communauté des Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

**Vu**, la tenue du débat sur les orientations budgétaires lors de la séance du conseil communautaire en date du 2 avril 2019,

**Vu**, l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique voté par section, par chapitre et par nature comme suit :

- la section de fonctionnement du budget primitif s'élève à **77 618 222,47 €**
- la section d'investissement du budget primitif s'élève à **22 580 081,04 €**

Le budget global (fonctionnement et investissement) représente un montant total de **100 198 303,51 €**.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le : 27/05/2019 Et publication ou notification Du : 27/05/2019
--

---

**50/2019**

**## REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ZAE DE MAUPEOU ##**

---

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés au 31 janvier de l'exercice suivant et le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos, effectuer une reprise anticipée des résultats avant l'adoption son compte administratif.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget primitif, de résultats excédentaires présentant un caractère certain pour équilibrer le budget.

Cette reprise anticipée doit être justifiée :

- par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- par le compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable ;
- par un état des restes à réaliser au 31 décembre 2018.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2019.

L'excédent éventuel de la section de fonctionnement est destiné à couvrir, en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser). Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public et la fiche de calcul du résultat prévisionnel attesté par l'ordonnateur laissent apparaître les résultats suivants :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>2018</b>
RECETTES	474 339,66 €
DEPENSES	280 696,15 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2018</b>	<b>193 643,51 €</b>
RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE 002	(- 245 965,34 €)
<b>RESULTAT CUMULE A REPENDRE PAR ANTICIPATION</b>	<b>(- 52 321,83 €)</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>2018</b>
RECETTES	474 339,66 €
DEPENSES	474 339,66 €
<b>SOLDE INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
Solde d'exécution d'Investissement reporté	0,00 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
Recettes reportées	0,00 €
Dépenses Engagées non Mandatées (D.E.N.M)	0,00 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT NET AU 10/04/2019</b>	<b>(- 52 321,83 €)</b>

**Ouï le Président,**

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-5,

**Vu,** l'arrêté préfectoral n°04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant transformation de la Communauté des Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

**Vu,** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**Vu,** les tableaux de résultats d'exécution provisoires pour l'exercice 2018 en date du 10 avril 2019 du comptable public,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 telle que retracée dans le tableau ci-dessous :

<b>REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2018</b>		
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
REPORT DU SOLDE NEGATIF FONCTIONNEMENT (DEPENSE COMPTE 002)		52 321,83 €

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le : 30/04/2019 Et publication ou notification Du : 30/04/2019
--

**## VOTE DU BUDGET ANNEXE ZAE DE MAUPEOU##**

---

**Ouï le Président,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.1612-1, L.1612-2, D.1612-1, L.2311-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants ;

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant transformation de la Communauté des Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

**Vu**, la tenue du débat sur les orientations budgétaires lors de la séance du conseil communautaire en date du 2 avril 2019,

**Vu**, l'instruction budgétaire et comptable M4,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe ZAE Maupeou de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique voté par section, par chapitre et par nature comme suit :

- la section de fonctionnement du budget primitif s'élève à **2 175 495,68 €**
- la section d'investissement du budget primitif s'élève à **2 175 495,68 €**

Le budget global (fonctionnement et investissement) représente un montant total de **4 350 991,36 €**.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le : 30/04/2019 Et publication ou notification Du : 30/04/2019
--

54/2019

## ## DECISION MODIFICATIVE N°01-2019- BUDGET PRINCIPAL ##

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster les inscriptions du budget de l'exercice 2019 relatives à la reprise anticipée des résultats 2018. En effet, il s'agit de corriger, suite à une erreur matérielle, ces inscriptions afin de retracer fidèlement au sein du budget 2019 la délibération du conseil communautaire du 29 avril 2019.

Ainsi, il vous est proposé de procéder aux réajustements qui concernent exclusivement la section d'investissement.

**Budget Principal – Décision modificative N° 1-2019****A - Section d'investissement**

Pour rappel, par délibération n°35/2019 du 29 avril 2019, le conseil communautaire a décidé de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 de la façon suivante :

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2018		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
REPORT DU SOLDE POSITIF INVESTISSEMENT (RECETTE COMPTE 001)		3 180 294,56 €
REPORT DU SOLDE POSITIF FONCTIONNEMENT (RECETTE COMPTE 002)	2 872 714,88 €	

**Le réajustement des dépenses d'investissement**

Le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2018 représentant un solde positif de 3 180 294,56 €, il y a par conséquent, lieu d'annuler la dépense inscrite à hauteur de 2 764 808,28 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » qui figure dans la maquette budgétaire du budget 2019.

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES						
Article	Libellé	Prévu Budget Primitif (BP) 2019	Augmentation	Diminution	DM1	Prévu BP + DM 1
article 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 764 808,28		-2 764 808,28	-2 764 808,28	0,00
	<b>TOTAL COMPTE 001</b>	<b>2 764 808,28</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 764 808,28</b>	<b>-2 764 808,28</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DM1</b>		<b>0,00</b>	<b>-2 764 808,28</b>	<b>-2 764 808,28</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total Dépenses réelles d'investissement DM1</b>				<b>-2 764 808,28</b>	

## Le réajustement des recettes d'investissement

Le report du solde positif d'investissement de l'exercice 2018 sur la gestion 2019 se traduit par une recette inscrite au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » d'un montant de 3 180 294,56 € conformément à la délibération n°35/2019.

La diminution des dépenses réelles d'investissement de 2 764 808,28 € et cette nouvelle recette d'investissement permettent de diminuer le montant des emprunts prévus au budget primitif 2019 de 5 945 102,84 €. Cette diminution ne concourt qu'à l'équilibre du budget et ne modifie pas le volume des opérations d'investissement initialement programmés. Bien entendu, cette prévision budgétaire pourra être réajustée en fonction de l'avancement des programmes d'investissement.

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES						
Article	Libellé	Prévu Budget Primitif (BP) 2019	Augmentation	Diminution	DM1	Prévu BP + DM 1
article 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	3 180 294,56		3 180 294,56	3 180 294,56
	<b>TOTAL COMPTE 001</b>	<b>0,00</b>	<b>3 180 294,56</b>	<b>0,00</b>	<b>3 180 294,56</b>	<b>3 180 294,56</b>
Article 1641	Emprunts	10 000 000,00		-5 945 102,84	-5 945 102,84	4 054 897,16
	<b>TOTAL CHAP 16</b>	<b>10 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-5 945 102,84</b>	<b>-5 945 102,84</b>	<b>4 054 897,16</b>
	<b>TOTAL DM1</b>		<b>3 180 294,56</b>	<b>-5 945 102,84</b>	<b>-2 764 808,28</b>	
	<b>Total Recettes réelles d'investissement DM1</b>				<b>-2 764 808,28</b>	

Le total global des augmentations et des diminutions au titre de la DM N°1 représente une évolution négative de 12,2 % soit 2 764 808,28 €. Le total de la section d'investissement s'établit à 19 815 272,76 €.

SECTION	PREVU BUDGET PRIMITIF (BP)	DM 1	PREVU BP + DM 1	Ev%
INVESTISSEMENT	22 580 081,04	-2 764 808,28	19 815 272,76	-12,2%

Le budget principal après décision modificative s'établirait de la manière suivante :

SECTION	PREVU BUDGET PRIMITIF (BP)	DM 1	PREVU BP + DM 1	Ev%
FONCTIONNEMENT	77 618 222,47		77 618 222,47	0,0%
INVESTISSEMENT	22 580 081,04	-2 764 808,28	19 815 272,76	-12,2%
<b>TOTAL</b>	<b>100 198 303,51</b>	<b>-2 764 808,28</b>	<b>97 433 495,23</b>	<b>-2,8%</b>

Où le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° 04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la Communauté des Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

Vu, la délibération n°35/2019 du 29 avril 2019 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 du Budget principal,

Vu la délibération n°43/2019 du 29 avril 2019 approuvant le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2019,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : APPROUVE** les ajustements de crédits en investissement tels que retracés dans les tableaux précédents ;

**Article 2 : APPROUVE** la modification du Budget Principal par décision modificative N°1 -2019.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le : 11/06/2019 Et publication ou notification Du : 11/06/2019
--

---

**55/2019**

**## GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DES SITES INTERNET DES PROJETS « ODYSSEA SUSTAINABLE AND CULTURAL BLUE ROUTES » ET « ODYSSEA CARAIBES BLUE GROWTH » ##**

---

Après plus de 18 mois, et deux modifications des dossiers déposés, l'Espace Sud a reçu le 20 août 2018 une notification favorable de l'Autorité de gestion des Fonds INTERREG pour les deux projets présentés et pour la totalité du montant sollicité. Le taux de financement est de 75%.

Le projet ODYSSEA SUSTAINABLE BLUE ROUTES :

- Objectif : créer des routes touristiques nautiques dans les petites Antilles selon le modèle des routes culturelles de l'UNESCO
- Partenaires communautaires : Comité Martiniquais du Tourisme, Martinique Développement, ville du Marin
- Partenaires extra-communautaires : Organisation des Etats de la Caraïbe Orientale, Sainte-Lucie
- Budget global : 6 852 327 euros
- Budget Espace Sud : 4 488 815 euros
- Période de réalisation : novembre 2017-novembre 2020

Le projet ODYSSEA BLUE GROWTH:

- Objectif : structurer la filière économie bleue à l'échelle de la Grande Caraïbe
- Partenaires communautaires : Comité Martiniquais du Tourisme, Martinique Développement, ville du Marin, communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe (Guadeloupe), Communauté d'Agglomération Centre Littoral (Guyane), ville de Cayenne, ville de Sinnamary, Chambre de Commerce et d'Industrie de Guyane
- Partenaires extra-communautaires : Cuba, Colombie, Mexique
- Budget global : 3 372 002 euros

- Budget Espace Sud : 822 965 euros
- Période de réalisation : septembre 2018-septembre 2021

### **Le portail transfrontalier : site internet de promotion et de gestion des projets INTERREG**

Les projets ayant été approuvés, les partenaires ont pour obligation de créer un site internet afin d'assurer la promotion et la gestion de chacun des projets. Ce site aura pour vocation de présenter au grand public les projets et leurs actualités et permettra également aux partenaires de stocker du contenu.

Le budget étant partagé par différents partenaires, il convient de mettre en place un groupement de commande afin de permettre à l'Espace Sud de passer la procédure de marché pour la réalisation de ces sites internet pour l'ensemble du partenariat. Il s'agit d'une demande du Secrétariat Technique Conjoint en charge de la gestion des fonds INTERREG.

### **Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération, à l'unanimité dont 2 abstentions des membres présents et représentés**

**Article 1 : APPROUVE** le groupement de commande pour chacun des projets.

**Article 2 : DONNE MANDAT** au Président pour signer tous les documents relatifs à la passation de ces marchés.

Acte rendu exécutoire après renvoi  
En préfecture le : 18/06/2019  
Et publication ou notification  
Du : 18/06/2019

---

**56/2019**

### **## PRESENTATION DU PROJET « CREATION DE BALADES ECOTOURISTIQUES BLUES ET VERTES AU DEPART DES PORTS DE PLAISANCE ET DES ZONES DE MOUILLAGE ORGANISEES » ##**

---

Longtemps méconnu ou sous-évalué, le tourisme de mobilité et d'itinérance douces (à pied, en vélo, en kayak, en vtt, en canoë...) est perçu aujourd'hui comme un enjeu du développement local.

Ce tourisme d'itinérance douce par une structuration territoriale coordonnée permet, sur le territoire qui le met en place, un regard nouveau sur la destination, sur sa culture, sa gastronomie, ses paysages, ses savoirs et savoir-faire locaux...

Cette forme de tourisme constitue l'un des leviers de la politique mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique en matière de développement touristique. Cette politique, qui vise notamment à renforcer l'attractivité du territoire, est déclinée dans plusieurs des projets stratégiques de l'EPCI, notamment :

- ODYSSEA, qui veut faire de la destination Sud Martinique une terre d'escale et générer, grâce au tourisme bleu, une économie de consommation au quotidien.
- LEADER, qui prône une structuration territoriale favorisant un regard nouveau sur la destination Sud Martinique, sa culture, sa gastronomie, son patrimoine, sa biodiversité, ...

- Le CONTRAT DE RURALITE qui permet d'amplifier l'action d'aménagement d'espaces publics et de services favorisant une image dynamique et attractive du territoire.

Ainsi dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie ODYSSEA, l'Espace Sud a lancé une étude pour la création de balades et d'itinéraires écotouristiques bleus et verts au départ des ports de plaisance et des zones de mouillage organisées.

Le concept des balades et des itinéraires bleus et verts au départ des ports de plaisance et des zones de mouillage organisées s'inscrit dans une stratégie innovante de découverte de la destination Sud dans un objectif de faire aimer cette destination de manière écotouristique, sans émission de CO2. Chaque balade ou itinéraire, qu'il soit sur l'eau ou sur terre, se pratiquera par des moyens de mobilité douce pour répondre à l'un des principaux objectifs de la destination Sud Martinique : être reconnue comme la destination écotouristique de la Caraïbe.

## **2- la mise en œuvre de l'étude :**

### **a) le contenu :**

Un marché a été lancé pour la réalisation de cette étude et le prestataire ID-Tourism a été retenu.

La prestation s'organise comme suit :

- *Phase 1 : Analyse de l'existant et analyse marketing :*

Connaissance des marchés, recensement et inventaire des balades et itinéraires existants sur la destination Sud Martinique : Le prestataire devra identifier les balades et itinéraires existants sur le Sud Martinique et les projets portés par d'autres partenaires potentiels.

- *Phase 2 : Proposition de balades et itinéraires :*

Proposer et définir 10 balades et 10 itinéraires bleus et verts sur le Sud Martinique. Il s'agit de sélectionner des circuits de découverte pertinents en fonction des modes de déplacement terrestres et maritimes et dont la faisabilité technique est vérifiée (balisage, qualité du tracé, continuité, sécurité). Il conviendra également d'identifier et de localiser les points d'intérêt par itinéraire qui peuvent être des sites de visites, des offres agritouristiques, du patrimoine, un élément paysager ou du bâti, des sites de loisirs, des restaurants...

### **b) le budget :**

Le budget prévisionnel de l'étude s'élève à 42 424 euros financés à 100% (85% sur les fonds LEADER et 15% sur le contrat de ruralité/FSIL). Le projet a été présenté au Comité de programmation LEADER du 02 avril 2019.

### **c) le calendrier :**

La prestation a débuté en mars 2019 et devrait s'achever en septembre 2019, selon le calendrier suivant :

Tâches	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
<b>Phase 1 : Analyse de l'existant et analyse marketing</b>						
Réunion technique de lancement						
Analyse des stratégies et orientation marketing de la destination	★					
Analyse des marchés et tendances actuelles en écotourisme						
<i>Rapport d'étape 1</i>			★			
Analyse des projets similaires dans la Caraïbe						
Recensement des balades et itinéraires existants- Cartographie			Samedi 3 juin 2019			

Focus groupe et inventaire qualifié des prestataires						
Diagnostic SWOT						
<i>Rapport d'étape 2</i>						
Réunion pour rendu du rapport intermédiaire/Présentation						
<b>Phase 2 : Propositions de balades et itinéraires</b>						
Construction des 10 balades et itinéraires (Cartographie)						
Recommandations concrètes : faisabilité, moyens, coûts d'aménagement, modes d'entretien, modes de gestion, promotion, outils numériques, engagement environnemental						
Réunions de présentation des balades et itinéraires						
<i>Rendu du rapport final et présentation</i>						

Le projet sera suivi par une Commission mixte Aménagement/Développement économique.

Le Comité de Pilotage réunira :

- Référents communaux ODYSSEA
- Membres du Conseil d'administration de l'OTI
- Membres du Comité consultatif de l'OTI
- Institutions partenaires : CTM, CMT, Comité de la randonnée pédestre, DRJSCS, ONF, PNRM, CODERUM, OTI, Office de tourisme du Marin, ADEME, CCIM, Chambre des Métiers
- Organisations socio-professionnelles : Groupement des Artisans d'Art de Martinique, Martinique Yachting Association, Marina du Marin, ZILEA (club des professionnels du tourisme)
- Elus référents Espace Sud

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : DESIGNÉ** Madame Nicole SYLVESTRE et Monsieur Jean-Michel GEMIEUX comme élus référents pour le suivi de l'étude « CREATION DE BALADES ECOTOURISTIQUES BLUES ET VERTES AU DEPART DES PORTS DE PLAISANCE ET DES ZONES DE MOUILLAGE ORGANISEES ».

<p>Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le : 18/06/2019 Et publication ou notification Du : 18/06/2019</p>
--

**## EXPLOITATION PERMANENTE DES FORAGES F3 ET BFL2 DE RIVIERE BLANCHE SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT JOSEPH ##**

---

Le carême 2019, avec l'installation du phénomène climatique « El niño » est le troisième carême le plus sec observé depuis 1948.

Compte tenu du déficit de pluie et de la baisse de la production d'eau potable, le préfet a placé la Martinique en zone d'alerte sécheresse le 18 mars 2019 et a autorisé une exploitation temporaire des forages F3 et BFL2 de rivière Blanche le 26 avril 2019 pour une durée de 6 mois.

Aussi, jusqu'au 18 octobre 2019, ces deux forages permettront de réduire les volumes d'eau prélevés dans la rivière en apportant un débit supplémentaire et maximal de 1440 m<sup>3</sup>/j pour la production d'eau potable. Cet apport d'eau supplémentaire permettra d'assurer l'alimentation en eau potable d'environ 8000 habitants du sud et du centre de la Martinique.

Outre cette autorisation temporaire de 6 mois, il est indispensable que l'Espace Sud puisse disposer de cette ressource supplémentaire, à tout moment, en cas de besoin, afin de répondre durablement aux besoins en eau potable des usagers du sud et du centre de la Martinique. Aussi, il est proposé d'exploiter de manière permanente les forages BFL2 et F3.

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : APPROUVE** l'exploitation permanente des forages F3 et BFL2 de rivière Blanche situés sur le territoire de la ville de Saint Joseph.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le : 18/06/2019 Et publication ou notification Du : 18/06/2019
--

58/2019

## REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LA NOUVELLE MANDATURE 2020-2026 ##

Le Président informe l'assemblée que, pour la mandature 2020-2026, la répartition des sièges est précisée par la circulaire ministérielle parue le 27 février 2019.

Cette répartition ne pourra être modifiée durant la mandature, sauf en cas de fusion ou d'extension de périmètre.

Dans chaque EPCI à fiscalité propre, la répartition des sièges entre les communes doit être fixée par arrêté préfectoral **au plus tard le 31 octobre 2019**.

Cet arrêté entrera en vigueur en mars 2020.

Lorsque la population municipale de l'EPCI à fiscalité propre se situe entre 100 000 et 149 999 habitants, l'organe délibérant est composé d'un nombre minimal de 48 conseillers communautaires, ce qui est le cas de l'Espace Sud car sa population municipale au 01.01.2019, est de 117 168 habitants.

Il est possible sur la base d'un accord local, dans les conditions du VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT de majorer le nombre de sièges dans la limite de 25% maximum, soit 12 sièges supplémentaires maximum, ce qui porte le nombre total à 60 sièges maximum.

Conformément au VII de l'article L. 5611-6-1 de CGCT, les communes ont **jusqu'au 31 Août 2019** pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI, par un accord local.

**1. Répartition des sièges en fonction d'un accord local**

**A. Pour être légal, un accord local doit respecter cinq critères, de façon cumulative.**

- 1) le nombre total de sièges attribués ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges prévu par le droit commun.
- 2) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur.
- 3) Chaque commune dispose d'au moins un siège, quel que soit son poids démographique.
- 4) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- 5) Sous réserve du respect des critères 3) et 4) la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté.

*Un ratio de représentativité permet de s'assurer du respect de ce critère pour chaque commune-membre :*

$$\frac{\text{Nombre de sièges accordé à la commune}}{\text{Population de la commune}} \div \frac{\text{Nombre de sièges répartis au total}}{\text{population de la communauté}}$$

*Ce critère est respecté lorsque le ratio donne pour chaque commune un résultat compris entre 0,8 (80%) et 1,2 (120%).*

**B. Pour être adopté, l'accord doit être approuvé par :**

- la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ;
- ou**
- les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Où le Président,

Vu l'article L. 5611-6-1 de CGCT,

Vu la circulaire ministérielle parue le 27 février 2019,

Considérant les débats de la conférence des Maires qui s'est tenue le 29 mai 2019,

Considérant les débats du conseil communautaire qui s'est tenu le 31 mai 2019,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à la majorité des membres présents et représentés**

**Article 1 : PROPOSE** la nouvelle répartition suivante du conseil communautaire pour la mandature 2020-2026 :

<b>COMMUNES MEMBRES</b>	<b>REPARTITION PROPOSEE</b>
<b>DUCOS</b>	<b>6</b>
<b>FRANCOIS</b>	<b>6</b>
<b>RIVIERE-PILOTE</b>	<b>6</b>
<b>RIVIERE-SALEE</b>	<b>6</b>
<b>SAINTE-LUCE</b>	<b>4</b>
<b>SAINT-ESPRIT</b>	<b>4</b>
<b>VAUCLIN</b>	<b>4</b>
<b>MARIN</b>	<b>4</b>
<b>TROIS-ILETS</b>	<b>3</b>
<b>DIAMANT</b>	<b>2</b>
<b>SAINTE-ANNE</b>	<b>2</b>
<b>ANSES-D'ARLET</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>

**Article 2 : RAPPELLE** que les communes membres doivent délibérer au plus tard le 31 aout 2019 sur une répartition du conseil communautaire applicable pour la mandature 2020-2026.

Acte rendu exécutoire après renvoi  
En préfecture le : 18/06/2019  
Et publication ou notification  
Du : 18/06/2019

## SEANCE DU 28 JUIN

59/2019

### ## PLAN ET CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2019-2022 ##

Le Président informe l'assemblée que l'article 7 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'Égalité Réelle Outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, dite loi EROM, introduit le Plan de Convergence et de Transformation (PCT), instrument stratégique qui fixe les orientations et précise les mesures et actions à mettre en œuvre auquel doit s'adosser des Contrats de Convergence et de Transformation.

Il indique que cette loi vise à résorber les écarts de niveaux de développement en matière économique, sociale, sanitaire, de protection et de valorisation environnementales ainsi que la différence d'accès aux soins, à l'éducation, à la formation professionnelle, à la culture, aux services publics, aux nouvelles technologies et à l'audiovisuel entre le territoire hexagonal et les Outre-mer.

Elle a également pour objectif de réduire les écarts de niveaux de vie et de revenus des ultramarins.

Chaque territoire ultramarin doit élaborer son Plan qui expose sa stratégie en vue de réduire ses écarts de développement avec l'Hexagone.

Le Plan de Convergence et de Transformation de la Martinique dresse :

- En premier lieu le diagnostic économique, financier, social et environnemental de notre territoire ;
- Ensuite, la stratégie de convergence de long terme pour atteindre les 17 objectifs de développement durable de l'agenda 2030 des Nations Unies.

Cette stratégie est déclinée en orientations et actions à mener dans chacune des politiques publiques pour atteindre ces objectifs.

Le Plan de Convergence et de Transformation de la Martinique emporte des effets juridiques.

Son périmètre s'appuie sur les documents de planification et de programmation conclus entre l'Etat d'une part, et les collectivités territoriales et les EPCI d'autre part (SAR, STDEII, SCOT, contrats,...).

Au regard des écarts de développement de la Martinique et de l'Hexagone et du temps nécessaire pour atteindre les objectifs de développement durable des Nations Unies, le plan est établi pour une durée de 14 ans et verra donc s'adosser 3 Contrats de Convergence et de Transformation (CCT).

La première étape de sa mise en œuvre se traduira par la signature *du Contrat de Convergence et de Transformation (2019-2022) qui mobilisera jusqu'à 842 830 958 millions d'euros financés par l'État, les collectivités territoriales, l'Europe et des partenaires privés.*

Ce contrat appréhende les enjeux majeurs de notre territoire et prend en compte les préoccupations des habitants :

- Le bien-être et l'épanouissement (intégration, emploi, accès au soin, au logement, à la culture et au sport, égalité réelle homme-femme) ;
- Le développement des filières porteuses (biodiversité, TIC, énergie, tourisme, etc...) ;
- L'attractivité du territoire et accessibilité du territoire (Dynamiser les ZAE et les centres bourgs, plan eau DOM).

## 1- Le contenu du Contrat de Plan Convergence et de Transformation (CCT) 2019-2022

Le Contrat de Convergence et de Transformation, plan d'actions opérationnel, remplacera le Contrat de Plan État-Région (CPER) actuellement en vigueur. Il mobilisera jusqu'à :

- **182 432 167** millions d'euros financés par l'État,
- **268 500 504** millions d'euros financés par la Collectivité Territoriale de Martinique
- **26 242 801** millions d'euros financés par les 3 EPCI (CACEM, CAESM, CAP NORD)

Les EPCI doivent aussi délibérer pour confirmer notamment leurs engagements financiers.

### 1.1- Engagements financiers de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud

Pour ce premier contrat, l'Espace Sud sera concerné directement par les opérations suivantes :

- **Plan Eau DOM** : 56 140 000 € dont **4 820 000 €** de participation financière de la CAESM ;
- **Dynamisation des ZAE et des centres bourgs** : 10 500 000 € dont 2 500 000 € représentant la quote part des 3 EPCI. Compte tenu du prévisionnel, des coûts de la réhabilitation et du renouvellement des équipements publics des 9 ZAE à hauteur de **2 549 200 €** un engagement financier de la CAESM représentant 20% du plan de financement est proposé soit **500 000 €** ;
- **Gérer le mouillage de les Anses d'Arlet** et permettre l'optimisation de son exploitation : dont **30 000 €** de participation financière CAESM ;
- **TIC** :
  - o **Développement de la filière et digitalisation** : **400 000 €** pour les 3 EPCI la participation financière de la **CAESM est fixée à 100 000 €** (installation de hot spot) ;
  - o **Le numérique au service de l'action publique** : **900 000 €** pour les 3 EPCI la participation financière de la **CAESM est fixée à 180 000 €** (8 bornes numériques prévues au Contrat de ruralité)

L'engagement financier de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud au Contrat de Convergence et de Transformation pour la période 2019-2022 s'élève à **5 630 000 €**.

## 2 -Modalité de suivi et de mise en œuvre du Contrat de Convergence et de Transformation

Il importe d'indiquer que des avenants au Contrat de Convergence et de Transformation pourront être signés afin d'en adapter en tant que de besoin le contenu, le financement et les objectifs, de façon en particulier à ajuster si nécessaire la programmation du contrat sur les années 2021-2022, compte tenu des évolutions des PO post 2020. Ces révisions s'appuieront notamment sur les bilans d'exécution et sur les évaluations réalisées.

Il est prévu pour la gouvernance de ce Contrat, la mise en place d'instances de suivi. A cet effet chaque collectivité doit désigner un référent CCT pour les différentes instances de suivi.

Au nombre de trois

- Un Comité de Suivi du Contrat (CSC)

Co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil exécutif de Martinique. Il sera composé d'élus, de représentants du monde socio-économique et de représentants des services des signataires dont les EPCI. Il pourra être élargi à des experts ou à des personnalités qualifiées. Il se réunira au moins une fois par an pour veiller à l'avancement du contrat et sera systématiquement consulté avant toute modification du contenu ou des conditions de mise en œuvre du contrat. Il valide le bilan annuel de l'exécution du contrat et veille à l'organisation de l'évaluation du CCT.

- Un Comité de Programmation du Contrat (CPC)

Co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil exécutif de Martinique (ou leurs représentants). Il regroupe les services instructeurs tant de l'État que de la Collectivité Territoriale de Martinique. Il se réunit au moins une fois par trimestre, en fonction des dossiers, pour la programmation des opérations du CCT. Un état d'avancement du contrat est communiqué à chaque réunion du comité.

Les référents CCT de l'État et de la CTM sont en charge de la préparation du CPC.

Le CPC pourra proposer la déprogrammation des opérations n'ayant fait l'objet d'aucun début d'exécution dans les 18 mois qui suivent la décision d'attribution de subvention.

Un Comité Technique du Contrat (CTC)

Co-présidé par un(e) représentant(e) du Préfet et un(e) représentant(e) du Président du Conseil exécutif de Martinique. Les référents CCT de l'État et de la CTM sont en charge de la préparation du CTC.

Il regroupe les services instructeurs des signataires du Contrat.

Il se réunit systématiquement avant tout CPC. L'ordre du jour est communiqué à l'ensemble des partenaires 15 jours avant la date du comité technique.

S'agissant des modalités de suivi, il est prévu :

- la mise en place d'outils de suivi des crédits contractualisés afin de mesurer le taux d'exécution des financements de l'État, de la Collectivité Territoriale de Martinique et des EPCI ainsi que le niveau d'avancement des opérations.
- Une évaluation annuelle du contrat de convergence et de transformation

Oùï le Président,

Vu l'article L. 5611-6-1 de CGCT,

Vu l'article 7 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'Égalité Réelle Outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, dite loi EROM

Vu les dispositions prévues au contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1** : **APPROUVE** le Plan de Convergence et de Transformation 2019-2033.

**Article 2** : **APPROUVE** le Contrat de Convergence et de transformation 2019-2022.

**Article 3** : **PROPOSE** l'engagement financier de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud à hauteur de 5 635 000 €.

**Article 4** : **DESIGNE** comme référent aux différentes instances de gouvernance du Contrat de Convergence et de Transformation, le Président Monsieur Eugène LARCHER .

**Article 5** : **AUTORISE** le président à signer le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des actions inscrites au titre dudit contrat.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le : 02/07/2019 Et publication ou notification Du : 02/07/2019
--

---

**60/2019**

**## DEMANDE DE SUBVENTION CCLAJ ET CONVENTION 2019 ##**

---

Dans le cadre de la politique de l'habitat de l'Espace Sud, l'insertion sociale des jeunes par le logement représente un enjeu majeur du territoire. Cette problématique appelle des réponses adaptées à ce public qui représente pour les 18-30 ans un peu plus de 12% de notre population (soit 14 114 personnes au RP 2016).

A ce titre le CLLAJ constitue un partenaire privilégié de l'EPCI qui souhaite garder et attirer une population jeune sur son territoire.

C'est la raison pour laquelle l'Espace Sud depuis 2013, année d'approbation du PLH, passe des conventions cadre pluriannuelles avec le CLLAJ afin que l'association renforce son accompagnement au plus près des jeunes.

Il s'agit de leur faciliter la recherche, l'accès ou le maintien dans le logement, tout en veillant à favoriser leur insertion sociale, leur autonomie et leur responsabilisation.

En 2018, 561 jeunes de l'Espace Sud (contre 550 en 2017) se sont adressés au CLLAJ et 242 d'entre eux ont été accompagnés dans un parcours spécifique favorisant l'insertion sociale et l'autonomie par le logement.

76 demandeurs ont été mis en relation directe avec les bailleurs privés et 74 ont été logés par le CLLAJ aussi bien dans le parc public que dans le parc privé.

En contrepartie de ces actions, la convention prévoit un soutien financier de l'Espace Sud au fonctionnement de l'association.

Le CLLAJ présente un budget de 971 120 € et sollicite une subvention de 40 000 € pour la mise en œuvre du programme d'actions 2019 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud.

**Oùï le Président,**

Vu les actions prévues au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013/2019 approuvé par le Conseil Communautaire du 26 juin 2013 et prorogé pour 2 ans par délibération du 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission habitat/logement en date du 24 avril 2019 pour l'attribution au CLLAJ d'une subvention de 30 000 €,

Vu le bilan des actions réalisées en 2018 par le CLLAJ,

Vu le programme d'actions et le budget prévisionnel 2019 du CLLAJ,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1** : **APPROUVE** la convention pluriannuelle 2019-2021 passée avec le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ).

**Article 2** : **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

**Article 3** : **DECIDE** de l'attribution d'une subvention annuelle de 30 000 € au CLLAJ pour la mise en œuvre du programme d'actions de l'année.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le : 27/07/2019 Et publication ou notification Du : 27/07/2019
--

---

**61/2019**

**## ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DU FRANCOIS POUR LE  
PROJET « RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE D'HONNEUR ##**

---

Les fonds de concours constituent le volet solidarité du Pacte Financier et Fiscal (PFF) élaboré entre la CAESM et les communes membres adhérentes. Il s'agit d'une enveloppe dont le montant est affecté aux projets ODYSSEA des communes adhérente au PFF et à la réalisation d'équipements, c'est-à-dire de biens qui figureront dans les immobilisations corporelles de ces communes.

Conformément à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution de fonds de concours doit répondre à trois conditions portant sur l'objet du financement, son montant et les modalités d'octroi.

Par ailleurs, par délibération n° 67/2018 du 18 juillet 2018, la CAESM a fixé les modalités de gestion et d'attribution des fonds de concours.

La Communauté a reçu une demande de financement de 29 705,46 € de la commune du François pour une opération d'un montant de 594 109,20 € HT intitulée *Rénovation de l'Eclairage du stade d'honneur* avec le plan de financement suivant :

Ville	Date de réception	Projet	Montant global HT	ORGANISMES DE FINANCEMENT					Subvention demandée
				Etat	CTM	Autres	Ville	CAESM	
François	02/01/2019	Rénovation éclairage du stade d'honneur	594 109,20 €	50%		40%	5%	5%	29 705,46 €

Où le Président,

**Vu** l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'article L. 5214-16 paragraphe V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2017.46 du 16 novembre 2017 du conseil municipal de la commune du François,

**Vu** la délibération n° 67/2018 du 18 juillet 2018 de la CAESM,

**Vu** la délibération n° 2018.33 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 du conseil municipal de la commune du François,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 juin 2019,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune du François pour un montant de 29 705,46 € destinés au financement du projet « Rénovation de l'éclairage du stade d'honneur ».

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le : 23/07/2019 Et publication ou notification Du : 23/07/2019
--

**62/2019**

**### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION « Acquisition d'équipements mutualisés pour l'enlèvement des algues sargasses sur les communes du François, du Vauclin, du Diamant et de Sainte-Anne »###**

Depuis 2018, la Martinique connaît de nouveau un afflux massifs d'algues sargasses avec des impacts majeurs sur les communes du Diamant, du François, de Sainte et du Vauclin :

- Sanitaire : dégagement d'H2S provoquant gêne olfactive, maux de tête, irritations oculaires, nausées

- Environnemental : dégradation des biocénoses et du milieu de reproduction des tortues marines, retrait important de sable sur le littoral
- Economique : diminution significative de l'activité balnéaire ; perte de la production aquacole ; gêne des professionnels de la pêche ; détérioration des engins municipaux et des équipements des particuliers.

Dès 2015, la CAESM s'est impliquée afin d'accompagner les communes. Après avoir expérimenté la collecte à terre avec des Ateliers de chantier d'insertion (ACI) et après avoir apporté un renfort complémentaire aux communes grâce à la mise à disposition de matériel pour l'évacuation et le transfert des algues, la Communauté envisage aujourd'hui une nouvelle phase de gestion de cette problématique.

En effet, afin de permettre aux villes de disposer de plus de réactivité et d'autonomie dans la collecte des algues, il est proposé que l'Espace sud porte un projet d'acquisition de matériels complémentaires et identifiés par les communes en réponse à leurs besoins :

	DIAMANT	FRANCOIS	SAINTE-ANNE	VAUCLIN
<b>Camion</b>	3,5t avec benne	26t avec benne	26t avec benne	19t tri-benne
<b>Engin de ramassage</b>	tractopelle benne	Pelle benne	Barber Pièces de rechange benne Tracteur	pelle à chenille

L'enveloppe totale est évaluée à **1 372 500,00€**, et peut mobiliser des cofinancements de l'Etat (50%) et de la CTM au titre du FEDER (40%).

L'efficacité du dispositif nécessitera la mise en œuvre des modalités suivantes :

- Le portage des demandes de financement et du marché d'acquisition du matériel par la Communauté ;
- La mise à disposition des matériels à chacune des villes par conventionnement ;
- La prise en charge par les communes concernées, des dépenses relatives à l'entretien, la maintenance, l'assurance et l'utilisation quotidienne des matériels ;

## **2 – Plan de financement prévisionnel de l'opération**

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, dont le coût est évalué à 1 372 500,00 € HT, se présente de la façon suivante :

Partenaires	Montant	Taux
ETAT	686 250,00 €	50%
FEDER	549 000,00 €	40 %
CAESM (autofinancement)	137 250,00 €	10%
<b>Total</b>	<b>1 372 500,00 €</b>	<b>100%</b>

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : APPROUVE** l'opération « **Acquisition d'équipements mutualisés pour l'enlèvement des algues sargasses sur les communes du François, du Vauclin, du Diamant et de Sainte-Anne** ».

**Article 2 : APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération, tel que présenté ci-dessus,

**Article 3 : AUTORISE** le Président à solliciter les co-financements prévus et à signer tous les actes permettant l'exécution de cette décision.

Acte rendu exécutoire après renvoi  
En préfecture le : 23/07/2019  
Et publication ou notification  
Du : 23/07/2019

63/2019

**## ## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION « Animation et fonctionnement du GAL LEADER PERIODE 2016 A 2018 » ## ##**

La période 2016-2017 a ainsi constitué une période préparatoire au démarrage opérationnel du programme qui a été effectif depuis le 2<sup>ème</sup> semestre 2017. Les travaux réalisés durant cette période ont consisté à élaborer le conventionnement LEADER 2014-2020 avec la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), notamment en arrêtant la définition des régimes d'aides et des indicateurs de résultats, en proposant des outils de suivi et de mise en œuvre du programme ou encore en échangeant avec des porteurs de projets potentiels. L'équipe en place a également été renforcée grâce au recrutement d'une animatrice du programme LEADER en septembre 2016.

En 2018, les actions engagées depuis 2016-2017 ont été poursuivies. Elles ont notamment consisté à :

- poursuivre la communication sur la stratégie LEADER (Salon de l'Agriculture de Martinique), parution presse,
- renforcer l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projet pour l'aide au montage de leur demande d'aide LEADER ;
- participer aux échanges et réseaux LEADER : rencontre des Groupe d'Action Locale (GAL) Inter Dom Coopération organisée par le Réseau Rural Martinique, journées d'échanges LEADER organisées par LEADER France ;
- se former à la réglementation relative aux aides d'Etat dans le cadre de LEADER, formation organisée par l'Autorité de Gestion.

Toutes ces actions participent ainsi à l'animation et au fonctionnement du GAL LEADER.

**Plan de financement prévisionnel de l'opération**

Cette opération comporte ainsi deux périodes de réalisation, qui bénéficie chacune d'un financement FEADER :

• **Animation et Fonctionnement du GAL LEADER 2016-2017**

Le coût total de cette opération pour la période 2016-2017 est évalué à 207 740,66 € HT, il est financé de la façon suivante :

COFINANCEURS	Montant HT	(%)
CTM - FEADER	176 579,56 €	85,00
CAESM	31 161,10 €	15,00
<b>TOTAL</b>	<b>207 740,66 €</b>	<b>100,00</b>

- **Animation et Fonctionnement du GAL LEADER 2018**

Le coût total de cette opération pour la période 2018 est évalué à 104 433,70 € HT. Le financement de cette période de réalisation se présente de la façon suivante :

COFINANCEURS	Montant HT	(%)
CTM - FEADER	88 768,61€	85,00
CAESM	15 665,09 €	15,00
<b>TOTAL</b>	<b>104 433,70 €</b>	<b>100,00</b>

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération « **Animation et fonctionnement du GAL LEADER période 2016-2017** ».

**Article 2 : APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération « **Animation et fonctionnement du GAL LEADER période 2018** ».

**Article 3 : AUTORISE** le Président à solliciter les co-financements prévus et à signer tous les actes permettant l'exécution de cette décision.

Acte rendu exécutoire après renvoi  
En préfecture le : 23/07/2019  
Et publication ou notification  
Du : 23/07/2019

---

**64/2019**

**## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION « Etude pour la création de balades et d'itinéraires écotouristiques bleus et verts sur le territoire Sud Martinique »##**

---

2015, le Ministère des Affaires Etrangères a décidé de créer cinq pôles d'excellence touristique afin de renouveler et d'adapter l'offre touristique française aux évolutions des attentes des touristes, sur des thèmes porteurs sur lesquels la France peut développer et mieux valoriser son offre.

La Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud à travers la mise en place du programme ODYSSEA, souhaite se focaliser sur le pôle d'excellence "Ecotourisme".

Elle favorise ainsi le développement sur son territoire d'une nouvelle offre touristique d'itinérance douce, dont le point de départ serait la zone de mouillage organisé (Les Anses d'Arlet) et qui sillonnerait jusqu'à ses ports de plaisance (Le Marin, Les Trois-Ilets et Le François), alliant ainsi la découverte de son milieu urbain et rural.

Ce tourisme d'itinérance douce par une structuration territoriale coordonnée permet, sur le territoire qui le met en place, de poser un regard nouveau sur la destination, sur sa culture, sa gastronomie, ses paysages, ses savoirs et savoir-faire locaux...

Le concept des balades et des itinéraires bleus et verts au départ des ports de plaisance et des zones de mouillage organisé s'inscrit dans une stratégie innovante de découverte de la destination Sud dans un objectif de faire aimer cette destination en valorisant le patrimoine, la culture, les savoirs et savoir-faire, les paysages... de manière écotouristique, sans émission de CO2. Chaque balade ou itinéraire, qu'il soit sur l'eau ou sur terre, se pratiquera par des moyens de mobilité douce pour répondre à l'un des principaux objectifs de la destination Sud Martinique : être reconnue comme la destination écotouristique de la Caraïbe.

Les balades et itinéraires verts autour des ports auront pour objectif la découverte de la destination Sud Martinique par des moyens de mobilité douce : voiture électrique, vélo, vélo électrique, VTT, VTT électrique, gyropode électrique, trottinette électrique,...

Cette étude se déroulera en 2 phases :

- **Phase 1:** Analyse de l'existant et analyse marketing. Pour une meilleure connaissance des marchés, le prestataire retenu devra identifier les balades et itinéraires existants sur le Sud Martinique et les projets portés par d'autres partenaires potentiels.
- **Phase 2 :** Proposition de balades et itinéraires. Il s'agit de proposer et de définir 10 balades et 10 itinéraires bleus et verts sur le Sud Martinique en s'assurant de la faisabilité technique (balisage, qualité du tracé, continuité, sécurité). Il conviendra également d'identifier et de localiser les points d'intérêt par itinéraire qui peuvent être des sites de visites, des offres agrotouristiques, du patrimoine, un élément paysager ou du bâti, des sites de loisirs, des restaurants...

#### **Plan de financement prévisionnel de l'opération**

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, dont le coût est évalué à 73 000,00 € HT, se présente de la façon suivante :

<b>COFINANCEURS</b>	<b>Montant HT</b>	<b>(%)</b>
<b>CTM - FEADER</b>	62 050,00 €	85,00
<b>ETAT</b>	10 950,00 €	15,00
<b>TOTAL</b>	<b>73 000,00 €</b>	<b>100,00</b>

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 :** **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération « **Etude pour la création de balades et d'itinéraires écotouristiques bleus et verts** ».

**Article 2 :** **AUTORISE** le Président à solliciter les co-financements prévus et à signer tous les actes permettant l'exécution de cette décision.

Acte rendu exécutoire après renvoi  
En préfecture le : 23/07/2019  
Et publication ou notification  
Du : 23/07/2019

**## INFORMATION DES ELUS SUR LES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ##**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire, que par délibération n°59/14 du 29 avril 2014, le Conseil Communautaire a donné délégation d'une partie de ses attributions au bureau communautaire sur la base de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président devant rendre compte de ces décisions à l'organe délibérant, sont portés à la connaissance du Conseil, les dossiers suivants :

\* Par décision n°BC/01/2019, du 29 avril 2019, le Bureau Communautaire :

**OBJET : CREATION ET MODIFICATION DE POSTES**

**AUTORISE** la création des postes suivants :

- 1) FILIÈRE ADMINISTRATIVE :
  - 1 poste de catégorie B, à temps complet
  - 1 poste de catégorie C, à temps complet
  
- 2) FILIÈRE TECHNIQUE :
  - 1 poste de catégorie A ou B, à temps complet
  - 4 postes de catégorie C, à temps complet

**AUTORISE** la modification des postes suivants :

Ancien poste	Grade	Catégorie		Poste à modifier	Grade	Catégorie
Assistant Administratif en Urbanisme	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C		Instructeur I.A.U.	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C
Administrateur de données SIG	Attaché	A		Administrateur de données SIG	Technicien territorial	B Après réussite au concours

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la CAESM, au fur et à dès que les recrutements et les modifications seront effectués.

**AUTORISE** le Président à procéder au recrutement de contractuel (s) si nécessaire et à imputer les dépenses qui en résulteront sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 012.

\* Par décision n°BC/02/2019, du 29 avril 2019, le Bureau Communautaire :

**OBJET : PARTICIPATION DE LA CAESM A LA 2<sup>ÈME</sup> EDITION DU SALON DE L'ENTREPRISE OSE**

**VALIDE** la contrepartie financière d'un montant de 2400, 00 euros, liés à la prise d'un stand de 12 m<sup>2</sup> au salon de l'entreprise OSE.

\* Par décision n°BC/03/2019, du 29 avril 2019, le Bureau Communautaire :

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA CULTURE ET DU SPORT**

**SE PRONONCE** sur les demandes de subvention à caractère culturel et sportif, sous réserves de complétude de leur dossier de demande aux 10 associations suivantes comme suit :

<b>Demandeurs</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<b>FOYER RURAL DE MORNE CARETTE</b>	Demande de sponsoring pour la 26 <sup>ème</sup> édition des « <i>Foulées du Sud</i> » (du 3 au 8 septembre 2018)	<b>2 500,00 €</b>
<b>LE RAYON</b>	Demande de participation aux frais d'organisation du <i>tournoi de volley-ball « Méorial Roland Cyrilla »</i> (du 31 octobre au 3 novembre 2018)	<b>1 000,00 €</b>
<b>CLUB DES GOMMIERS DE MARTINIQUE</b>	Demande de participation à la compétition de voile traditionnelle « <i>Côte Caraïbe 2019</i> ». (les 17, 18, 20 et 21 avril 2019)	<b>2 500,00 €</b>
<b>OFFICE MUNICIPALE LUCEEN (OML)</b>	Demande de participation à la 4 <sup>ème</sup> édition du festival « <i>La ronde des danses</i> ». (du 05 au 07 juillet 2018)	<b>1 500,00 €</b>
<b>COMITE MARTINICHAIS DE LA MUSIQUE</b>	Demande de participation au financement de la 16 <sup>ème</sup> édition du « <i>Biguine Jazz Festival</i> ». (du 12 au 15 août 2018)	<b>3 000,00 €</b>
<b>FANMI WOT-TAY MATINIK</b>	Demande de participation à une journée autour de la <i>danse traditionnelle</i> . (le 02 février 2019)	<b>2 000,00 €</b>
<b>MAKIZ'ART</b>	Demande de participation pour la réalisation de films documentaires « <i>L'œil du doc</i> ». (du 7 janvier au 31 mai 2019)	<b>2 000,00 €</b>
<b>COMITE MARTINICHAIS DE LA MUSIQUE</b>	Demande de participation à la « <i>Fête de la Biguine et des musiques traditionnelles de Martinique</i> ». (le 04 mai 2019)	<b>5 000,00 €</b>
<b>ASSOCIATION TIFERMASC</b>	Demande de participation à l'organisation du spectacle « <i>An ba bwa</i> ». (le 22 mai 2019).	<b>1 500,00 €</b>
<b>ASSOCIATION MARTINICHAISE DES ENSEIGNANTS DE LANGUES</b>	Demande de participation à trois manifestations : « <i>Hommage à Joseph Jos, Café littéraire créole, hommage à André Stella</i> ». (de mai à décembre 2019)	<b>1 300,00 €</b>
<b>CENTRE CARAIBIEN DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE</b>	Demande de participation à la semaine sur la « <i>Décennie Internationale consacrée aux Personnes d'Ascendance Africaine (DIPAA)</i> ». (du 14 au 25 mars 2019)	<b>1 000,00 €</b>

\* Par décision n°BC/03a/2019, du 29 avril 2019, le Bureau Communautaire :

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE RAYON DE LES ANSES D'ARLET »**

**ATTRIBUE** la somme de 3 000 euros pour la prise en charge des frais de vie de l'ASC le RAYON pour représenter la Martinique au Championnat Ultramarin et aux poules finales de Nationale 2 à Vélizy –Villacoublay du 14 au 19 mai 2019.

\* Par décision n°BC/04/2019, du 29 avril 2019, le Bureau Communautaire :

**OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION HOMMES ET TERRITOIRES  
ATELIER CHANTIER D'INSERTION « PEINTURE ET STREET ART »**

**DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association Hommes et Territoire dans pour la mise en œuvre d'un Atelier-Chantier d'Insertion à destination de 10 demandeurs d'emploi de longue durée.

**DECIDE** que le montant de la subvention est de 20 000€ (Vingt Mille euros).

\* Par décision n°BC/05-1/2019, du 29 avril 2019, le Bureau Communautaire :

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS DE SOLIHA AU TITRE DES AIDES DU PLH DE L'ESPACE SUD POUR 2  
ADMINISTRES DU SUD**

**APPROUVE** la participation de l'Espace Sud aux demandes présentées, dans le cadre du règlement des aides au logement.

**ACCORDE** la subvention sollicitée, soit 6 000€ à SOLIHA pour le compte des bénéficiaires figurant dans le tableau annexé (Dossiers n°2 et 3)

**DECIDE** que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec l'opérateur social mandaté par les bénéficiaires et se fera par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40% au démarrage des travaux
- Le solde à l'achèvement des travaux
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux,

\* Par décision n°BC/05-2/2019, du 29 avril 2019, le Bureau Communautaire :

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU LOGEMENT ECONOMIQUE  
ET SOCIAL (ADELES) AU TITRE DES AIDES DU PLH DE L'ESPACE SUD EN FAVEUR DE 3 ADMINISTRES DU SUD**

**APPROUVE** la participation de l'Espace Sud aux demandes présentées, dans le cadre du règlement des aides au logement.

**ACCORDE** la subvention sollicitée, soit 9 000 € à ADELES pour le compte des bénéficiaires figurant dans le tableau annexé (Dossiers n°4 à 6)

**DECIDE** que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec l'opérateur social mandaté par les bénéficiaires et se fera par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40% au démarrage des travaux
- Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation d'un état d'achèvement contrôlé par la DEAL,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux,

\* Par décision n°BC/05-3/2019, du 29 avril 2019, le Bureau Communautaire :

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS DE L'ETUDE CONSTRUCTION MAITRISE (ECM) AU TITRE DES AIDES DU PLH DE L'ESPACE SUD POUR 4 ADMINISTRES DU SUD**

**APPROUVE** la participation de l'Espace Sud aux demandes présentées, dans le cadre du règlement des aides au logement.

**ACCORDE** la subvention sollicitée, soit 9 250 € à ECM pour le compte des bénéficiaires figurant dans le tableau annexé (Dossiers n°7 à 10)

**DECIDE** que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec l'opérateur social mandaté par les bénéficiaires et se fera par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40% au démarrage des travaux
- Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation d'un état d'achèvement contrôlé par la DEAL,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux,

\* Par décision n°BC/05-4/2019, du 29 avril 2019, le Bureau Communautaire :

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS DE L'OPERATEUR PARTENAIRE SOCIAL (OPS) AU TITRE DES AIDES DU PLH DE L'ESPACE SUD POUR 5 ADMINISTRES DU SUD**

**APPROUVE** la participation de l'Espace Sud aux demandes présentées, dans le cadre du règlement des aides au logement.

**ACCORDE** la subvention sollicitée, soit 12 500 € à OPS pour le compte des bénéficiaires figurant dans le tableau annexé (Dossiers n°11 à 15)

**DECIDE** que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec l'opérateur social mandaté par les bénéficiaires et se fera par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40% au démarrage des travaux
- Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation d'un état d'achèvement contrôlé par la DEAL,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux,

\* Par décision n°BC/05-5/2019, du 29 avril 2019, le Bureau Communautaire :

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS DE L'OPERATEUR SOCIAL « LE PRISME » AU TITRE DES AIDES DU PLH DE L'ESPACE SUD POUR 2 ADMINISTRES DU SUD**

**APPROUVE** la participation de l'Espace Sud aux demandes présentées, dans le cadre du règlement des aides au logement.

**ACCORDE** la subvention sollicitée, soit 6 000 € à « Le Prisme » pour le compte des bénéficiaires figurant dans le tableau annexé (Dossiers n°16 et 17)

**DECIDE** que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec l'opérateur social mandaté par les bénéficiaires et se fera par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40% au démarrage des travaux
- Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation d'un état d'achèvement contrôlé par la DEAL,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux,

\* Par décision n°BC/06/2019, du 29 avril 2019, le Bureau Communautaire :

**OBJET : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UNE SUBVENTION DE GROUPE LEVILLAIN AMELIORATION DE L'HABITAT (GLM AAH) AU TITRE DES AIDES DU PLH DE L'ESPACE SUD EN FAVEUR DE 2 ADMINISTRISTRES DU SUD**

**APPROUVE** le renouvellement de la participation de l'Espace Sud aux demandes présentées, dans le cadre du règlement des aides au logement (dossiers n°19 et 20).

**DECIDE** que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'un avenant de convention avec l'opérateur social mandaté par le bénéficiaire et se fera par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40 % au démarrage des travaux,
- Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation d'un état contrôlé par la DEAL,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux.

\* Par décision n°BC/06-1/2019, du 29 avril 2019, le Bureau Communautaire :

**OBJET : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UNE SUBVENTION A L'OPERATEUR SOCIAL « LE PRISME » AU TITRE DES AIDES DU PLH DE L'ESPACE SUD EN FAVEUR D'UN ADMINISTRISTRE DU SUD**

**APPROUVE** le renouvellement de la participation de l'Espace sud à la demande présentée, dans le cadre du règlement des aides au logement (dossiers n°21).

**DECIDE** que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'un avenant de convention avec l'opérateur social mandaté par le bénéficiaire et se fera par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40 % au démarrage des travaux,
- Le solde à l'achèvement des travaux,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux.

\* Par décision n°BC/06-2/2019, du 29 avril 2019, le Bureau Communautaire :

**OBJET : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UNE SUBVENTION A L'OPERATEUR SOCIAL « LE PRISME » AU TITRE DES AIDES DU PLH DE L'ESPACE SUD EN FAVEUR D'UN ADMINISTRISTRE DU SUD**

**APPROUVE** le renouvellement de la participation de l'Espace Sud à la demande présentée, dans le cadre du règlement des aides au logement (dossiers n°22).

**DECIDE** que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'un avenant de convention avec l'opérateur social mandaté par le bénéficiaire et se fera par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40 % au démarrage des travaux,
- Le solde à l'achèvement des travaux,

- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux.

\* Par décision n°BC/06-3/2019, du 29 avril 2019, le Bureau Communautaire :

**OBJET : DEMANDE DE RENOUELEMENT D'UNE SUBVENTION A L'OPERATEUR SOCIAL « LE PRISME » AU TITRE DES AIDES DU PLH DE L'ESPACE SUD POUR 3 ADMINISTRES DU SUD**

**APPROUVE** le renouvellement de la participation de l'Espace Sud aux demandes présentées, dans le cadre du règlement des aides au logement (dossiers n°23 à 25).

**DECIDE** que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'un avenant de convention avec l'opérateur social mandaté par le bénéficiaire et se fera par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40 % au démarrage des travaux,
- Le solde à l'achèvement des travaux,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux.

\* Par décision n°BC/06-4/2019, du 29 avril 2019, le Bureau Communautaire :

**OBJET : DEMANDE DE RENOUELEMENT D'UNE DECISION DE SUBVENTION ACCORDE A UN PARTICULIER AU TITRE DES AIDES DU PLH DE L'ESPACE SUD**

**APPROUVE** le renouvellement de la participation de l'Espace Sud à la demande présentée, dans le cadre du règlement des aides au logement (dossiers n°26).

**DECIDE** que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'un avenant de convention avec le bénéficiaire et se fera par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40 % au démarrage des travaux,
- Le solde à l'achèvement des travaux et au vu de l'attestation de conformité du SPANC,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux.

\* Par décision n°BC/06-5/2019, du 29 avril 2019, le Bureau Communautaire :

**OBJET : DEMANDE DE RENOUELEMENT D'UNE DECISION DE SUBVENTION ACCORDE A L'OPERATEUR SOCIAL « SOLIHA » AU TITRE DES AIDES DU PLH DE L'ESPACE SUD EN FAVEUR DE 2 ADMINISTRES DU SUD**

**APPROUVE** le renouvellement de la participation de l'Espace Sud aux demandes présentées, dans le cadre du règlement des aides au logement (dossiers n°27 et 28).

**DECIDE** que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'un avenant de convention avec l'opérateur social mandaté par le bénéficiaire et se fera par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40 % au démarrage des travaux,
- Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation d'un état contrôlé par la DEAL,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux.

\* Par décision n°BC/06-6/2019, du 29 avril 2019, le Bureau Communautaire :

**OBJET : DEMANDE DE RENOUELEMENT D'UNE DECISION DE SUBVENTION ACCORDE A UN PARTICULIER AU TITRE DES AIDES DU PLH DE L'ESPACE SUD**

**APPROUVE** le renouvellement de la participation de l'Espace Sud à la demande présentée, dans le cadre du règlement des aides au logement (dossiers n°29).

**DECIDE** que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'un avenant de convention avec le bénéficiaire et se fera par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40 % au démarrage des travaux,
- Le solde à l'achèvement des travaux et au vu de l'attestation de conformité du SPANC,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux.

\* Par décision n°BC/07/2019, du 29 avril 2019, le Bureau Communautaire :

**OBJET : DOTATION DES COMMUNES EN MATERIEL INFORMATIQUE CONFORMEMENT A L'EXPRESSION DES BESOINS DES COMMUNES**

**Article 1 : APPROUVE** les demandes d'acquisition en matériel informatique formulées par les communes Anses d'Arlet, Ducos, Rivière-Pilote, Sainte Anne, Sainte-Luce, Trois-Ilets et Vauclin comme suit :

<b>Collectivité :</b>				
<b>Les Anses d'Arlet</b>				
<b>Direction Service</b>	<b>Désignation</b>	<b>Argumentation</b>	<b>Détail</b>	<b>Coût</b>
BIBLIOTHEQUE	PC Bureautique kit complet	Postes à consulter	Couleur avec scanner	800,00 €
GESTION	Ecran	2ème écran	Switch VGA	150,00 €
				<b>950,00 €</b>
<b>Ducos</b>				
<b>Direction Service</b>	<b>Désignation</b>	<b>Argumentation</b>	<b>Détail</b>	<b>Coût</b>
DIR. ANIM CULT & SPORTS	Ecran	Travail en bi-écran	22"	150,00 €
DIR. ANIM CULT & SPORTS	Imprimante multifonction	Direction de la DACS	Couleur avec scanner	350,00 €
DIR. ANIM CULT & SPORTS	Ecran	Préconisation ergonomique	24"	165,00 €
DIR. ANIM CULT & SPORTS	Ecran	Préconisation ergonomique	24"	165,00 €
DIR. ANIM CULT & SPORTS	Ecran	Travail en bi-écran	24"	165,00 €
DIR. ANIM CULT & SPORTS	Ecran	Travail en bi-écran	24"	165,00 €
DIRECTION FINANCES COMPTABILITE	Ecran	Travail en bi-écran	22"	150,00 €
DIRECTION FINANCES COMPTABILITE	Ecran	Travail en bi-écran	22"	150,00 €
DIRECTION FINANCES COMPTABILITE	Ecran	Travail en bi-écran	22"	150,00 €
DIRECTION FINANCES COMPTABILITE	Ecran	Travail en bi-écran	22"	150,00 €
DIRECTION FINANCES COMPTABILITE	Ecran	Travail en bi-écran	22"	150,00 €

DSI	Ecran	Travail en bi-écran	28"	400,00 €
DSI	Ecran	Travail en bi-écran	28"	400,00 €
DSI	Ecran	Travail en bi-écran	28"	400,00 €
DSI	Ecran	Travail en bi-écran	28"	400,00 €
ETAT CIVIL	Imprimante multifonction	Impression importante (pour 6 agents)	Couleur avec scanner	350,00 €
REGLEMENTATION	Ecran	Agent amené à se déplacer régulièrement – nouvelle mission	22"	150,00 €
REGLEMENTATION	PC Portable	Agent amené à se déplacer régulièrement - nouvelle mission	17"	1 200,00 €
RESSOURCES HUMAINES	Imprimante multifonction	Cellule SST-PRP (pour 4 agents)	Couleur avec scanner	350,00 €
URBANISME	Ecran	Travail en bi-écran	24"	165,00 €
URBANISME	Ecran	Travail en bi-écran	24"	165,00 €
				<b>5 890,00 €</b>

<b>Sainte-Anne</b>				
<b>Direction Service</b>	<b>Désignation</b>	<b>Argumentation</b>	<b>Détail</b>	<b>Coût</b>
CAB/COMMUNICATION	PC Portable	Destiné à de la PAO et montage vidéo pour publication sur site Web par les service communication	IMAC + Ecran 24" + Pack bureautique voir devis	2 115,00 €
				<b>2 115,00 €</b>

<b>Collectivité :</b>				
<b>Rivière-Pilote</b>				
<b>Direction Service</b>	<b>Désignation</b>	<b>Argumentation</b>	<b>Détail</b>	<b>Coût</b>
COMPTABILITE	Scanner	NR	Scan performant	250,00 €
COMPTABILITE	Scanner	NR	Scan performant	250,00 €
DGS	PC Portable	Pannes répétitives	Scan performant	1 600,00 €
DGS	Scanner	NR	Scan performant	250,00 €
POLICE MUNICIPALE	PC Bureautique	1 PC pour 3 agents (insuffisant)	Couleur avec scanner	600,00 €
RESSOURCES HUMAINES	Imprimante multifonction	Relance	Couleur avec scanner	350,00 €
				<b>3 300,00 €</b>

<b>Sainte-Anne</b>				
<b>Direction Service</b>	<b>Désignation</b>	<b>Argumentation</b>	<b>Détail</b>	<b>Coût</b>
CAB/COMMUNICATION	PC Portable	Destiné à de la PAO et montage vidéo pour publication sur site Web par les service communication	IMAC + Ecran 24" + Pack bureautique voir devis	2 115,00 €
				<b>2 115,00 €</b>

<b>Sainte-Luce</b>				
<b>Direction Service</b>	<b>Désignation</b>	<b>Argumentation</b>	<b>Détail</b>	<b>Coût</b>
DIR. POLE TECHN. LOGISTIQUE ET AM.	Imprimante multifonction	Directeur de pôle	Imprimante A4 couleur robuste (numérisation et fax non requis)	500,00 €
DIR. POLE TECHN. LOGISTIQUE ET AM.	Imprimante multifonction	Gestion des stocks avec ASTECH	InstantOn	500,00 €
DIR. POLE TECHN. LOGISTIQUE ET AM.	Imprimante multifonction	Gestion des stocks avec ASTECH	InstantOn	500,00 €
				<b>1 500,00 €</b>

<b>Les Trois-Ilets</b>				
<b>Direction Service</b>	<b>Désignation</b>	<b>Argumentation</b>	<b>Détail</b>	<b>Coût</b>
CAISSE DES ECOLES	PC Bureautique	Relance pour effectuer l'accueil du public de la Caisses des écoles	Couleur avec scanner	600,00 €
COMPTABILITE	Scanner	Permettre aux agents de numériser rapidement les pièces comptables	scanner rapide	250,00 €
COMPTABILITE	Scanner	Permettre aux agents de numériser rapidement les pièces comptables	scanner rapide	250,00 €
HYGIENE ET SECURITE	Imprimante multifonction	Pas de possibilité de Partage avec le bureau de M. LAFOLLE	Jet d'encre	350,00 €
POLICE MUNICIPALE	PC Bureautique	PC du service de Police n'ont pas été remplacés suite à des pannes. Celui-ci est prévu pour l'adjoint au chef de police	Couleur avec scanner	600,00 €
SECRETARIAT GENERAL	Imprimante multifonction	Faciliter la numérisation du Conseil Municipal et les travaux de l'assemblée	Laser recto/verso	350,00 €
SMCSL	Ecran	Travail en bi-écran	22"	150,00 €

2 550,00 €

Le Vauclin				
Direction Service	Désignation	Argumentation	Détail	Coût
CAISSE DES ECOLES	Imprimante multifonction	Réaffectation de l'agent	Couleur avec scanner	500,00 €
CAISSE DES ECOLES	PC Bureautique	Réaffectation de l'agent	Couleur avec scanner	600,00 €
COMPTABILITE	Ecran	Travail en bi-écran	22"	150,00 €
POLICE MUNICIPALE	PC Bureautique	Réaffectation de l'agent	Couleur avec scanner	600,00 €
SMCSL / CULTUREL	PC Bureautique	Réaffectation de l'agent	Couleur avec scanner	600,00 €
TECHNIQUES	PC Bureautique	Nouvelle organisation	Couleur avec scanner	600,00 €
TECHNIQUES	PC Bureautique	Nouvelle organisation	Couleur avec scanner	600,00 €
				<b>3 650,00 €</b>

Total générale :

**19 955,00 €**

\* Par décision n°BC/08/2019, du 29 avril 2019, le Bureau Communautaire :

**OBJET : PARTICIPATION DE MESSIEURS GEMIEUX JEAN-MICHEL ET HUGUES TOUSSAY AUX RENCONTRES D'INTERCO' OUTRE-MER, LES 19, 20, ET 21 SEPTEMBRE 2018 À CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.**

**REGULARISE** par la voie du mandat spécial le déplacement de Monsieur Hugues TOUSSAY, pour cette mission du 19 au 22 septembre 2018 à Charleville-Mézières.

**AUTORISE** le remboursement des frais réellement engagés par Monsieur Hugues TOUSSAY, conformément aux dispositions en vigueur.

\* Par décision n°BC/09/2019, du 29 avril 2019, le Bureau Communautaire :

**OBJET : PARTICIPATION DE MADAME DOGUE-ADJADO ALINE A LA 29<sup>EME</sup> CONVENTION NATIONALE DE L'ADCF, LES 03, 04, ET 05 OCTOBRE 2018 A DEAUVILLE.**

**REGULARISE** par la voie du mandat spécial le déplacement de Madame Aline DOGUE ADJADO pour cette mission du 03 au 05 octobre 2018 à Deauville.

**AUTORISE** le remboursement des frais réellement engagés par Madame Aline DOGUE ADJADO, lors de ce déplacement conformément aux dispositions en vigueur.

\* Par décision n°BC/10/2019, du 29 avril 2019, le Bureau Communautaire :

**OBJET : PARTICIPATION DE MESDAMES, CAYAU DANIELE, EDRAGAS-GROSDESORMEAUX STEPHANIE, DELBOIS JOSELINE, ET DE MESSIEURS EUGENE LARCHER, RANO CHRISTIAN, FONTAINE FELIX ET RENE-CORAIL ARNAUD AU 101<sup>EME</sup> CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS DES COMMUNAUTES DE FRANCE DU 19 NOVEMBRE AU 22 NOVEMBRE 2018 - DEPLACEMENT DU PRESIDENT EUGENE LARCHER LE 19 NOVEMBRE 2018 A BORDEAUX.**

**REGULARISE** par la voie du mandat spécial le déplacement de Monsieur Le Président Eugène LARCHER, de Madame CAYAU Danièle, de Madame EDRAGAS-GROSDESORMEAUX Stéphanie, de Madame DELBOIS Joséline, de Monsieur RANO Christian, de Monsieur FONTAINE Félix et de Monsieur RENE-CORAIL Arnaud, du 18 au 23 novembre 2018 ; ainsi que sur le déplacement de Monsieur Le Président Eugène LARCHER, le 19 novembre 2019 à Bordeaux.

**AUTORISE** le remboursement des frais réellement engagés par le Président Eugène LARCHER, par Madame CAYAU Danièle, par Madame EDRAGAS-GROSDESORMEAUX Stéphanie, par Madame DELBOIS Joséline, par Monsieur RANO Christian, par Monsieur FONTAINE Félix et par Monsieur RENE-CORAIL Arnaud, conformément aux dispositions en vigueur.

\* Par décision n°BC/11/2019, du 29 avril 2019, le Bureau Communautaire :

**OBJET : REGULARISATION DES FRAIS DE RESERVATIONS, D'ANNULATIONS ET D'ENGAGEMENTS DES MISSIONS DU PRESIDENT, EUGENE LARCHER, INITIALEMENT PREVUES A PARIS, A CHARLEVILLE-MEZIERES, A DEAUVILLE ET AU HAVRE**

**REGULARISE** par la voie du mandat spécial, les déplacements du Président Eugène LARCHER pour ses missions du 10 au 23 septembre 2018 à Paris, du 03 au 12 octobre 2018 à Deauville puis au Havre et du 12 au 14 décembre 2018 à Paris.

**AUTORISE** le remboursement des frais de réservations et d'annulations de ces déplacements engagés par la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud, ainsi que le remboursement des frais réellement engagés du 12 au 14 décembre 2018 à Paris, conformément aux dispositions en vigueur.

\* Par décision n°BC/12/2019, du 29 avril 2019, le Bureau Communautaire :

**OBJET : DEPLACEMENTS DU PRESIDENT EUGENE LARCHER DE JANVIER 2019 A AVRIL 2019 A PARIS ET EN GUADELOUPE**

**REGULARISE** par la voie du mandat spécial, les déplacements de Monsieur Président Eugène LARCHER pour ses missions du 08 au 11 janvier 2019, du 30 janvier au 02 février 2019, du 06 au 08 mars 2019, du 11 au 14 avril 2019, du 23 au 25 avril 2019 à Paris et du 18 au 19 mars 2019 en Guadeloupe.

**AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement à Monsieur le Président Eugène LARCHER par la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud pour ces déplacements, conformément aux dispositions en vigueur.

\* Par décision n°BC/13/2019, du 29 avril 2019, le Bureau Communautaire :

**OBJET : PARTICIPATION DE MONSIEUR FELIX FONTAINE AU SALON POLLUTEC 2018, « FETEZ LES 40 ANS DE POLLUTEC » DU 27 AU 30 NOVEMBRE 2018 A LYON**

**REGULARISE** par la voie du mandat spécial le déplacement de Monsieur Félix FONTAINE pour sa de participation au salon « Pollutec » du 27 au 30 novembre 2018 à Lyon.

**AUTORISE** le remboursement des frais réellement engagés par Monsieur FONTAINE Félix, conformément aux dispositions en vigueur.

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : PREND ACTE** des décisions du Bureau Communautaire prises de l'article L.5211-10 du Code des Général des Collectivités Territoriales.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le : 11/07/2019 Et publication ou notification Du : 11/07/2019
--

---

**66/2019**

**## LABELLISATION "ZERO PHYTO" - CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS##**

---

La préservation et la valorisation de la qualité du territoire sud sont des enjeux forts et importants de la volonté politique. Il s'agit de mettre l'accent sur la réduction de toutes les sources et formes de pollutions : la qualité des eaux, la qualité de l'air, la préservation de la biodiversité, la prévention des déchets, la diminution des risques professionnels liés à l'emploi de produits dangereux.

En 2004, une enquête, réalisée par la FREDON Martinique, a permis de mettre en évidence que les acteurs non agricoles (collectivités...) utilisaient des quantités non négligeables d'herbicides.

La FREDON (Fédération Régionale de Défenses contre les Organismes Nuisibles de Martinique) a donc développé un programme qui vise à réduire la pollution des eaux. Elle propose d'accompagner les collectivités dans la réduction progressive de l'utilisation de produits phytosanitaires, via **la charte : « entretien des espaces publics »**.

Ce programme de la FREDON, s'inscrit clairement dans la mise en œuvre de PACET (axe 1 – Soutenir et accompagner les actions de promotion des pratiques durables / Action T1).

### Les objectifs de la Charte « entretien des espaces publics »

1. Veiller au respect de la réglementation concernant l'usage des pesticides,
2. Accompagnement technique de la collectivité (Formations, Techniques, Sensibilisation).
3. Sensibilisation des communes-membres.
4. Employer des techniques alternatives de désherbage.
5. Faire face à la législation de plus en plus contraignante et anticiper l'interdiction des produits phytosanitaires.
6. Optimiser le budget d'entretien des espaces publics.
7. Permettre que la collectivité soit reconnue éco exemplaire.

Développée depuis 2011 en Martinique, cette charte peut permettre à terme à la collectivité signataire d'obtenir **un label** à la hauteur de son niveau d'engagement.

**Il existe 3 niveaux d'engagement :**

**Niveau 1 : traiter mieux**

**Niveau 2 : traiter moins**

**Niveau 3 : ne plus traiter chimiquement**

### COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT

Le coût global de la prestation s'élève à quatre-vingt-deux mille euros. Les postes de dépenses se décomposent comme suit:

Poste de dépenses	Coût HT
Etudes, communication et formation	42 000,00 €
Investissement	40 000,00 €
<b>Total</b>	<b>82 000,00 €</b>

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, dont le coût est évalué à 82 000,00 € HT, se présente de la façon suivante :

COFINANCEURS	Montant HT	(%)
ODE	41 200,00 €	50,24%
ADEME	36 700,00 €	44,76%
ESPACE SUD	4 100,00 €	5,00%
<b>TOTAL</b>	<b>82 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Le service Aménagement paysager, créé en 2010 est concerné par l'entretien des espaces publics (Espaces verts et espaces naturels) et n'utilise plus de produits phytosanitaire depuis 2013.

La Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique répond donc au plus haut niveau d'exigence, **le niveau 3 : ne plus traiter chimiquement.**

### PRINCIPAUX ATOUS POUR LA COLLECTIVITE

- Prendre un engagement politique fort et affirmé pour développer et mettre en œuvre une démarche « Zéro Phyto » déjà engagée.
- Montrer l'engagement de la collectivité dans l'éco-exemplarité et inciter ses communes-membres et sa population à faire de même. L'ensemble des 12 communes du territoire sont au fait de l'importance de mettre en place des actions durables dans la gestion de leur territoire, mais elles manquent de sensibilisation et d'accompagnement sur cette thématique. Seules 3 communes sont labellisées, la commune de Ducos, Rivière-Salée et Saint-Espirit.

Au même titre que la gestion de la consommation en eau et la gestion des déchets, l'arrêt des produits phyto est un atout et un enjeu majeur pour les communes en faveur leur environnement et de la préservation du cadre de vie.

### La localisation des communes labélisées sur le territoire



### **Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 :** **APPROUVE** le projet global de labellisation de la CAESM et la sensibilisation auprès des communes membres et du grand public.

**Article 2 :** **AUTORISE** le Président de la CAESM à signer tous les documents et actes relatifs au lancement du projet de labellisation de la Collectivité.

**Article 3 :** **AUTORISE** le Président de la CAESM à solliciter des subventions auprès de l'ODE et L'ADEME.

Acte rendu exécutoire après renvoi  
En préfecture le : 06/08/2019  
Et publication ou notification  
Du : 06/08/2019

**## ACCORD RELATIF AUX CONDITIONS DE VENTE EN GROS D'EAU POTABLE A LA CACEM POUR LES COMMUNES DE SAINT-JOSEPH ET LAMENTIN ##**

Soucieux de trouver une solution définitive au litige relatif au prix de vente en gros de l'eau à la CACEM pour les communes de Saint-Joseph et LAMENTIN, les présidents de l'Espace Sud, de CAP NORD, de la CACEM, d'ODYSSI et de la SME se sont réunis le 15 Février 2019 et accordés sur un prix fixé comme suit :

1 Partie Fixe :

La partie fixe est supprimée.

2 Nouveau prix de vente en gros :

Le prix de vente de l'eau potable livrée à ODYSSI pour les communes de Saint-Joseph et Lamentin est fixé à 0, 52 € HT par mètre cube:

Ce tarif se décompose de la façon suivante :

- a) Part du fermier : 0, 45 €HT par mètre cube
- b) Part Espace Sud /CAP NORD : 0,07 € HT par mètre cube

Les parties ont convenu des modalités financement :

- Part CACEM : 0, 32 € HT par mètre cube
- Part ODYSSI : 0, 20 € HT par mètre cube

Ce prix devra figurer dans la convention de vente d'eau en gros entre les parties et est applicable aux factures des années 2016, 2017 et 2018. La CACEM et ODYSSI s'engagent à payer ses factures auprès de la SME.

La validation de ce prix de la vente d'eau en gros à la CACEM permettra de régler de façon définitive le litige relatif à la clause de garantie inscrite dans le contrat et par voie de conséquence d'abroger ladite clause.

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1** : **APPROUVE** le prix de la vente d'eau en gros fixé à 0, 52 € HT par mètre cube par les signataires de l'accord du 15 Février signée 2019.

**Article 2** : **ACTE** conformément à l'accord, que ce prix sera également applicable aux factures des années 2016, 2017 et 2018.

Acte rendu exécutoire après renvoi  
En préfecture le : 09/07/2019  
Et publication ou notification  
Du : 09/07/2019

## ## RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ##

---

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Son objectif est de partager la politique de gestion des déchets et d'informer sur les moyens financiers et techniques mis en œuvre afin de garantir un service de qualité.

La Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud assure le service public de collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. Ce service rendu à la population fait l'objet d'un rapport rendant compte de l'activité et du bilan financier pour l'année écoulée.

Pour promouvoir la prévention des déchets ménagers et assurer leur ramassage, la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie s'organise autour de 2 services :

- **Le service Pré collecte / Collecte** qui assure la distribution des conteneurs à déchets et réalise la collecte sélective des 6 flux de déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte et en apport volontaire.
- **Le service Prévention déchets et Promotion du tri** qui pilote et anime la mise en œuvre du programme local de prévention des déchets l'Espace Sud – il met en œuvre les actions de sensibilisation et d'information aux usagers sur le tri et la valorisation des déchets.

### **I. La Mission « Prévention des déchets et Promotion du tri »**

#### La Prévention des déchets

La mission du service Prévention des déchets et Promotion du tri consiste à mettre à disposition des usagers, toute l'information relative aux déchets sur l'ensemble du territoire du Sud.

L'action de prévention de l'année 2018 était principalement orientée vers la cible « particuliers ».

- **l'opération « Opération Crèch' ÉCOuches »**
- **Semaine Européenne de la Réduction des Déchets**

#### La Promotion du tri

La promotion du tri est assurée par sept ambassadeurs du tri et consiste à informer et sensibiliser tous les publics du territoire, à savoir les particuliers, les professionnels, les institutions et les scolaires.

##### ▪ **Information des usagers**

Les ambassadeurs du tri sont en charge de la gestion des demandes et réclamations des usagers, qu'elle concerne la fourniture des bacs à ordures ménagères, les renseignements quant aux jours de ramassages, les modalités de collecte et les consignes de tri.

## ▪ Opération de sensibilisation

### Animations à proximité des bornes

Les ambassadeurs tiennent des stands à proximité des bornes d'apport volontaire afin d'informer et de sensibiliser les usagers effectuant le tri par le biais de ce dispositif. En 2018, 46 résidents de la commune du Vauclin ont été sensibilisés

### La semaine bleue

#### Verre le tri

- **Animations en milieu scolaire**
- **Intervention en Entreprise**

Les entreprises peuvent également bénéficier de sensibilisations ou de formation au tri des déchets. Aussi, 84 employés et patients d'établissements hospitaliers ou d'EHPAD ont été formés en 2018.

En 2018, 32 entreprises pratiquant le tri des biodéchets ont bénéficié du conseil et de l'accompagnement de l'Espace Sud. Elles ont reçu tout au long de l'année des sacs biodégradables afin de faciliter leur geste de tri.

## **II. La collecte des déchets ménagers et assimilés à l'Espace Sud**

Le service Précollecte/Collecte a la charge de la collecte des ordures ménagères et assimilées produites sur le territoire de l'Espace Sud par les ménages et les petits commerces et services. La collecte sélective a été mise en œuvre pour 6 flux de déchets afin de limiter les apports de déchets en mélange au centre de stockage des déchets non dangereux de Céron.

La collecte des déchets ménagers et assimilés de l'Espace Sud s'organise selon deux modes :

- **en porte-à-porte**
- **en apport volontaire.**

Les déchets collectés en **porte-à-porte** sont:

- Les emballages ménagers avec journaux et magazines (hors verre) dans les poubelles jaunes ;
- Les biodéchets dans les poubelles marron ;
- Les ordures ménagères résiduelles dans les poubelles grises à couvercles bordeaux ;
- Les encombrants (dans la limite de 1m<sup>3</sup> par foyer)
- Les déchets verts en fagots (dans la limite de 1m<sup>3</sup> par foyer).

Les déchets collectés en **apport volontaire** (pour les habitants ne bénéficiant pas de la collecte) sont :

- Les emballages ménagers avec journaux et magazines (hors verre) dans les bornes jaunes
- Les emballages en verre (bocaux, bouteilles, pots) dans les bornes vertes
- Et les ordures ménagères résiduelles au niveau des bacs collectifs

La collecte en porte-à-porte et la conteneurisation des foyers sont réalisées en prestations privées. La répartition est la suivante :

**Fourniture et entretien des conteneurs à déchets : PLASTIC OMNIUM** (côtes atlantiques et caraïbes)

**Collecte sélective des déchets ménagers et assimilés : FISER** (côte atlantique), **SEEN** (côte caraïbes)

Le tableau ci-dessous indique les fréquences de collecte pour chaque type de déchets :

Déchets Concernés	Bourgs et Zones denses	Écarts
Collecte Sélective des Ordures Ménagères	3 passages / semaine	1 passage / semaine
Collecte Sélective de la Fraction Fermentescibles des OM (Bio déchets)	2 passages / semaine	1 passage / semaine
Collecte Sélective des Emballages	1 fois tous les 15 jours (Sauf Ducos et Marin : 1 fois par semaine)	1 fois tous les 15 jours (Sauf Ducos et Marin : 1 fois par semaine)
Collecte Sélective des Encombrants	1 fois tous les 15 jours	
Collecte Sélective des Déchets Verts	1 fois tous les 15 jours	

### Les résultats de la collecte

Les usagers de l'Espace Sud ont à leur disposition **250 bornes vertes** réparties sur 197 points d'apport (PAV) pour y déposer leurs **bouteilles, pots et bocaux en verre**.

Pour mémoire, en 2013, l'Espace Sud comptait 133 PAV, soit une couverture de 1 PAV pour 928 habitants.

Par ailleurs, l'Espace Sud a poursuivi la dotation en bornes à verre de 800L pour les petits commerces et les restaurateurs volontaires, permettant à ces professionnels de contribuer également au tri et au recyclage du verre. Environ **80 professionnels sont équipés en bornes à verre en 2018**.

Le verre issu de la collecte sélective est transformé en sable et gravats de verre à la plate-forme de broyage de Martinique Recyclage à Fort de France. Ce matériau peut être utilisé en sous-couche routière et peut rentrer dans la composition du béton.

✚ En 2018, **1 643,63 tonnes de verre** ont été collectés et valorisés, soit 13,6kg/hab.

La collecte sélective des **Recyclages Secs (RS)** concerne les bouteilles et flacons en plastique, les boîtes en carton, les conserves métalliques et les journaux-revue- magazines.

Les administrés bénéficient de la collecte en porte-à-porte (PàP) de leur bac jaune tous les 15 jours pour les foyers accessibles. 34 192 bacs jaunes sont en place en 2018, soit une dotation de 67.8 L/hab.

Les résidents en habitat vertical ou dans les zones non accessibles disposent, quant à eux, d'une collecte en apport volontaire au niveau des **188 bornes jaunes** réparties sur l'ensemble des 12 communes. La couverture de l'Espace Sud en point d'apport volontaire Emballages est de 1 PAV pour 712 habitants.

✚ En 2018, **1 797,55 tonnes d'emballages légers** ont été triés et valorisés, soit 14,4 kg/hab.

Pour ce qui concerne la **fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM)**, elle est constituée de l'ensemble des déchets de cuisines (épluchures, restes de repas), de tontes et fleurs fanées et des papiers absorbants, journaux. La FFOM (ou biodéchets) collectée dans les **27 205 bacs marron en place en 2018**, puis, elle est apportée au centre de valorisation organique (CVO) au Robert afin d'être transformée en énergie par méthanisation, puis être compostée

✚ En 2018, **2 391 tonnes de FFOM** ont été collectés et traités au CVO du Robert, 19,7 kg/hab.

Les **ordures ménagères résiduelles** sont collectées dans les bacs gris à couvercle bordeaux en porte-à-porte 1 ou 3 fois par semaine selon les secteurs. Ces déchets résiduels peuvent être soit incinérés à l'usine de

traitement et de valorisation des déchets de Fort de France, soit enfouis au centre d'enfouissement technique de Céron.

✚ En 2018, **36 148 tonnes d'OMR** ont été collectées et traitées sur l'Espace Sud, 298,42 kg/hab.

On constate que la part de déchets valorisés (biodéchets, verre, emballages RS), qui est de 15% en 2018, augmente légèrement par rapport à 2017.

Pour chaque flux de déchets valorisés, on constate une part qui croît au détriment de la part des ordures résiduelles. Bien que faible au regard des gisements estimés, cette évolution de la part de déchets valorisés s'inscrit dans les objectifs fixés par la Loi pour la transition énergétique et la croissance verte de 2015, qui sont de réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et de découpler progressivement la croissance économique et la consommation matières premières.

### **La lutte contre les dépôts sauvages**

Bien qu'il s'agisse d'une prérogative communale, l'Espace Sud contribue à la lutte contre les dépôts sauvages de déchets :

- en réduisant le nombre des points de bacs collectifs sujets aux apports anarchiques de déchets
- et en étendant la collecte en porte-à-porte dans les voies jusqu'alors inaccessibles au service de collecte.

L'extension des circuits de collecte dans certaines voies étroites a été permise grâce :

- ✚ au travail d'analyse sur le terrain effectué par les contrôleurs de collecte de l'Espace Sud.
- ✚ à l'acquisition par les prestataires de collecte de véhicules de collecte de faible gabarit, le travail réalisé par certaines mairies en matière d'aménagement des aires de retournement, de sensibilisation des propriétaires fonciers sur l'accès du service public de collecte dans les voies privées.

Ces extensions de collecte ont permis la suppression de plusieurs points de dépôts sauvages en 2018. On peut citer notamment Morne Courbaril au Marin, Desmartinières et Préfontaine à Rivière Pilote, Anse Caffard (entrée Frantz Fanon) au Diamant.

Par ailleurs, les interventions des polices municipales auprès de certains contrevenants ont concouru à la disparition de certains points de dépôts sauvages.

Cette collaboration effective devra être poursuivie et intensifiée dans un contexte financier et réglementaire de plus en plus contraint.

### **Les encombrants et les déchets verts**

Les déchets verts et les encombrants font l'objet d'une collecte en porte-à-porte tous les 15 jours dans les zones rurales et toutes les semaines dans les zones urbaines denses. Ce dispositif est complémentaire à l'apport volontaire en déchèteries.

Les déchets verts sont compostés au CVO du Robert, alors que les encombrants sont enfouis au CET de Céron.

Ces tonnages sont globalement en diminution par rapport aux années 2008 et 2013 comme indiqué par le graphique suivant.

On observe qu'en 2018, la CAESM a généré 8 321 tonnes d'encombrants (9 322 tonnes en 2017), dont 4 915 t collectés en porte-à-porte, et 10 740 tonnes de déchets verts (8 411t en 2017), dont 6 374 t collectés en porte-à-porte.

Par ailleurs, on note que la mise en place de la collecte séparative des déchets verts et des encombrants en 2012 a contribué à la diminution des quantités d'encombrants collectés et a entraîné une augmentation significative des quantités de déchets verts valorisés au CVO.

## Bilan financier

Le bilan financier de la gestion des déchets de l'Espace sud est résumé au tableau suivant.

<b>Budget Consommé</b>	<b>2018</b>
<i>en Euros</i>	
<b>Dépenses Réalisées</b>	<b>23 461 648,22</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>22 699</b>
	<b>015,99</b>
<i>Dont contribution au SMTVD</i>	9 242 149,00
<b>Investissement</b>	<b>762</b>
	<b>632,23</b>
<b>Recettes perçues</b>	<b>19 615 585,15</b>
	<b>19 615</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>585,15</b>
	19 106
<i>Dont TEOM</i>	399,00
	104
<i>Dont CITEO</i>	990,56
	404
<i>Divers</i>	195,59
<b>Bilan Financier Global</b>	
<b>Recettes - Dépenses</b>	<b>-3 846 063,07 €</b>

En 2018, les dépenses réalisées par l'Espace Sud pour la gestion des déchets s'élevaient à 23 461 648,22€, ce qui représente un coût moyen à l'habitant de 193,69 €.

De même, le coût moyen 2018 d'une tonne déchets est estimé à 384,36€.

La principale recette de l'Espace Sud pour la gestion des déchets est la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) d'un montant de 19 106 399,00 € en 2018. Cette taxe a permis de couvrir 81 % des dépenses réalisées pour l'exercice de sa compétence.

La gestion des déchets du territoire de l'Agglomération au cours de l'année 2018 a connu une phase d'optimisation des moyens financiers.

Concernant les déchets d'emballages, le tonnage de verre a connu de nouveau une légère progression résultant d'une communication soutenue : campagne « Verre le Tri », mais également d'une dotation en bornes d'apport volontaire complémentaire de plus petites gabarits. Aujourd'hui les résultats obtenus par habitant figurent parmi les meilleurs de l'île, une quantité importante de verre est encore présente dans les déchets résiduels

L'année 2018 fut également ponctuée de projets encourageants pour l'avenir liés à l'économie circulaire et l'éco-exemplarité de l'EPCI. La valorisation des biodéchets auprès des entreprises du Sud, explique une progression des tonnages de la fraction fermentescible collectée dans les biobacs.

Plusieurs actions de communication ont pu être réalisées au cours de l'année par le biais de petits reportages « AXE SUD » afin de promouvoir le geste de tri aux usagers.

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : APPROUVE** à l'unanimité le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le : 26/08/2019 Et publication ou notification Du : 26/08/2019
--

---

69/2019

**## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – EXERCICE 2018##**

---

Ouï le Président,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1 et suivants, L 2121-31 ;

Vu l'arrêté du 17 août 1999 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des Collectivités locales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 des services publics locaux de distribution d'Eau et d'Assainissement ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Comptable public pour l'année 2018 ;

Considérant que la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable public avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : DECIDE d'arrêter** le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2018** par le Trésorier et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif Eau Potable pour l'année 2018.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le : 23/07/2019 Et publication ou notification Du : 23/07/2019
--

---

**70/2019**

**## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT –EXERCICE 2018 ##**

---

Ouï le Président,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1 et suivants, L 2121-31 ;

Vu l'arrêté du 17 août 1999 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des Collectivités locales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 des services publics locaux de distribution d'Eau et d'Assainissement ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Comptable public pour l'année 2018 ;

Considérant que la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable public avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : DECIDE d'arrêter** le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2018** par le Trésorier et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif Assainissement pour l'année 2018.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le : 23/07/2019 Et publication ou notification Du : 23/07/2019
--

**## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL –EXERCICE 2018 ##**

---

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice **2018** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2018** au **31 décembre 2018**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2018** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2018** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Article 2 : CONSTATE** la concordance entre le compte de gestion du comptable et le compte administratif de l'ordonnateur.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le : 23/07/2019 Et publication ou notification Du : 23/07/2019
--

**## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE MAUPEOU – EXERCICE 2018##**

---

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice **2018** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2018** au **31 décembre 2018**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2018** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2018** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Article 2 : CONSTATE** la concordance entre le compte de gestion du comptable et le compte administratif de l'ordonnateur.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le : 23/07/2019 Et publication ou notification Du : 23/07/2019
--

**## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE ##**

---

Où le Président,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1612-1, L.1612-2, D.1612-1, L.2311-1 et suivants,

Vu, l'arrêté préfectoral N° 04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la Communauté des Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

Vu, le débat d'orientations budgétaires en date du 2 avril 2019 (obligatoire dans les communes de 3500 habitants et plus, et dans les deux mois qui précèdent le vote du budget),

Vu, l'instruction comptable et budgétaire M49-D modifiée,

Vu, l'avis de la commission des finances en date du 25 juin 2019,

Vu, le compte de gestion de l'exercice 2018 établi,

Vu, les résultats globaux de l'exercice 2018 qui s'établissent ainsi qu'il suit,

#### 1-la section de fonctionnement :

Montant total des recettes (titres émis)	4 577 120.76 €
Montant total des dépenses (mandats émis)	2 459 115.44€
<b>Soit un résultat de l'exercice 2018 de</b>	<b>2 118 005.32€</b>
Avec l'Excédent de fonctionnement cumulé de 2017 reporté de	13 524 490,22 €
<b>Il en ressort un résultat cumulé de la section d'exploitation de</b>	<b>15 642 495,54 €</b>

#### 2-la section d'investissement :

Montant total des recettes (titres émis) :	926 878.19 €
Montant total des dépenses (mandats émis) :	2 655 459.94 €
<b>Soit un solde d'exécution de l'exercice 2018 de</b>	<b>(- 1 728 576.75 €)</b>
Avec un solde d'exécution cumulé 2017 reporté de	( - 930 930,03 €)
<b>Il en ressort un résultat de clôture de la section d'investissement</b>	<b>(- 2 659 506,78 €)</b>

#### 3-le résultat global de clôture :

(Fonctionnement et investissement hors restes à réaliser) de : **12 982 988,76 €**

#### 4-Les restes à réaliser en investissement :

Montant total des Recettes :	2 455 000.00 €
Montant total des Dépenses :	1 169 490.61 €
<b>Le solde des restes à réaliser est de :</b>	<b>1 285 509.39 €</b>

#### 5-le résultat global de clôture :

En fonctionnement et investissement est de **12 982 988,76 €**

Avec les restes à réaliser il est de **14 268 498.15 €**

Considérant que les résultats du compte administratif sont concordants à ceux du compte de gestion tenu par le Trésorier payeur ;

Monsieur le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GEMIEUX, 4<sup>ème</sup> Vice-Président.

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : APPROUVE** le compte administratif et les résultats de l'exercice 2018 du budget annexe EAU POTABLE de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF EAU POTABLE 2018</b>	
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	
DEPENSES REELLES	2 459 115,44
DEPENSES D'ORDRE	0,00
RECETTES REELLES	4 577 120,76
RECETTES D'ORDRE	0,00
<b>RESULTAT</b>	<b>2 118 005,32</b>
<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE N-1</b>	<b>13 524 490,22</b>
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>15 642 495.54</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES REELLES	2 655 454,94
DEPENSES D'ORDRE	0,00
RECETTES REELLES	926 878,19
RECETTES D'ORDRE	0,00
<b>SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT</b>	<b>-1 728 576.75</b>
<b>001 SOLDE INVESTISSEMENT N-1</b>	<b>-930 930.03</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT</b>	<b>-2 659 506.78</b>
<b>SOLDE DES RAR</b>	
RAR DEPENSES	1 169 490,61
RAR RECETTES	2 455 000,00
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>-1 373 997.39</b>
<b>RESULTAT GLOBAL CA</b>	<b>14 268 498.15</b>

Acte rendu exécutoire après renvoi  
En préfecture le : 23/07/2019  
Et publication ou notification  
Du : 23/07/2019

## ## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT##

Oui le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1612-1, L.1612-2, D.1612-1, L.2311-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral N° 04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la Communauté des Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 2 avril 2019 (obligatoire dans les communes de 3500 habitants et plus, et dans les deux mois qui précèdent le vote du budget),

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49-D modifiée,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 25 juin 2019,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 établi,

Vu les résultats globaux de l'exercice 2018 qui s'établissent ainsi qu'il suit,

<b>1-la section de fonctionnement :</b>
---

Montant total des recettes (titres émis)	2 044 344.16 €
Montant total des dépenses (mandats émis)	1 505 095.40 €
<b>Soit un résultat de l'exercice 2018 correspondant au résultat cumulé de la section d'exploitation de</b>	<b>539 248.76 €</b>

<b>2-la section d'investissement :</b>
--

Montant total des recettes (titres émis) :	6 287 103.46 €
Montant total des dépenses (mandats émis) :	2 230 111.03 €
<b>Soit un solde d'exécution de l'exercice 2017 de</b>	<b>4 056 992.43 €</b>
Avec un solde d'exécution cumulé 2017 reporté de	(- 20 710 008,35 €)
<b>Il en ressort un résultat de clôture de la section d'investissement</b>	<b>(- 16 653 015,92 €)</b>

<b>3-le résultat global de clôture :</b>
--

(Fonctionnement et investissement hors restes à réaliser) de	<b>(-16 113 767,16 €)</b>
--	---------------------------

#### 4-Les restes à réaliser en investissement :

-Montant total des Recettes	6 927 451.59 €
-Montant total des Dépenses :	128 360.39 €
<b>Le solde des restes à réaliser est de</b>	<b>6 799 091.20 €</b>

#### 5-le résultat global de clôture :

En fonctionnement et investissement est de **(-16 113 767,16 €)**

Avec les restes à réaliser il est de **(- 9 314 675,96 €)**.

Considérant que les résultats du compte administratif sont concordants à ceux du compte de gestion tenu par le Trésorier payeur ;

Monsieur le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GEMIEUX, 4<sup>ème</sup> Vice-Président.

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : APPROUVE** le compte administratif et les résultats de l'exercice 2018 du budget annexe ASSAINISSEMENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2018</b>	
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	
DEPENSES REELLES	1 505 095,40
DEPENSES D'ORDRE	0,00
RECETTES REELLES	2 044 344,16
RECETTES D'ORDRE	0,00
<b>RESULTAT</b>	<b>539 248.76</b>
<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE N-1</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>539 248.76 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES REELLES	2 230 111,03
DEPENSES D'ORDRE	0,00
RECETTES REELLES	6 287 103,46
RECETTES D'ORDRE	0,00
<b>SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT</b>	<b>4 056 992,43</b>
<b>001 SOLDE INVESTISSEMENT N-1</b>	<b>-20 710 008,35</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT</b>	<b>-16 653 015.92 €</b>
<b>SOLDE DES RAR</b>	
RAR DEPENSES	128 360,39
RAR RECETTES	6 927 451,59
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>- 9 853 924,72 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL CA</b>	<b>- 9 314 675,96 €</b>

Acte rendu exécutoire après renvoi  
En préfecture le : 23/07/2019  
Et publication ou notification  
Du : 23/07/2019

---

**75/2019**

**## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET PRINCIPAL ##**

---

Où le Président,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.231-31, R241-14, L161212 et 241-15 ;

**Vu**, l'arrêté préfectoral N° 04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la Communauté de Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

Vu, le compte de gestion de l'exercice 2018 établi,

Vu, les résultats globaux de l'exercice 2018 qui s'établissent ainsi qu'il suit,

#### 1-la section de fonctionnement :

Montant total des recettes (titres émis)	63 842 688,76 €
Montant total des dépenses (mandats émis)	61 979 001,32 €
<b>Soit un résultat de l'exercice 2018 de</b>	<b>1 863 687,44 €</b>

Avec l'Excédent de fonctionnement cumulé de 2017 reporté de	1 009 027,44 €
<b>Il en ressort un résultat de fonctionnement à affecter en 2019 de</b>	<b>2 872 714,88 €</b>

#### 2-la section d'investissement :

Montant total des recettes (titres émis) :	10 036 958,06 €
Montant total des dépenses (mandats émis) :	4 091 855,22 €
<b>Soit un solde d'exécution de l'exercice 2018 de</b>	<b>5 945 102,84 €</b>

Avec un solde d'exécution cumulé 2017 reporté de	<b>- 2 764 808,28 €</b>
<b>Il en ressort un solde d'exécution à reprendre au Budget 2019 de</b>	<b>3 180 294,56 €</b>

#### 3-le résultat global de clôture :

Fonctionnement et investissement hors restes à réaliser de	<b>6 053 009,44 €</b>
--	-----------------------

#### 4-Les restes à réaliser en investissement :

-Montant total des Recettes	6 522 138,76 €
-Montant total des Dépenses :	978 036,15 €
Le solde des restes à réaliser est de	<b>5 544 102,61 €</b>

#### 5-le résultat global de clôture :

En fonctionnement et investissement il est de **6 053 009,44 €**  
Avec les restes à réaliser il est de de **11 597 112,05 €**.

Considérant que les résultats du compte administratif sont concordants à ceux du compte de gestion tenu par le Trésorier payeur ;

Monsieur le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GEMIEUX, 4<sup>ème</sup> Vice-Président.

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : APPROUVE** le compte administratif et les résultats de l'exercice 2018 du budget principal de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2018	Résultats de l'exercice		Résultats globaux (fonctionnement et investissement)
	Fonctionnement	Investissement	
Montant total des recettes (titres émis)	63 842 688,76 €	10 036 958,06 €	7 808 790,28 €
Montant total des dépenses (mandats émis)	61 979 001,32 €	4 091 855,22 €	
<b>Résultats de l'exercice 2018</b>	<b>1 863 687,44 €</b>	<b>5 945 102,84 €</b>	
Report des résultats de l'exercice précédent (2017)	1 009 027,44 €	- 2 764 808,28 €	- 1 755 780,84 €
<b>Résultats de clôture 2018 B.Principal</b>	<b>2 872 714,88 €</b>	<b>3 180 294,56 €</b>	<b>6 053 009,44 €</b>
Restes à réaliser - Recettes		6 522 138,76 €	6 522 138,76 €
Restes à réaliser - Dépenses		978 036,15 €	- 978 036,15 €
<b>Résultats 2018 avec les Restes à réaliser</b>	<b>2 872 714,88 €</b>	<b>8 724 397,17 €</b>	<b>11 597 112,05 €</b>

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le : 23/07/2019 Et publication ou notification Du : 23/07/2019
--

---

76/2019

**## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE MAUPEOU ##**

---

Oui le Président,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.231-31, R241-14, L161212 et 241-15 ;

**Vu**, l'arrêté préfectoral N° 04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la Communauté de Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

**Vu**, le compte de gestion de l'exercice 2018 établi,

Considérant que les résultats du compte administratif sont concordants à ceux du compte de gestion tenu par le Trésorier payeur ;

Monsieur le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GEMIEUX, 4<sup>ème</sup> Vice-Président.

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 :** **APPROUVE** le compte administratif et les résultats de l'exercice 2018 du Budget annexe ZAE de Maupeou de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

BUDGET ANNEXE ZAE MAUPEOU COMPTE ADMINISTRATIF 2018	Résultats de l'exercice		Résultats globaux (fonctionnement et investissement)
	Fonctionnement	Investissement	
Montant total des recettes (titres émis)	474 339,66 €	474 339,66 €	193 643,51 €
Montant total des dépenses (mandats émis)	280 696,15 €	474 339,66 €	
<b>Résultats de l'exercice 2018</b>	<b>193 643,51 €</b>	<b>0,00 €</b>	
Report des résultats de l'exercice précédent (2017)	- 245 965,34 €	0,00 €	- 245 965,34 €
<b>Résultats de clôture 2018 – Budget ZAE MAUPEOU</b>	<b>- 52 321,83 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>- 52 321,83 €</b>
Restes à réaliser - Recettes		0,00 €	
Restes à réaliser - Dépenses		0,00 €	
<b>Résultats 2018 avec les Restes à réaliser</b>	<b>- 52 321,83 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-52 321,83 €</b>

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le : 23/07/2019 Et publication ou notification Du : 23/07/2019
--

77/2019

**## APPROBATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE##**

Monsieur le Président expose que l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose de décider, après le vote du compte administratif, de l'affectation du résultat de l'exercice.

Par résultat, il faut entendre le résultat de la section de fonctionnement hors restes à réaliser. Ce résultat est obligatoirement et prioritairement affecté en investissement, dès lors qu'il est excédentaire, pour couvrir l'éventuel déficit de la section d'investissement calculé en incorporant les restes à réaliser.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant (article L.2311-5 alinéa 1 du CGCT).

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement (article L. 2311-5 alinéa 2 du CGCT).

La collectivité n'est tenue de se réunir pour affecter son résultat excédentaire que si le compte administratif de l'exercice clos fait apparaître un besoin de financement.

Oùï le Président,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'arrêté préfectoral N° 04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la Communauté de Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

**Vu**, l'instruction comptable M49-D modifiée,

**Vu**, la délibération n° 73/2019 du 28 juin 2019 relative à l'approbation du compte administratif du budget annexe eau potable de l'exercice 2018,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2018, telle que retracée dans le tableau ci-dessous :

<b>AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2018</b>		
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
1068 DOTATION FONDS DIVERS RESERVES		<b>1 373 997.39 €</b>
REPORT DU SOLDE NEGATIF INVESTISSEMENT (DEPENSE COMPTE 001)		<b>- 2 659 506.78 €</b>
REPORT DU SOLDE POSITIF FONCTIONNEMENT (RECETTE COMPTE 002)	<b>14 268 498.15 €</b>	

Acte rendu exécutoire après renvoi  
En préfecture le : 23/07/2019  
Et publication ou notification  
Du : 23/07/2019

---

**78/2019**

**## AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE  
ASSAINISSEMENT##**

---

Monsieur le Président expose que l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose de décider, après le vote du compte administratif, de l'affectation du résultat de l'exercice.

Par résultat, il faut entendre le résultat de la section de fonctionnement hors restes à réaliser.

Ce résultat est obligatoirement et prioritairement affecté en investissement, dès lors qu'il est excédentaire, pour couvrir l'éventuel déficit de la section d'investissement calculé en incorporant les restes à réaliser.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant (article L.2311-5 alinéa 1 du CGCT).

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement (article L. 2311-5 alinéa 2 du CGCT).

La collectivité n'est tenue de se réunir pour affecter son résultat excédentaire que si le compte administratif de l'exercice clos fait apparaître un besoin de financement.

Oùï le Président,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'arrêté préfectoral N° 04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la Communauté de Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

**Vu**, l'instruction comptable M49-D modifiée,

**Vu**, la délibération n° 74/2019 du 28 juin 2019 relative à l'approbation du compte administratif du budget annexe Assainissement de l'exercice 2018,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2018, telle que retracée dans le tableau ci-dessous :

<b>AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2018</b>		
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
1068 DOTATION ,FONDS DIVERS, RESERVES		<b>539 248.76 €</b>
REPORT DU SOLDE NEGATIF INVESTISSEMENT (DEPENSE COMPTE 001)		<b>- 16 653 015.92 €</b>

Acte rendu exécutoire après renvoi  
En préfecture le : 23/07/2019  
Et publication ou notification  
Du : 23/07/2019

**## AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL##**

---

Monsieur le Président expose que l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose de décider, après le vote du compte administratif, de l'affectation du résultat de l'exercice.

Par résultat, il faut entendre le résultat de la section de fonctionnement hors restes à réaliser. Ce résultat est obligatoirement et prioritairement affecté en investissement, dès lors qu'il est excédentaire, pour couvrir l'éventuel déficit de la section d'investissement calculé en incorporant les restes à réaliser.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant (article L.2311-5 alinéa 1 du CGCT).

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement (article L. 2311-5 alinéa 2 du CGCT).

La collectivité n'est tenue de se réunir pour affecter son résultat excédentaire que si le compte administratif de l'exercice clos fait apparaître un besoin de financement.

Ouï le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la Communauté de Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

**Vu** l'instruction comptable M14,

**Vu**, la délibération n° 75/2019 du 28 juin 2019 relative à l'approbation du compte administratif du budget principal de l'exercice 2018,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

<b>AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2018 – BUDGET PRINCIPAL</b>		
<b>REPRISE DES RESULTATS 2018 SUR L'EXERCICE 2019</b>		
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
REPORT DU SOLDE POSITIF INVESTISSEMENT (RECETTE COMPTE 001)		<b>3 180 294,56 €</b>
REPORT DU SOLDE POSITIF FONCTIONNEMENT (RECETTE COMPTE 002)	<b>2 872 714,88 €</b>	

Acte rendu exécutoire après renvoi  
En préfecture le : 23/07/2019  
Et publication ou notification  
Du : 23/07/2019

---

**80/2019**

**## AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE ZAE  
MAUPEOU##**

---

Monsieur le Président expose que l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose de décider, après le vote du compte administratif, de l'affectation du résultat de l'exercice.

Par résultat, il faut entendre le résultat de la section de fonctionnement hors restes à réaliser. Ce résultat est obligatoirement et prioritairement affecté en investissement, dès lors qu'il est excédentaire, pour couvrir l'éventuel déficit de la section d'investissement calculé en incorporant les restes à réaliser.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant (article L.2311-5 alinéa 1 du CGCT).

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement (article L. 2311-5 alinéa 2 du CGCT).

La collectivité n'est tenue de se réunir pour affecter son résultat excédentaire que si le compte administratif de l'exercice clos fait apparaître un besoin de financement.

Où le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la Communauté de Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

**Vu** l'instruction comptable M14,

**Vu**, la délibération n° 76/2019 du 28 juin 2019 relative à l'approbation du compte administratif du budget annexe ZAE Maupeou de l'exercice 2018,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2018, telle que retracée dans le tableau ci-dessous :

<b>AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2018 – BUDGET ANNEXE ZAE MAUPEOU</b>		
<b>REPRISE DES RESULTATS 2018 SUR L'EXERCICE 2019</b>		
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
REPORT DU SOLDE NEGATIF FONCTIONNEMENT (DEPENSE COMPTE 002)	<b>-52 321,83 €</b>	

Acte rendu exécutoire après renvoi  
En préfecture le : 23/07/2019  
Et publication ou notification  
Du : 23/07/2019

---

**81/2019**

**## VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET D'ENGAGEMENT (AE) ET DE LEURS CREDITS DE PAIEMENT (CP) – BUDGET PRINCIPAL ##**

---

En matière de programmation des investissements ou de prestations de service public, l'exécution des engagements juridiques (notamment les marchés publics) contractés par l'Espace Sud dépasse souvent le cadre annuel et pour s'échelonner sur plusieurs années. Par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, ces engagements pluriannuels sont gérés en autorisation de programme (AP) pour les dépenses d'investissement et en autorisation d'engagement (AE) pour les dépenses de fonctionnement. Cette technique facilite la lisibilité du budget en indiquant le coût global des opérations d'investissement et leur rythme de réalisation sur la base de l'échéancier des crédits de paiements.

Elle permet aussi de limiter les ouvertures de crédits de paiement aux seuls besoins annuels de paiements à réaliser dans l'année. Elle permet de mieux maîtriser la programmation budgétaire en évitant le gel de crédits de paiement non consommés dans l'année.

Dans le cadre de la présentation du compte administratif de l'exercice 2018 et conformément au règlement financier approuvé par délibération n°87/2014 du conseil communautaire en date du 2 juillet 2014, un bilan des AP et AE gérées par l'Espace Sud vous est proposé.

Ce bilan s'accompagne également, à titre indicatif, du calcul d'un indicateur permettant de déterminer la capacité de la collectivité à mettre en œuvre de nouvelles opérations à caractère pluriannuel. Ce ratio de gestion prudentiel est celui imposé aux Régions par l'instruction budgétaire et comptable M71.

## **II- Gestion des Autorisations de programme et d'engagement /Crédits de paiement**

### **A/ SITUATION DES AP et AE AU 31 DECEMBRE 2018**

Au cours de l'exercice 2018, l'Espace Sud a géré au total 13 autorisations de programme et d'engagement, soit 11 AP et 2 AE.

Ces autorisations ont été votées pour un montant global de **169 789 300,23 €**, dont des révisions votées à hauteur de 3 958 141,00 € au courant de l'année 2018 qui n'ont concerné qu'une AE, l'AE « Collecte sélective des déchets ménagers et assimilés ». Il y a eu en 2018, par délibération n°39 / 2018 du conseil communautaire du 19 juin 2018, à l'occasion du vote du compte administratif 2017, la clôture de l'AP « Création et aménagement des gares routières » présentant un montant total de réalisations de 661 364,35 € au 31 décembre 2017.

Ces autorisations de programme et d'engagement sont, pour certaines, relativement jeunes (moyenne de 4 ans) ce qui laisse présager une montée en charge pour l'inscription de crédits de paiement (CP) dans les années à venir.

Les taux de réalisation des crédits de paiements ouverts au titre de l'exercice 2018 sont disparates d'une autorisation à l'autre, mais globalement en régression par rapport à 2017. **Le taux de réalisation de ces crédits de paiement s'établit à 70,46 % en 2018 contre 78,9 % en 2017 pour l'ensemble des programmes gérés en AP et AE.** Ce taux de réalisation est largement déterminé par le taux de réalisation de l'autorisation d'engagement n°AE2012.1 correspondant à la collecte des ordures ménagères (soit 99,23% contre un taux de réalisation des autorisations de programme de 26,45%). Seuls les programmes d'acquisition de bacs à déchets, d'informatisation des écoles et des services affichent un taux de réalisation supérieur ou proche de 70 %.

Il convient de souligner la réalisation des CP 2018 de l'AP consacrée à l'acquisition de camions et engins pour l'Environnement (AP2012.2) qui présente une réalisation de 54 400,00 €, soit un taux de réalisation de 100%.

Les autres autorisations de programme montrent au contraire de faibles réalisations, pour certaines inférieures à 50% des crédits de paiement ouverts en 2018, comme le Programme Local de l'Habitat (programme dépendant du bouclage des financements des bénéficiaires) ou encore la construction du siège de la CAESM.

Comme énoncé, lors de la présentation du compte administratif de l'exercice 2018, l'exécution des programmes d'investissement a été ralentie par la saisine de la CRC en août 2018 par le préfet qui a eu pour conséquence, la suspension des pouvoirs budgétaires du conseil communautaire jusqu'au terme de la procédure, c'est-à-dire, au début du mois de février 2019.

Enfin, l'AE « Collecte sélective des déchets ménagers et assimilés » présente des réalisations à hauteur de 12 634 353,91 €. Le renouvellement des marchés en 2019, dont un premier volet a été opéré en avril, devrait conduire à la clôture prochaine de cette AE. Une nouvelle AE a d'ores et déjà été ouverte lors du vote du budget primitif 2019 pour la poursuite de ces prestations dans le cadre des nouveaux marchés.

### **B / CALCUL DU RATIO DE GESTION PRUDENTIEL DES AP ET DES AE**

En tenant compte du montant des encours des autorisations de programme et d'engagement et de leurs consommations au 31 décembre 2018, il est possible de calculer un ratio de gestion prudentiel permettant d'évaluer la capacité de la Communauté à honorer ses engagements juridiques pluriannuels.

Ce ratio exprime à volume de réalisation annuelle (mandatement) constant, le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour régler ces encours non encore consommés.

Il est généralement considéré que le seuil de risque mesuré par cet indicateur s'établit autour de 6 ans, soit environ la durée d'une mandature.

Le calcul consiste à diviser l'encours des AP et AE (50 483 136,78 €) par les crédits de paiement réalisés (15 205 129,53 €) en 2018.

Au 31 décembre 2018, cette capacité est de 3,32 ans (soit 3 ans 4 mois). Ce ratio est relativement stable par rapport à 2017 (3,56 ans) en raison de la clôture de l'AP « Création et aménagement des gares routières ».

Cette capacité est, respectivement pour les AE et les AP, de 0,61 ans et de 19,18 ans. Ainsi, on peut en déduire qu'il faudra en moyenne 3 ans et 7 mois à l'Espace Sud pour réaliser toutes les opérations pluriannuelles qu'il a programmées. Cet indicateur prudentiel, relativement proche du seuil des 6 années, sera à surveiller. Et, le vote de nouvelles AP ou AE ainsi que les révisions des autorisations existantes devront être mis en relation avec la capacité de paiement réelle de l'Espace Sud qui pourra être évaluée au travers de l'élaboration de son Plan Pluriannuel des Investissements (PPI).

#### **Où le Président,**

Vu les articles 50 et 51 de la loi n°92-125 du 6 février 1992 portant administration territoriale de la république et codifiés aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'arrêté préfectoral n°04-39-02 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la Communauté des Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°87/2014 du 2 juillet 2014 adoptant le règlement financier de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud,

Vu, la délibération n° 75/2019 du 28 juin 2019 approuvant le vote du compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal,

#### **Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : APPROUVE** les AP et les AE telles que présentées dans les tableaux n°1 et n°2 figurant en annexe de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le : 25/07/2019 Et publication ou notification Du : 25/07/2019
--



**ARRETES**

**ARRETÉ N° 03 -2019**

**PORTANT SUR LA CONSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES  
POUR LA COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE A L'ESPACE SUD**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**- L'institution d'une régie de recette de la Taxe de Séjour Intercommunale, auprès de la Direction de la Fiscalité de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée à la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) Avenue des Ecoles 97215 RIVIERE-SALEE.

**ARTICLE 3** - La régie fonctionne à partir du 1er janvier 2019.

**ARTICLE 4** - La régie encaisse le produit de la Taxe de Séjour Intercommunale déclaré par les hébergeurs suivants:

1° Les hôtels de tourisme

2° : les résidences de tourisme

3° : les meublés de tourisme

4° : les villages de vacances

5° : les chambres d'hôtes

6° : les terrains de camping et les terrains de caravanes et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalente

7° : les ports de plaisance

8° : toute autre forme d'hébergement équivalent

**ARTICLE 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

1° : En ligne par carte bancaire ou par prélèvement avec PAYFIP

2° : Par virement

3° : Par chèque

4° : En numéraire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance issue de l'outil informatique installé auprès de la régie.

Cet outil est la plateforme taxesejour de la société Nouveaux Territoires.

**ARTICLE 6** - Les dates limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 de sont fixées comme suit :

**Avant le 31 Mai** pour la **période du 1er Janvier au 30 Avril** ;

**Avant le 31 août** pour la **période du 1er Mai au 31 Juillet** ;

**Avant le 30 novembre** pour la **période du 1er Août au 30 Octobre** ;

**Avant le 31 janvier N+1** pour la **période du 1er Novembre au 31 Décembre**.

**ARTICLE 7** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique.

**ARTICLE 8** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 000 euros.  
Cette encaisse est constituée :

- d'un plafond d'encaisse de 2 000€ de monnaie fiduciaire détenue en caisse,
- d'un plafond d'encaisse« consolidée » de 50 000€: monnaie fiduciaire + solde du compte de disponibilités.

Un fond de caisse d'un montant de 100€ est mis à la disposition du régisseur titulaire.

**ARTICLE 9** - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de la CAESM (Français) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10** - Le régisseur verse auprès du Comptable Public du Français la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 11** - Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 13** - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, Madame la Trésorière du Français, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.